Quatre-vingtième année. — N° 149. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 25 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS AUX ABONNÉS

Le quatrième cahier (pages 97 à 128) de **la table annuelle de l'édition des lois et décrets pour l'année 1947** est joint au présent numéro ; les trois premiers cahiers étaient annexés au *Journal officiel* des 22, 23 et 24 juin 1948.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 21 juin 1948 portant affectation à l'administration des postes, télégraphes et téléphones d'un terrain sis à Toulouse (Haute-Garonne) (p. 6114).

Ministère de la justice.

Décrets du 21 juin 1948 portant relevé d'incapacité (p. 6115).

Décret du 22 juin 1948 portant substitution et addition de nom (p. 6115).

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session d'avril 1948) (p. 6116).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 mai 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 6116).

Décret du 21 juin 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition du château de Plagny, sis sur le territoire de la commune de Sermoise, par le département de la Nièvre, en vue de l'installation d'une école d'enseignement ménager agricole (p. 6117).

Décret du 21 juin 1948 portant rattachement au canton de Marsanne (arrondissement de Valence) de la commune de Roynac, qui fait actuellement partie du canton de Crest-Sud (arrondissement de Die), département de la Drôme (p. 6117).

Décret du 21 juin 1948 portant retrait de la reconnaissance d'utilité publique d'une association et approuvant sa transformation en société mutualiste (p. 6118).

Ministère des forces armées.

Décret n° 48-1009 du 12 juin 1948 concernant la création d'une inspection des troupes aéroportées (p. 6118).

Arrêté du 18 juin 1948 portant report de crédits au titre des legs et donations et des dons manuels (p. 6118).

Décisions portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire (p. 6118).

Liste, par ordre de mérite, des candidats élèves officiers de réserve de la classe 1947/2 admis à la suite de l'examen probatoire (additifs) (p. 6118).

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1948 (p. 6118).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1010 du 21 juin 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et de l'article 1er de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948 (p 6123).

Décret n° 48-1011 du 21 juin 1948 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 6123).

Décrets du 21 juin 1948 relatifs à la désaffectation d'immeubles domaniaux (p. 6124).

Décret n° 48-963 modifiant le décret n° 46-144 du 1er février 1946 relatif à la liquidation du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices et fixant les conditions d'application de l'article 50 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 relatif au règlement d'ensemble de la fiscalité de guerre (rectificatif) (p. 6124)

Arrêté du 26 mai 1948 portant réorganisation de perceptions et maintien de percepteurs (p. 6124).

Arrêté du 22 juin 1948 portant répartition de crédits sur l'exercice 1947 au titre des dépenses militaires (p. 6124).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 9 juin 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6127).

Arrêtés des 16 et 17 juin 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 6127).

Arrêté annulant les dispositions d'un précédent arrêté (service des matériels de forage) (p. 6127).

Arrêté portant nomination des membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 6127).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1012 du 21 juin 1948 portant additif au décret du 12 décembre 1891 relatif à la réorganisation du Muséum national d'histoire naturelle (p. 6122).

Décret du 21 juin 1948 portant attribution de la dénomination d'école Jules-Uhry à l'école nationale professionnelle de filles de Creil (p. 6122).

Décrets des 21 et 22 juin 1948 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de divers immeubles (p. 6123).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 6123).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 6128).

Décret n° 48-1013 du 21 juin 1948 portant extension de l'allocation provisionnelle et de l'indemnité spéciale forfaitaire aux personnels des cadres régis par décret en service en Nouvelle-Calédonie (p. 6128).

Décret n° 48-1014 du 21 juin 1948 portant répartition des revenus attachés aux parts bénéficiaires remises à l'Etat par la Banque de Madagascar (p. 6128).

Décret n° 48-1015 du 21 juin 1948 portant répartition du produit de la redevance sur la circulation fiduciaire de la Banque de Madagascar (p. 6128).

Décrets du 22 juin 1948 plaçant dans la position de mission en France (personnel du cabinet du haut commissaire de France pour l'Indochine et travaux publics des colonies) (p. 6129).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets n°s 48-1016 et 48-1017 du 16 juin 1948 fixant les cadres et relatifs aux traitements du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 6129).

Décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 6131)

Décret n° 48-1019 du 21 juin 1948 portant modification des surtaxes temporaires applicables aux tarifs de pilotage de certaines stations (p. 6132).

Décrets du 21 juin 1948 fixant le tableau d'avancement et portant promotions (corps des ingénieurs de la météorologie) (p. 6133).

Arrêté du 21 juin 1948 portant création d'une commission administrative paritaire auprès du directeur de l'établissement national des invalides de la marine (p. 6133).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1020 du 21 juin 1948 relatif au régime de sécurité sociale du personnel des théâtres nationaux de l'Opéra et de l'Opéra-Comique et du Théâtre-Français (p. 6133).

Décret du 23 juin 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6134).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1021 du 21 juin 1948 fixant les dispositions provisoires applicables à l'établissement du tableau d'avancement pour les fonctionnaires du cadre de l'inspection de la population (p. 6134).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-935 portant modification des articles 5 et 8 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers (rectificatif) (p. 6134)

Arrêté du 17 avril 1948 portant suppression du service intercommunal du logement groupant Melun et Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) (p. 6134).

Arrêté du 21 mai 1948 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de Rennes (Ille-et-Vilaine) (p. 6135).

Arrêté du 27 mai 1948 portant prise en considération d'un projet de reconstruction (p. 6135).

Arrêté du 10 juin 1948 déclarant la commune de Canteleu (Seine-Inférieure) commune sinistrée (p. 6135).

Arrêtés portant nominations de régisseurs d'avances (p. 6135).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 22 juin 1948 portant désignation des organisations syndicales de fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires (p. 6135).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mercredi 26 mai 1948 (p. 6135).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6137).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureaux. — Réunions de commissions (p. 6139).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 6141).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'abricots frais en provenance d'Espagne (p. 6141).

Avis n° 333 de l'office des changes et *avis* aux importateurs modifiant l'avis n° 328 relatif aux formalités à remplir par les importateurs titulaires de licences portant l'estampille « P.R.E.—B. » (p. 6141)

Avis relatif aux opérations à terme sur le marché libre des devises (p. 6142).

Avis de tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 6142).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'abricots frais en provenance d'Espagne (p. 6141).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 6143).

Annonces (p. 6144).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 71 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3891).

PRIX : 3 F

N° 47 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1617).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 34

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 juin 1948 (p. 585).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TELEGRAPHES ET TELÉPHONES

Décret du 21 juin 1948 portant affectation d'un terrain sis à Toulouse (Haute-Garonne) à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Par décret en date du 21 juin 1948:

Est affecté à l'administration des postes, télégraphes et téléphones un terrain communal, y compris les installations et constructions existantes, d'une superficie de 22.817 mètres sis à Toulouse, route de Seysses, formant la partie Nord de l'ancien cantonnement militaire dit de Bordelongue, lequel dépend de la poudrerie nationale. Ce terrain comprend, à l'angle Nord-Ouest du camp, un accès direct à la route de Seysses de 8 m de largeur.

L'affectation donnera lieu au versement au Trésor d'une indemnité de 2.516.000 F à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 juin 1948 portant relevé d'incapacité.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport motivé du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perez (Louis), né le 24 avril 1915 à Rollan (Espagne), naturalisé Français par décret en date du 12 mars 1947, est relevé des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française (art. 1er, 5° et 2 du décret du 7 octobre 1947).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 21 juin 1948 portant relevé d'incapacité.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sliwinski (Léon), né le 8 novembre 1915 à Moscou (Russie), naturalisé français par décret du 24 mai 1947, est relevé des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française (art. 1er, 2°, 3° et 2 du décret du 7 octobre 1947).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 22 juin 1948 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAHAM (Honoré-Gustave-Charles), né le 12 mai 1900 à Paris (17e), demeurant à Paris, 41, rue de Paradis, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de HONORE, afin de s'appeler légalement à l'avenir HONORE au lieu de ABRAHAM.

ABRAMOWITCH (Joseph), né le 6 mai 1902 à Paris (12e), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 1 *bis*, rue du Puits-Vert, et ses enfants mineurs: 1° Robert-André, né le 25 août 1927 à Toulouse (Haute-Garonne); 2° Monique-Jeanne, née le 26 novembre 1923 à Nîmes (Gard); 3° Claudine-Simone, née le 25 juillet 1937, au même lieu; 4° Jacques, né le 15 décembre 1943 à Toulouse (Haute-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de ABRIAC, afin de s'appeler légalement à l'avenir ABRIAC au lieu de ABRAMOWITCH.

BLOC (Frédéric-Bertrand), né le 19 décembre 1901 à Dijon (Côte-d'Or), y demeurant 5, rue Amédée-Bargy, et ses enfants mineurs: 1° Michel-Lucien, né le 7 octobre 1928 à Lyon (Rhône),; 2° Colette, née le 25 octobre 1931 à Lyon (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de RODOT, afin de s'appeler légalement à l'avenir RODOT au lieu de BLOC.

BLOCH (Marcel-Maurice), né le 1er mai 1910 à Paris (9e), demeurant à Paris, 40, boulevard Kellermann, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Georges, né le 10 mars 1936 à Paris (16e); 2° Nadine, née le 24 septembre 1939 à Vichy (Allier), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de BOCQUET, afin de s'appeler légalement à l'avenir BOCQUET au lieu de BLOCH.

BLOCH (Maurice-Emile-André), né le 23 octobre 1917 à Paris (9e), demeurant à Paris, 41, rue Galilée, et sa fille mineure, Carole-Antoinette, née le 26 octobre 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de BEAUMONT, afin de s'appeler légalement BEAUMONT au lieu de BLOCH.

BOUC-LEFRANC (Alexandre), né le 5 mai 1916 à Lyon (Rhône), demeurant à Albertville (Savoie), route de Chambéry, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Louis, né le 10 mars 1942 à Orelle (Savoie); 2° Bernard-René, né le 1 mai 1943 à Orelle (Savoie); 3° Françoise-Marcelle-Denise, née le 13 septembre 1944 à Orelle (Savoie); 4° Alain-Raymond, né le 24 octobre 1946 à Albertville (Savoie); 5° Pierre-Georges, frère jumeau du précédent, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de LEFRANC, afin de s'appeler légalement à l'avenir LEFRANC au lieu de BOUC-LEFRANC.

CAHEN-VIRETON (Yvon), né le 30 décembre 1893 à Rennes (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris, 19, rue d'Edimbourg, et son fils mineur, Gérard, né le 15 février 1928, à Paris (10e) sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de VIRETON afin de s'appeler légalement à l'avenir VIRETON au lieu de CAHEN-VIRETON.

CAIN (Georges), né le 3 juillet 1912 à Thionville (Moselle), demeurant à Longwy (Meurthe-et-Moselle), 5, rue de la Chapelle, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de CARIN, afin de s'appeler légalement à l'avenir CARIN au lieu de CAIN.

COHEN (Marceau), né le 14 novembre 1922 à Alger (Algérie), y demeurant 67, rue Rovigo, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de COIN, afin de s'appeler légalement à l'avenir COIN au lieu de COHEN.

COHEN-ROSA (Raymond), né le 28 novembre 1895 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 7, boulevard Richard-Wallace, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de ROSA afin de s'appeler légalement à l'avenir ROSA au lieu de COHEN-ROSA.

COHEN-ROSA (Jean-Eugène), né le 12 mai 1927 à Paris (17e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 7, boulevard Richard-Wallace, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de ROSA afin de s'appeler légalement à l'avenir ROSA au lieu de COHEN-ROSA.

COHN (Max), né le 23 mars 1920 à Paris (12e), demeurant à Paris, 81 *bis*, boulevard Soult, et sa fille, Clara, née le 27 août 1943 à Barcelone (Espagne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de COLLINS afin de s'appeler légalement à l'avenir COLLINS au lieu de COHN.

COINDE (Emile), né le 17 mai 1920 à Niort (Deux-Sèvres), demeurant à la Rochelle (Charente-Maritime), 19, rue des Gentilhommes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de GUERIN afin de s'appeler légalement à l'avenir GUERIN au lieu de COINDE.

COINDE (René-Marcel), né le 7 novembre 1925 à Marans (Charente-Maritime), demeurant à La Rochelle (même département), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de GUERIN afin de s'appeler légalement à l'avenir GUERIN au lieu de COINDE.

DREYFUS (Monique), née le 7 février 1931 à Boulogne-Billancourt (Seine), mineure, représentée par sa mère la dame Bloch (Marguerite), veuve Dreyfus, demeurant à Paris, 3, rue Eugène-Flachat, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de DREVET afin de s'appeler légalement à l'avenir DREVET au lieu de DREYFUS.

DREYFUS (Alain-Claude-Armand), né le 14 juillet 1934 à Boulogne-Billancourt (Seine), mineur représenté par sa mère la dame Bloch (Marguerite), veuve Dreyfus, demeurant à Paris, 3, rue Eugène-Flachat, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de DREVET afin de s'appeler légalement à l'avenir DREVET au lieu de DREYFUS.

FINKELSTEIN (Jacques), né le 11 décembre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 95, rue Charles-Laffitte, et sa fille mineure, Eveline-Charlotte, née le 26 juin 1941 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de NELS afin de s'appeler légalement à l'avenir NELS au lieu de FINKELSTEIN.

FOULD (Gaston-Marie-Armand-Achille), né le 19 septembre 1890 à Condé-sur-Sarthe (Orne), demeurant à Saint-Julien-Médoc (Gironde), château de Beychevelle, et son fils mineur, Etienne-Marie-Achille, né le 20 juillet 1927 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de ACHILLE-FOULD afin de s'appeler légalement à l'avenir ACHILLE-FOULD au lieu de FOULD.

FOULD (Aymar-Marie-Achille), né le 17 juillet 1925 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), demeurant à Saint-Julien-Médoc (Gironde), château de Beychevelle, et sa fille mineure, Régine-Marie-Marcelle-Simone, née le 19 février 1948 à Toulon (Var), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de ACHILLE-FOULD afin de s'appeler légalement à l'avenir ACHILLE-FOULD au lieu de FOULD.

GOLDSTEIN (Marcel), né le 31 mai 1921 à Paris (XIe), demeurant à Paris, 5, rue Bouchardon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de GAUTHIER afin de s'appeler légalement à l'avenir GAUTHIER au lieu de GOLDSTEIN.

HIRSCH (Robert-Edouard-Jean), né le 5 février 1902 à Paris (8e), demeurant à Londres, 19 Eldon Road (W. 8) et ses enfants mineurs: 1° Anne-Marie-Béatrice, née le 2 mai 1941 à Londres; 2° Andrée-Diane, née le 17 août 1946 à Londres, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de BOREL afin de s'appeler légalement à l'avenir BOREL au lieu de HIRSCH.

ISAAC (Jean-Claude-Marie-Georges), né le 10 juillet 1942 à Lyon (Rhône), mineur représenté par sa mère ISAAC, née RONDEAU (Antoinette-Marie), demeurant à Lyon (Rhône), 58, rue Créqui, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de DEVEZE afin de s'appeler légalement à l'avenir DEVEZE au lieu de ISAAC.

JACOVIAC (Raymond-Robert), né le 25 juin 1923 à Paris (16e), demeurant à Montpellier (Hérault), 11, rue du Pont-Juvénal, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de JACQUIER afin de s'appeler légalement à l'avenir JACQUIER au lieu de JACOVIAC.

JUDAS (Georges), né le 15 novembre 1897 à Sainte-Menehould (Marne), demeurant à Paris, 42, boulevard du Port-Royal, et son fils mineur, Pierre-Guy-Jacob, né le 28 juin 1929 à Paris (13e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de JACOB afin de s'appeler légalement à l'avenir JACOB au lieu de JUDAS.

KAHN (Gilbert-Maurice), né le 8 octobre 1923 à Paris (9e), demeurant à Paris, 10, rue Philibert-Delorme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LEGENDRE afin de s'appeler légalement à l'avenir LEGENDRE au lieu de KAHN.

LEVY (Jacques-Bernard-Lazare), né le 24 octobre 1894 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), rue Ernest-Deloison, 13 *bis*, et son fils mineur, Jacques-René-Jean-Bernard, né le 7 mai 1929 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de BERNARD afin de s'appeler légalement à l'avenir BERNARD au lieu de LEVY.

1° LEVY (Jean-Marc), né le 18 avril 1940 à Montpellier (Hérault); 2° LEVY (Doris-Anne-Marie), née le 16 avril 1944 à Labastide-Rouiroux (Tarn), mineurs représentés par leur mère, la dame Secket (Betty-Julie-Myriam), veuve Lévy, demeurant à Montpellier (Hérault), 11, rue de l'Ecole-de-Droit, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de LEBLOND afin de s'appeler légalement à l'avenir LEBLOND au lieu de LEVY.

LEVY (Raymond-César), né le 12 mars 1902 *à Alexandrie (Egypte), y demeurant, rue* Garstin, Moustafa Pacha, et ses enfants mineurs: 1° Fernand, né le 11 octobre 1934, à *Alexandrie; 2° Gilbert, né le 11 octobre 1934,* à Alexandrie, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de DENYSET afin de s'appeler légalement à l'avenir DENYSET au lieu de LEVY.

LEVY (Albert-Sylvain), né le 26 janvier 1905 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris, 11, place de la Porte-Champerret, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de DENYSET afin de s'appeler légalement à l'avenir *DENYSET au lieu de LEVY.*

LEVY (René-Lucien), né le 5 février 1900 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, 75, avenue Denfert-Rochereau, et sa fille mineure: Danièle-Henriette-Renée, née le *7 juillet 1929 à Paris (16e), sont autorisés à* substituer à leur nom patronymique celui de LUCIEN afin de s'appeler légalement à l'avenir LUCIEN au lieu de LEVY.

LEVY (Robert-Aron), né le 18 mars 1896, à Meximieux (Ain), demeurant à Paris, 65, boulevard Saint-Michel, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de BENOIT afin de s'appeler légalement à l'avenir BENOIT au lieu de LEVY.

LEVY (Nicole-Claude), née le 3 juillet 1926 à Paris, y demeurant 65, boulevard Saint-Michel, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de BENOIT afin de s'appeler légalement à l'avenir BENOIT au lieu de LEVY.

LEVY (Robert-Nissin), né le 18 août 1920 à Paris, demeurant à Annecy (Haute-Savoie), 8 *bis*, rue des Glières, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de TISSOT afin de s'appeler légalement à l'avenir TISSOT au lieu de LEVY.

LEVY-BING (Robert-Léo-Michel), né le 9 janvier 1905 à Paris, demeurant à Paris, 7, avenue Montespan, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de BING afin de s'appeler légalement à l'avenir BING au lieu de LEVY-BING.

LEVY-NEUMAND (Pierre-Louis), né le 18 mai 1900 à Paris, demeurant à Salins-les-Bains (Jura), 87, rue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de NEUMAND afin de s'appeler légalement à l'avenir NEUMAND au lieu de LEVY-NEUMAND.

LEVY-NEUMAND (Michel-Jean-Claude), né le 8 février 1924 à Paris (5e), demeurant à Salins-les-Bains (Jura), 87, rue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de NEUMAND afin de s'appeler légalement à l'avenir NEUMAND au lieu de LEVY-NEUMAND.

TUROTTE (Henri-Louis), né le 27 novembre 1919 à Paris (20e), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 101, boulevard Michelet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de TOUTTET afin des s'appeler légalement TOUTTET au lieu de TUROTTE.

VON ENDEN (Michel), né le 8 janvier 1901 à Petrograd (Russie), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 80, rue des Tennerolles, et ses enfants mineurs: 1° Marina, né le 6 février 1928 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Michel, né le 22 janvier 1930 à Boulogne-Billancourt (Seine); 3° Catherine, né le 29 septembre 1935 au même lieu, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de ENDEN afin de s'appeler légalement à l'avenir de ENDEN au lieu de VON ENDEN.

WEILL (André-Gérard), né le 15 novembre 1907 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nîmes (Gard), 2, rue des Halles, et ses enfants mineurs: 1° Pierre-Gaston, né le 28 octobre 1937 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire); 2° Michel, né le 23 juillet 1913 à Gap (Hautes-Alpes); 3° Roger, né le 1er octobre 1945 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de GARNIER afin de s'appeler légalement à l'avenir GARNIER au lieu de WEILL.

ZUKANOVICH (Guy-Maurice-Antoine), né le 23 novembre 1922 au Caire (Egypte), y demeurant, 4, Midan Tewfik, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de NAUZIN afin de s'appeler légalement à l'avenir NAUZIN au lieu de ZUKANOVICH.

BRES (Daniel-Eugène-Luc-Marie), né le *6 août 1919 à Paris (8e), y demeurant, 53, avenue* Montaigne, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de CHOUANARD afin *de s'appeler légalement à l'avenir BRES-*CHOUANARD au lieu de BRES.

BOUVRAIN (Michel-Maurice), né à Paris (16e) le 25 janvier 1932, mineur représenté par son père, BOUVRAIN (Paul-Alexandre-Marie), de*meurant à Saint-Jean-de-Beauregard (Seine-et-*Oise), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de BALLAY afin de s'appeler *légalement à l'avenir BRUVRAIN-BALLAY au* lieu de BOUVRAIN.

*THOMAS (Claude-Charles-Emile), né le 25 juil*let 1911 à Dreux (Eure-et-Loir), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 11 *bis*, rue de Ma*drid, est autorisé à ajouter à son nom patrony*mique celui de DEGOUY afin de s'appeler légalement à l'avenir THOMAS-DEGOUY au lieu de THOMAS.

WOLFF (Jean-Joseph), né le 17 septembre *1910 à Elbeuf (Seine-Inférieure)*, demeurant à Paris, 9, rue de Luynes, et son fils mineur, Francis-Eric-Benjamin-Henri-Gustave, né le 12 août 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de PATRICK afin de s'appeler légalement à l'avenir WOLFF-PATRICK au lieu de WOLFF.

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal, an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'État.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

(Session du 27 avril 1948.)

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires.

1 MM. Bodevin.
2 Bernard.
3 Thomas.
4 Mlle Mazo.
5 MM. Bolloch.
6 Béraud.
7 Perier.
Serny.
9 Alabouvette-Donguy.
10 Locquéneux.
11 Gratadour.
Guilloux.
13 Certin.
14 Deman.
Mlle Faverge.
16 Mme Epstein.
MM. Estienne.
Le Baut.
Palavesin.
Rambaud.
21 Gaillac.
Mlle Redoulez.
23 MM. Cathala.
Tacchella.
25 Lathelier.
Mlles Pech.
27 Cremieux.
M. Decolland.
29 Mlle Bentz.
29 MM. Berton.
Ecoutin.
de l'Estang du Rusquec.
Mailhes.
34 Ceccaldi.
Dardel.
36 Acloque.
Baillaud.
Barreyre.
Corrihons.
Enlart de Guemy.
Mlles Pourcher.
Zollinger.
43 MM. Bou.
Coutier.
Manaut.
Tonal.
47 Crestin.
Fau.
Ginsburger.
50 Abet.
Bach.
Hagolle.
Mailhe.
Marquant.
Minguy.
Servat.
de Tapieau.

Le jury, après en avoir spécialement délibéré, signale à l'attention du garde des sceaux comme s'étant particulièrement distingués: MM. Bodevin, Bernard et Thomas.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

Le président du jury,
RAOUL CAVARROC.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 25 mai 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 25 mai 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Bonino (Henri), 55, avenue Jean-Jaurès à Jarny-Gare (Meurthe-et-Moselle).

M. Lambert (Alfred), 8, rue Aristide-Briand à Essey-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Médaille de vermeil.

Mme Bonino (Berthe), 55, avenue Jean-Jaurès à Jarny-Gare (Meurthe-et-Moselle).

M. Brihaye (Gabriel), 43 *bis*, rue de Metz à Briey (Meurthe-et-Moselle).

M. Mathieu (Maurice), 9, rue de l'Esplanade à Maubeuge (Nord).

Mme Rosenberg (Gabrielle), 36, rue du Pont à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Médaille d'argent.

M. Allègre (Jean-Marie), directeur adjoint à la direction départementale du ravitaillement général du Puy-de-Dôme.

M. de Bernard de la Fosse (Pierre), à Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher).

M. Billières (Pierre), 38, rue des Marchands à Toulouse.

M. Boussard (Henri), maire honoraire du 6e arrondissement à Paris (6e).

Mme Brossut (Louise), l'Anclou de Baumont à Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire).

M. Burlot (René), à Hirson (Aisne).

M. Caillou (René), commissaire de police à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

Mme Capelin (Marie), 83, rue de Bourgogne à Moulins (Allier).

M. Chaine (Robert), 11, rue du Commerce à Raismes (Nord).

Mlle Chastenet (Anaïs), 69, rue Leberthon, à Bordeaux.

M. Chrétien (Georges), 173, rue de Metz, à Pompey (Meurthe-et-Moselle).

M. Colas (Raymond), à Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure).

M. Coupot (Louis), 4e légion de gendarmerie d'occupation, SP 50893-BP.M. 416.

Mgr Douillard (Pierre), évêque de Soissons.

M. Ducom (Georges), 30, rue Georges-Leygues, à Mérignac (Gironde).

Commandant Dumez (Elisée), 5, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris.

M. Farenc (René), 37, boulevard Rabelais, à Montpellier (Hérault).

M. Faverais (Albert), 19, rue Jeanne-d'Arc, à Villemomble (Seine).

M. Gantier (Charles), 36, rue Marcel-Sembat, à Raismes (Nord).

Mme Grégoire (Simone), 49, rue Aristide-Briand, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Mme Guimet (Odette), institutrice à Goncelin (Isère).

M. Lambert (Henri), à Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres).

M. Lamousse (Georges), inspecteur primaire à Bellac (Haute-Vienne).

Mlle Landau (Monique), 8, rue de Billancourt, à Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Lagnaud (Louis), à Etrepagny (Eure).

M. Mahoudeaux (Camille), inspecteur sous-chef de sûreté à Charleville (Ardennes).

M. Neny (Marien), rue du Plaveret, à Commentry (Allier).

Mme Perrin (Madeleine), 9, rue Jéricho, à Malzeville (Meurthe-et-Moselle).

M. Redon (Emile), brigadier de police au corps urbain de Béziers (Hérault).

Mlle Rosenberg (Jacqueline), 36, rue du Pont, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

M. Rosso (Raymond), sous-brigadier de police à Marseille.

M. Rougeron (Louis), rue de Vichy, à Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

M. Rousier (Henri), 28, rue des Antilles, à Calais (Pas-de-Calais).

M. Sarthoulet (Joseph), 125, rue de Saint-Genès, à Bordeaux.

M. Stamm (Paul), à Bouxwiller (Bas-Rhin).

M. Valla (Régis), les Ancizes-Comps (Puy-de-Dôme).

M. Vilquin (Achille), 67 bis, rue Pellart, à Roubaix (Nord).

M. Weil (René), 15, rue du Général-Rapp, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Bonjon (Louis), place de l'Hôtel-de-Ville, à Varennes-sur-Allier (Allier).

M. Charnay (Gilbert), place du Champ-de-Foire, à Vichy (Allier).

Médaille de bronze.

M. Alphand (Aimé), gardien de la paix à Marseille.

M. Auberger (Fernand), vice-président du conseil général de l'Allier.

M. Baillard (Edouard), 49 bis, rue Thiers, à Rouen (Seine-Inférieure).

Mme Basset (Jacqueline), 40, rue de Moscou, à Paris (8e).

M. Beaudoing (André), docteur en médecine, 45, rue Thiers, à Grenoble (Isère).

M. Bertet (Pierre), à Romagnieu (Isère).

M. Bonnithon (Jean), à Saint-Yzans-de-Médoc (Gironde).

M. Brack (Rodolphe), à Hombourg-Haut (Moselle).

M. Bracq (Emile), 71, rue Marcel-Delisse, à Achicourt (Pas-de-Calais).

M. Braeunig (Georges), à Pfaffenhoffen (Bas-Rhin).

M. Bredèche (Raymond), à Eyzat par Ussel (Corrèze).

M. Callede (Félix), 29, avenue des Erables, à Pessac (Gironde).

M. Cazaux (Louis), 6, rue Rolland, à Bordeaux.

Mme Chabrol (Mireille), route du Teil, quartier Grange-Neuve, à Montélimar (Drôme).

Mme Chaillot (Jeanne), 12, rue du Sacré-Cœur, à Cauderan (Gironde).

Mme Chaussay (Paulette), institutrice, à Saint-Blaise-de-Buis (Isère).

Mme Chefnourry (Germaine), 69, rue Leberthon, à Bordeaux.

Mme Constant (Suzanne), 28, avenue Coste-et-Lebrix, à Nantes.

M. Cooren (Raymond), 12, rue Rouget-de-Lisle, à Roubaix (Nord).

M. Daumas (Sévenin), commissaire de police à Marseille.

Mme Ducom (Catherine), 30, rue Georges-Leygues, à Mérignac (Gironde).

M. Dumarchat (Etienne), 157, rue de l'Eglise-Saint-Seurin, à Bordeaux.

M. Dupont (Désiré), 22, rue de l'Union, à Raismes (Nord).

Mme Fautras (Hélène), 90, route Nationale, à Vitoflay (Seine-et-Oise).

M. Folin (Louis), 33, rue Jemny-Lepeux, à Bordeaux.

M. Fralin (Roger), chef du secrétariat de la mairie de Saint-Nazaire.

M. Fréaud (André), 112, rue de la République, à Saint-Cloud.

M. Gaulon (Louis), 3, rue Jacques-Obry, à Bretteuil-sur-Iton.

M. Gerbeaux (Paul), 26, rue Maréchal-Foch, à Badonvillers (Meurthe-et-Moselle).

M. Godart (Maurice), chef de section à la direction départementale du ravitaillement général du Puy-de-Dôme.

M. Grasset (Roger), brigadier de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Gueudet (Robert), 7, rue de la Sourdière, à Paris (1er).

M. Guilbert (Marcean), 6, rue Jules-Ferry, à Lambres-lez-Douai (Nord).

M. Guinaudie (Pierre), 87, rue Paulin, à Bordeaux.

M. Hourdeau (Robert), 12, rue de l'Union, à Raismes (Nord).

M. Kremer (Henry), 16, rue Finkmatt, à Strasbourg.

M. Lagrange (Raymond), instituteur à Maulevrier (Seine-Inférieure).

M. Leblond (Firmin), 142, boulevard de la Villette, à Paris (19e).

M. Lelache (Fernand), 3, avenue Charles-de-Gaulle, à Caudéran (Gironde).

M. Le Marchand (Lucien), officier de paix de la sûreté nationale, à Versailles.

M. Lévy (Robert), directeur commercial, 26, avenue Dode de La Brunerie, à Paris (16e).

M. Lusetti (Pierre), gardien de la paix à Marseille.

Mme Margo (Suzanne), à Badonvillers (Meurthe-et-Moselle).

M. Marladot (Jean), 9, rue d'Epernay, à Mérignac (Gironde).

M. Mathon (Albert), 21, rue Louis-Loucheur, à Roubaix.

M. Mayzaud (Marc), 10, rue de l'Ecluse, à Paris (17e).

Mlle Moreau (Yvette), à Badonvillers (Meurthe-et-Moselle).

M. Moro (Robert), chef de section à la direction des services agricoles de la Corrèze.

Mme North (Lydie), à Pulversheim (Haut-Rhin).

Mme Ogliastro (Marceile), 18, rue Murillo, à Paris.

Mlle Pierre (Jacqueline), 4 bis, rue de la Mairie, à Ablon (Seine-et-Oise).

M. de Pierredon (Michel), château de la Roche, à Gençay (Vienne).

M. Poirault (Emile), rue Marie-de-la-Tour, à Thouars (Deux-Sèvres).

M. Régis (Clément), à Varces (Isère).

M. Revollet (Louis), à Saint-Nizier (Isère).

M. Ristori (Jean-Pierre), commissaire de police à Toulouse.

M. Rubbo (Jean), 4, rue Saint-Privat, à Belfort.

M. Sauer (Joseph), 49, rue du Parc, à Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

M. Schneider (Jean), employé communal à Badonvillers (Meurthe-et-Moselle).

M. Schot (Gustave), 24, rue Michel-Ange, à Roubaix (Nord).

M. Simon (Léon), à Breteuil-sur-Iton (Eure).

M. Somon (Marcel), à Breblères (Pas-de-Calais).

M. Stoffiet (Marius), à Plancher-Bas (Haute-Saône).

M. Taillade (Paul), 5, rue Pierre-le-Vénérable, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Thiry (Paul), 6, rue de la Tête-d'Or, à Metz (Moselle).

M. Zimmermann (Alphonse), commissaire aux renseignements généraux, rue du Fossé-Haut, à Molsheim (Bas-Rhin).

Une lettre de remerciements est adressée à:

M. Berge (Francis), 38, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Mme Bothorel (Andrée), 33, allées des Peupliers, à Bordeaux.

M. Bothorel (Roger), 33, allées des Peupliers, à Bordeaux (Gironde).

M. Chastel (Ludovic), secrétaire de mairie à Seyssinet-Pariset (Isère).

M. Dumolier (Edmond), à Bourg-d'Oisans (Isère).

M. Eisembarth (Maurice), à Corneville-sur-Risle (Eure).

M. l'abbé Lachaud (Robert), curé de Caplong (Gironde).

M. Lacombe (Léo), 1, rue Duffour-Dubergier, à Bordeaux.

Mme Léoneau (Marie), 6, rue Kervegan, à Nantes.

M. Moustrou (Joseph), 12, rue Jemny-Lepreux, à Bordeaux.

M. Tetterel (Adrien), 4, rue Gaspard-Philippe, à Bordeaux.

M. Trolly (William), 30, cours du Maréchal-Foch, à Bordeaux.

Sont annulées les médailles de la Reconnaissance française, accordées, pour faits de résistance, aux personnes suivantes titulaires de la médaille de la Résistance:

M. Châtaignier (André), secrétaire général de la mairie de Cannes (médaille de bronze, décret du 17 mai 1947).

M. Gobert (Claude), 15, rue de la Gare, à Vigny (médaille d'argent, décret du 17 mai 1947).

Mme Pinçon (Suzanne), 117, rue du Rempart, à Tours (médaille de bronze, décret du 17 mai 1947).

M. Pinçon (Roger), 117, rue du Rempart, à Tours (médaille d'argent, décret du 21 juillet 1947).

Décret en date du 21 juin 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition du château de Plagny sis sur le territoire de la commune de Sermoise, par le département de la Nièvre, en vue de l'installation d'une école d'enseignement ménager agricole.

Par décret en date du 21 juin 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la Nièvre du château de Plagny, sis sur le territoire de la commune de Sermoise, en vue de l'installation d'une école d'enseignement ménager agricole.

La propriété à acquérir figure au cadastre sous les numéros 112 p, 143, 144, 145, 146, 147, 148 p, 149 p, 150 p de la section C/.

L'expropriation à effectuer le cas échéant devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 21 juin 1948 portant rattachement au canton de Marsanne (arrondissement de Valence), de la commune de Roynac qui fait actuellement partie du canton de Crest Sud (arrondissement de Die), département de la Drôme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Roynac en date du 31 mai 1946;

Vu l'avis du conseil général de la Drôme en date du 6 décembre 1946;

Vu l'avis du sous-préfet de Die;

Vu l'avis du préfet, ensemble les autres pièces de l'affaire;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives;

Le conseil d'état entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Roynac, canton de Crest Sud, arrondissement de Die est rattaché au canton de Marsanne, arrondissement de Valence (département de la Drôme).

Art. 2. — Le rattachement prévu à l'article précédent s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte.

Les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les officiers publics et ministériels.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948,

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 21 juin 1948 portant retrait de la reconnaissance d'utilité publique d'une association et approuvant sa transformation en société mutualiste.

Par décret en date du 21 juin 1948, a été abrogé le décret du 30 mars 1922 qui a reconnu l'association dite Œuvre de la maison de retraite des artistes lyriques comme établissement d'utilité publique et a été approuvée la transformation de cette association en société mutualiste.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 48-1009 du 12 juin 1948 concernant la création d'une inspection des troupes aéroportées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 46-248 du 18 février 1946 et le décret du 7 octobre 1946 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère des armées (armée de terre);

Vu le décret n° 47-410 du 10 mars 1947 relatif à l'inspection générale de l'armée;

Vu le décret n° 47-1847 du 19 septembre 1947 portant modification et extension des attributions de l'inspecteur général de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — A la date du 15 juin 1948 est créée l'inspection des troupes aéroportées.

Cette inspection est confiée à un officier général nommé par décret. Ses attributions sont définies par un arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1948

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Report de crédits au titre des legs et donations et des dons manuels.

Par arrêté du 18 juin 1948, un crédit de 3.368.769 F a été annulé sur l'exercice 1947 au titre des chapitres ci-après du budget de la guerre:

Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs et donations..... 1.177.511 F.
Chap. 605. — Dons manuels... 2.191.258

3.368.769 F.

Un crédit de même montant a été ouvert sur l'exercice 1948 au titre des chapitres ci-après du budget des forces armées (guerre):

Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs et donations..... 1.177.511 F.
Chap. 605. — Dons manuels... 2.191.258

3.368.769 F.

Radiation des contrôles de l'école spéciale militaire.

L'élève officier Villers (Henri), saint-cyrien de la promotion 1945, est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion.

Son contrat spécial de huit ans sera résilié dès réception de la présente décision.

Il suivra le sort de sa classe.

M. le sous-lieutenant de réserve Barras (Louis), admis à l'école spéciale militaire inter-armes au titre de la promotion 1943, est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd son titre de saint-cyrien.

Liste, par ordre de mérite, des candidats élèves officiers de réserve de la classe 1947/2, admis à la suite de l'examen probatoire.

(Décision n° 4153 EMA/3 E. du 18 mai 1948.)

Additif n° 3.

(*Journal officiel* du 9 juin 1948, p. 5573.)

Guenin (René-Jean), 2e classe, 401e R. A. A. — Strasbourg (1).

Daub (Maurice), brigadier, 40e R. A. — Strasbourg.

Vernet (Charles), 2e classe, 3e R. S. M. — Strasbourg.

Deperrois (Ludovic), 2e classe, 40e R. A. A. — Strasbourg.

D'Arbonneau (Michel), 2e classe, 150e B. I. — Strasbourg.

Additif n° 4.

(*Journal officiel* du 9 juin 1948, p. 5573.)

Dupont (Georges), 2e classe, 195e C. R. L. M. — Cherchell (1).

Dugny (Jean), 2e classe, 8e cuirassiers. — Cherchell.

Pic (Maurice), 2e classe, 4e zouaves. — Cherchell.

Chanaud (Claude), 2e classe, 20e R. A. L. P. — Cherchell.

Millereau (Bernard), 2e classe, 1er R. C. A. — Cherchell.

(1) Centre d'examen.

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1948.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (où réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls les isolés d'A. F. N. rejoindront directement le D. I. T. C. à l'issue de leur permission.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres.

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser par la voie hiérarchique:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris;

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et des Antilles.

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie;

3° Provisoirement, les militaires désignés pour Madagascar et l'Indochine ne pourront adresser leur demande de concession de passage gratuit qu'après leur débarquement outre-mer.

NOTA. — L'acheminement des familles sur l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française est subordonné à l'avis du général commandant supérieur des territoires intéressés. Cet avis est favorable dans la mesure des logements disponibles.

IV. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bouguen (Georges), régiment colonial de reconnaissance, spécialiste « blindés » (régularisation).

b) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Woelffel (Georges), direction centrale du service de santé, Paris.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Marty (Yves), E. M. P. I. C., direction du service de l'action sociale et culturelle de la 5e région militaire.

Chef de bataillon.

M. de Larminat (Stanislas), 24e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaines.

MM.

Sanguinetti (Charles), 4e bataillon d'infanterie coloniale.

Poulet (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Glass (Alexandre), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (désigné pour servir hors cadres).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Quinlou (Paul), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Mange (Pierre), 24e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Pialat (Edouard), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Baumard (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandants.

MM.
Levy (Victor), direction du service de santé de la 4e région militaire.
Dugue (Joseph), direction du service de santé de la 1re région militaire (hors tour).
Bex (Albert), 3/24e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour).

Capitaine.

M. Ruai (Pierre), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1948.

a) Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Piquemal (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Chef de bataillon.

M. Rocquin (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Lubelgt (André), direction des troupes coloniales.

c) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Clair (Francis), service technique de l'intendance coloniale (école militaire).

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 1er juillet 1948.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Graille (Martial), E. M. P. I. C., état-major de l'inspection des forces terrestres d'outre-mer (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Malmay (Paul), annexe direction régionale des P. G. A., Baden-Baden.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Roussel (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

M. Principalle (Jacques), ministère de la France d'outre-mer (établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille).

d) Cadre des adjoints administratifs.

Lieutenant.

M. Favier (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

e) Service de santé colonial.

1° Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Berthon (Henri), direction des travailleurs indochinois, Toulouse.

Capitaines.

M. Tasque (Paul), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.
M. Reynaud (Albert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. Courseaux (Jean), lieutenant, section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, Marseille.

2° Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Feyte (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux (pour servir au centre d'appareillage de Brazzaville).

III. — Embarquement à partir du 1er septembre 1948.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Ferrano (Maurice), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Drouin (Bernard), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Dupau (Raymond), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Léger (Paul), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Hebert (René), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Decours (Roger), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 25 septembre 1948.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Huard (Paul), E. M. P. I. C., état-major de l'inspection des forces terrestres d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Barrere (Serge), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 1er juillet 1948.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Edme (Marcel), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
De Pins (Henri), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Gargou (Claude), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Lesecq (René), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Lajeunesse (Maurice), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Legendre (Guy), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Feat (Francis), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Cassel (Raymond), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Giumelli (Stéphane), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Nègre (Jean), 4e bataillon d'infanterie coloniale.

b) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant

M. Moisan (Georges), intendance coloniale mixte de Fréjus.

c) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

PHARMACIEN

Commandant.

M. Auffret (Léo), direction du service de santé de la 9e région militaire.

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1948.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Schlappi (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Aujoulat (Gaston), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Lefebvre (Maurice), 11e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

c) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. Bassieux (Camille), lieutenant, intendance des colonies, Marseille.

D. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 août 1948.

Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ÉTAT (AUTOMOBILISTE)

M. Avenard (Théodore), lieutenant, 4e bataillon d'infanterie coloniale.

E. — **POUR SERVIR EN GUYANE**

Embarquement à partir du 25 août 1948.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.
(Institut Pasteur.)

MÉDECIN

Capitaine.

M. Destombes (Pierre), hôpital militaire 294, Fréjus.

F. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 10 juillet 1948.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Mangeney (Pierre), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 15 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Cazaux (Paul), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Lieutenants.

MM.

Francesio (Jean), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Macchieraldo (Henri), 24e régiment de tirailleurs sénégalais, hors tour, volontaire (régularisation).

b) **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Peyron (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché au ministère des forces armées (recrutement du C. L. A. E. O.), Paris (hors tour).

III. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Augier (Francis), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale (régularisation).

b) **Chancellerie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Françaix (Léo), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (régularisation).

c) **Service de santé colonial.**

1° Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Léger (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Commandants.

MM.

Ezel (Guillaume), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Chippaux (Claude), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Capitaines.

MM.

Loison (Guy), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Brumpt (Valentin), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Broche (Gaston), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Guérin (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Jacques (René), 24e régiment de tirailleurs sénégalais.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandants.

MM.

Saoli (René), direction du service de santé colonial, Paris.

Roy (Gaston), section mixte des infirmiers des troupes coloniales.

2° Pour servir hors cadres (Institut Pasteur).

MÉDECIN

Capitaine.

M. Saugran (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale.

IV. — Embarquement à partir du 1er août 1948.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Humbert (Jean), régiment colonial de reconnaissance, hors tour, volontaire.

V. — Embarquement à partir du 10 août 1948.

Infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Fontecave (Fernand), 2e bataillon colonial de transmissions (spécialiste des transmissions).

Taffin (Camille), 1er bataillon colonial de transmissions (spécialistes des transmissions).

VI. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Colonels.

MM.

Candau (Félicien), E. M. P. I. C., état-major, subdivision de Toulon.

Bousquet (Henri), E. M. P. I. C., ministère des forces armées, direction des troupes coloniales (lieutenant-colonel au tableau d'avancement).

Lieutenants-colonels.

MM.

Morvan (Jean), 1er régiment de marche du Tchad, hors tour, volontaire (régularisation).

Ruellan (Norbert), E. M. P. I. C., ministère des forces armées, cabinet militaire.

Chaix (André), E. M. P. I. C., service de l'action sociale et culturelle de la 4e région militaire.

Capitaine.

M. Cauvin (Paul), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Ducarme (Frédéric), 1er régiment de marche du Tchad.

Basilien (Gilbert), 24e régiment de tirailleurs sénégalais.

Margueron (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Guérin (René), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Poirier (Roger), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Capitaines.

MM.

Morel (Alexis), hors cadres, en mission.

Coulon (Arthur), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Cornet (Bernard), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Rouyrenc (Henri), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Futin (Paul), intendance coloniale mixte, Paris (régularisation).

VII. — Embarquement à partir du 1er septembre 1948.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Le Bihan (Robert), E. M. P. I. C. ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (régularisation).

VIII. — Embarquement à partir du 15 septembre 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Ayrolles (Léon), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Romain des Fosses (Jacques), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Capitaines.

MM.

Duboc (Alain), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Mollo (Marcel), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Querard (Eugène), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Bigeard (Marcel), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Leroy (Paul), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Kermarec (Louis), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Dumaitre (Albert), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Porcher (Pierre), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Guillain (Pierre), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Magnillat (Bernard), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Valet de Payraud (Alain), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Lhuillier (Charles), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Planet (Jacques), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

De Quillacq (Jean), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Thalmann (Raymond), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Chevret (André), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Besse (Gilbert), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

Bourgeois (Marcel), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Bellamy (René), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Thomassin (Robert), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Valdant (Jean), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
De Kerros (Yves), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Mollier (Pierre), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Rougier (André), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
De Vilde (Francis), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Hovette (Pierre), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Lepage (René), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Saurel (Francis), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Pierret (Bernard), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Dion (Marcel), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Faujour (Antoine), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Brassart (Pierre), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).
Barisset (Georges), demi-brigade de commandos parachutistes (régularisation).

b) **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Escarpit (Georges), demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (régularisation).

IX. — Embarquement à partir du 25 septembre 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenant colonel.

M. Lorette (Charles), E. M. P. I. C. secrétariat d'Etat à la défense nationale.

Chefs de bataillon.

MM.
Vaillant (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lambert (Roger), élément divisionnaire n° 1.

Capitaines.

MM.
Couillandre (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Mouret (Gabriel), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Marcou (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Crouan (Ernest), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Picard (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Ind (Léon), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dumont (Hubert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Charles (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Leiong (Jacques), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Dupuy (Roger), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

X. — Embarquement à partir du 25 octobre 1948.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Girard (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenant.

M. Mistral (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole: un homme de troupe.
13e régiment de tirailleurs sénégalais: onze hommes de troupe.

b) **Chancellerie coloniale.**

Pons (Marcel), adjudant-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Dialo (Abdoul), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

c) **Intendance coloniale.**

Gautheret (Marcel), adjudant-chef, ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.
Deschamps (Paul), sergent, service technique de l'intendance coloniale, Paris.

CORDONNIER.

Poggi (Noël), sergent, ouvrier spécialiste, dépôt des isolés des troupes coloniales.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Gerbaud (Charles), adjudant, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.
Zippel (Pierre), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.
Hay (Jules), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Dépôt des isolés des troupes coloniales: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

b) **Artillerie coloniale.**

2/1er régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis; deux hommes de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis-major ou un maréchal des logis chef; un maréchal des logis; trois hommes de troupe.
Dépôt des isolés des troupes coloniales: un maréchal des logis.
1/1er régiment d'artillerie coloniale: deux hommes de troupe.

c) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Combaluzier (Camille), sergent-major, école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Lagier (Henri), sergent-major, hôpital militaire 294, Fréjus

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1948.

Artillerie coloniale.

1/7e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis-major ou un maréchal des logis chef; deux maréchaux des logis; deux hommes de troupe.
1/2e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis; deux hommes de troupe.
1re groupe d'artillerie antiaérienne coloniale; quatre hommes de troupe.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Dépôt des isolés des troupes coloniales: un sergent-major ou sergent-chef.
1er régiment de marche du Tchad: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant; un homme de troupe.
15e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.
13e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.

TRANSMISSIONS COLONIALES

Régiment colonial des transmissions: spécialistes: un sergent; deux hommes de troupe. Non spécialiste: un homme de troupe.

b) **Artillerie coloniale.**

2/1er régiment d'artillerie coloniale: deux maréchaux des logis.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis.

c) **Intendance coloniale.**

Behava (René), sergent, intendance coloniale, Fréjus.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Cadot (Michel), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.
Tollet (Jean), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.

a) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Bataillon colonial autonome du matériel: trois hommes de troupe.

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1948.

a) **Artillerie coloniale.**

1/7e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis-major ou maréchal des logis chef.

b) **Agent des corps de troupe.**

Hubsch (Edouard), adjudant-chef, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

D. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 10 août 1948.

Intendance coloniale.

Moges (Pierre), sergent, intendance coloniale, Fréjus.
Point (Eugène), sergent, intendance coloniale, Fréjus.
Ratsimbarison (André), sergent, intendance coloniale, Fréjus.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « visite et exploitation ».

Goalte (Guy), sergent chef, école d'application du service de santé des troupes coloniales.

E — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION DES CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	1	2
Dépôt des isolés des troupes coloniales	»	1	»
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	1	»	1
1er régiment de marche du Tchad	»	»	1
24e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1	3
3e régiment d'infanterie coloniale	»	»	1
4er régiment d'infanterie coloniale	»	»	1
4e bataillon d'infanterie coloniale	»	1	1
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	1	»
8e bataillon d'infanterie coloniale	»	1	1
Compagnie autonome sénégalaise du 1e B. T. S.	»	»	1

b) **Artillerie coloniale.**

1/3e régiment d'artillerie coloniale: quatre maréchaux des logis.

Dépôt des isolés des troupes coloniales: un maréchal des logis-major ou maréchal des logis chef.

c) **Intendance coloniale.**

Tournois (Roger), sergent, intendance coloniale, Fréjus.

II. — Embarquement
à partir du 25 septembre 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

4e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent.

4/3e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent-major ou sergent-chef.

6e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent-major ou sergent-chef; un sergent.

13e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent-major ou sergent-chef; un sergent.

Centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord: un sergent.

Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca: un sergent-major ou sergent-chef.

b) **Artillerie coloniale.**

4/7e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis-major ou maréchal des logis chef; deux maréchaux des logis.

F. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

Artillerie coloniale.

2/1er régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

6/3e régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

4/1er régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

H. — Embarquement
à partir du 25 septembre 1948.

Artillerie coloniale.

1/7e régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

1/2e régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

11e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: un canonnier.

G. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement
à partir du 25 juillet 1948.

Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Liliani (René), sergent-chef, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

L'Huillier (Guy), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.

Portier (Jean), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.

Retaillaud (Jean), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.

Catégorie « Ecritures ».

Bonin (Raymond), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.

Lusseau (Pierre), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION DES CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales	2	»	1
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	1	»	1
1er régiment de marche du Tchad	»	»	1
24e régiment de tirailleurs sénégalais	»	»	1
1e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	1
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	»	1

b) **Artillerie coloniale.**

Dépôt des isolés des troupes coloniales: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant; un maréchal des logis major ou maréchal des logis chef

c) **Agent des corps de troupe.**

Crouzier (Pierre), sergent, 1er régiment de marche du Tchad

d) **Chancellerie coloniale.**

Lacaze (Pierre), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

e) **Intendance coloniale.**

Aminceau (Armand), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

Bois (Jean), sergent, intendance coloniale, Paris.

Section des commis ouvriers d'administration coloniaux: dix hommes de troupe.

CORDONNIER

Lesur (Georges), sergent, ouvrier spécialiste, section des commis ouvriers d'administration coloniaux, le Val-d'Or.

III. — Embarquement
à partir du 25 septembre 1948.

Infanterie coloniale.

15e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent.

13e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Personnel des troupes métropolitaines mis à la disposition des troupes coloniales dans les conditions fixées par la note n° 1285. EMA/1/B du 13-2-47.

OFFICIER

POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 1er septembre 1948.

Service du matériel.

AUTOMOBILISTE

Capitaine.

M. Hautecœur (Gilbert), établissement central du matériel, Aubervilliers.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1012 du 21 juin 1948 portant additif au décret du 12 décembre 1891 relatif à la réorganisation du Muséum national d'histoire naturelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 12 décembre 1891 portant réorganisation du Muséum national d'histoire naturelle (titre Ier, art. 5);

Vu le décret du 27 avril 1948 relatif à l'organisation d'un service national de muséologie des sciences naturelles;

Vu le procès-verbal de la séance tenue par l'assemblée des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle le 22 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du titre Ier du décret susvisé du 12 décembre 1891 est complété ainsi qu'il suit:

Art. 5. — Après: « Il est directement chargé des services suivants: secrétariat, bibliothèque ».

Ajouter: « Service national de muséologie des sciences naturelles ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
EDOUARD DEPREUX.

Décret du 21 juin 1948 portant attribution de la dénomination d' « Ecole Jules Uhry » à l'école nationale professionnelle de filles de Creil.

Par décret en date du 21 juin 1948, l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Creil portera désormais le nom d' « Ecole Jules Uhry ».

Décret du 21 juin 1948 portant affectation au ministère de l'éducation nationale d'un immeuble militaire situé à Landerneau.

Par décret en date du 21 juin 1948, est affecté au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré), pour servir d'annexe au lycée de Brest, l'immeuble domanial situé à Landerneau, dénommé Caserne Taylor et comprenant l'ensemble des terrains et bâtiments qui en dépendent (à l'exception du bâtiment H figuré sur le plan ci-annexé), ainsi que le terrain des sources de Keraudren, situé rue de Ploédren.

Décret du 21 juin 1948, portant affectation au ministère de l'éducation nationale de la totalité des bâtiments, cours et terrains composant le domaine de l'abbaye de Bec-Hellouin (Eure).

Par décret en date du 21 juin 1948, est affectée au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture), la totalité des bâtiments, cours et terrains composant le domaine de l'abbaye du Bec-Hellouin (Eure).

Décret du 22 juin 1948 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de bâtiments et installations du quartier Malleray, à Sarrebourg.

Par décret en date du 22 juin 1948, sont affectés au ministère de l'éducation nationale, sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage industriel et artisanal, les bâtiments h2, h3, h4, K2, h5, h6, h7, h8, h9, t2, t3 et q du quartier Malleray, à Sarrebourg, ainsi que les terrains et installations les environnant, dépendant actuellement du département des forces armées (guerre).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne Mme Fradet, l'article 1er de l'arrêté du 10 mai 1946 portant nomination dans le cadre complémentaire de bureau:

« Mme Fradet à la 1re classe. »

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1010 du 21 juin 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et de l'article 1er de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant:

1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947;

2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948;

Vu l'article 1er de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948 portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale, en date du 29 avril 1948;

Vu l'avis conforme de la commission des finances du Conseil de la République, en date du 20 avril 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3, deuxième alinéa de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et de l'article 1er de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager en sus de la fraction de 65 p. 100 autorisée par les lois susvisées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 6 millions de francs au titre du chapitre 518 « subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes » du budget du secrétariat général de la marine marchande pour l'exercice 1948.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Décret n° 48-1011 du 21 juin 1948 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires et notamment son article 7;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 relative notamment à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret du 29 novembre 1920, ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié;

Vu le décret du 26 novembre 1946 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 5 et 6 de l'acte dit arrêté du 7 août 1942 relatifs aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques sont de nouveau modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Les heures supplémentaires effectuées par les différentes catégories d'agents sont rétribuées selon les tarifs suivants:

DÉSIGNATION	A COMPTER DU 1er AOUT 1946				A COMPTER DU 1er DÉCEMBRE 1947			
	Taux pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours du mois.		Taux applicable aux travaux effectués.		Taux pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours du mois.		Taux applicable aux travaux effectués.	
	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et sept heures.	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et sept heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Administrateurs de 3e classe, 4e, 5e, 6e échelon, attachés, attachés adjoints de 1re classe, chefs de groupe des trois classes supérieures	75	90	125	150	115	140	192	230
Attachés adjoints des 2e, 3e, 4e classes, chefs de groupe des trois classes inférieures; commis principaux	60	72	100	120	90	110	150	180
Dames employées des 5e, 6e, 7e classes	45	54	75	90	68	82	113	136
Dames employées des 1re, 2e, 3e et 4e classes et commis ordinaires	50	60	84	100	75	90	125	150
Garçons de bureau	40	48	66	80	60	72	100	120

« Toutefois, les agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité, reçoivent une rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser:

« 40 F de l'heure à compter du 1er août 1946;

« 60 F de l'heure à compter du 1er décembre 1947 ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 6. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux fonctionnaires ci-après à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé à raison de leurs fonctions à l'institut national de la statistique et des études économiques.

« Les indemnités, variables à raison du supplément effectif de travail fourni et qui ne pourront dépasser les maxima ci-après, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

DÉSIGNATION	A COMPTER du 1er août 1946.		A COMPTER du 1er décembre 1947.	
	Taux maximum.	Taux moyen.	Taux maximum.	Taux moyen.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Inspecteurs généraux de 2e classe et administrateurs de 1re classe	50.000	25.000	65.000	32.500
Administrateurs de 2e classe	40.000	20.000	52.000	26.000
Administrateurs de 3e classe, 1er, 2e et 3e échelon et attachés principaux	32.000	16.000	42.000	21.000

« Un arrêté ministériel déterminera, en même temps que les bénéficiaires, les taux de ces indemnités qui seront payables par trimestre et à terme échu. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 21 juin 1948 relatif à la désaffectation d'un immeuble domanial sis 58, boulevard de la Vrille, à Châteauroux (Indre).

Par décret en date du 21 juin 1948, est désaffecté, pour être aliéné dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 13 août 1947, l'immeuble domanial à usage de boulangerie situé 58, boulevard de la Vrille, à Châteauroux.

Décret du 21 juin 1948 relatif à la désaffectation d'immeubles domaniaux sis à Gy (Haute-Saône).

Par décret en date du 21 juin 1948, sont désaffectés, pour être aliénés dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 13 août 1947, les immeubles domaniaux ci-après désignés:

Ensemble de terrains d'une superficie globale de 92 ha 71 a 10 ca situés sur le territoire de la commune de Gy (Haute-Saône).

Décret n° 48-963 modifiant le décret n° 46-144 du 1er février 1946 relatif à la liquidation du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices et fixant les conditions d'application de l'article 50 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 relatif au règlement d'ensemble de la fiscalité de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1948: page 5636, 2e colonne, article 5 (du décret n° 46-144 du 1er février 1946), 8e ligne, au lieu de: « ...1947. L'excédent ... », lire: « ...1947, l'excédent... ».

Réorganisation de perceptions et maintien de percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 26 mai 1948:

Les perceptions de Langeac et de Siaugues-Saint-Romain (Haute-Loire), ont été réorganisées. Elles continuent d'appartenir respectivement à la 1re classe, 2e groupe et à la 3e classe.

M. Leger, percepteur de 1re classe, 2e échelon, à Langeac (Haute-Loire), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Langeac réorganisée.

M. Massard, percepteur de 2e classe, 2e échelon, à Siaugues-Saint-Romain (Haute-Loire), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Siaugues-Saint-Romain réorganisée.

Répartition de crédits sur l'exercice 1947 au titre des dépenses militaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extrordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat et ouverture de crédit sur l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-1654 du 24 août 1946 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie allouée aux fonctionnaires civils et aux personnels militaires en service en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 46-2109 du 22 octobre 1946 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie attribuée aux militaires à solde spéciale progressive stationnés en France et en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 46-2902 du 27 novembre 1946 portant modification au décret n° 46-1851 du 24 août 1946 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie allouée aux fonctionnaires civils et aux personnels militaires en service en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 47-146 du 16 janvier 1947 relatif à l'indemnité de résidence familiale allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 47-125 du 7 mars 1947 fixant le taux des allocations provisionnelles allouées aux fonctionnaires civils en service en Afrique du Nord et rémunérés sur le budget de l'Etat, et aux personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord;

Vu la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret n° 47-987 du 2 juin 1947 fixant les indemnités spéciales allouées aux militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche;

Vu la loi n° 47-1156 du 27 juin 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des budgets ordinaire et extraordinaire pour le mois de juillet 1947 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 47-1317 du 15 juillet 1947 portant extension aux militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et en Chine, de l'indemnité provisionnelle instituée par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947, modifiant le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947, portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1373 du 24 juillet 1947 portant majoration du supplément familial de traitement;

Vu la loi n° 47-1426 du 1er août 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947;

Vu le décret n° 47-1690 du 30 août 1947 portant extension au personnel civil en service dans les territoires d'outre-mer et rémunéré sur le budget de l'Etat de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947;

Vu la loi n° 47-1803 du 12 septembre 1947 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires) pour l'exercice 1947;

Vu le décret n° 47-1877 du 17 septembre 1947 portant extension aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat et aux personnels militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-2126 du 8 novembre 1947 portant modification du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 relatif à l'allocation spéciale forfaitaire des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2267 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits pour attribution d'indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère;

Vu le décret n° 47-2273 du 29 novembre 1947 portant attribution aux personnels de l'Etat

d'une indemnité exceptionnelle et temporaire;

Vu la loi n° 47-2411 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires;

Vu le décret n° 48-609 du 2 avril 1948 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle pour le mois de décembre 1947 aux fonctionnaires civils et militaires, à solde mensuelle, en service en Afrique du Nord, et rémunérés sur le budget de l'Etat;

Vu le decret n° 48-816 du 16 avril 1948 portant modification du régime des indemnités allouées aux militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche;

Vu la loi n° 40-810 du 13 mai 1948 portant:

1° Ouverture et annulation des crédits de l'exercice 1947;

2° Ratification de décrets,

Arrêtent:

TITRE Ier

Budget ordinaire.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947 et 47-2267 du 29 novembre 1947, ainsi que par des textes spéciaux, une somme totale de 7.989.271.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947 et 47-2267 du 29 novembre 1947, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.678.400.000 F et répartis par chapitre conformément à l'état B ci-annexé.

TITRE II

Budgets annexes.

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947 et 47-2267 du 29 novembre 1947, ainsi que par des textes spéciaux, un crédit de 13.500.000 F applicable au chapitre 100: « Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels ».

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947 et 47-2267 du 29 novembre 1947, ainsi que par des textes spéciaux, un crédit de 30 millions de francs applicable au chapitre 101: « Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers ».

FABRICATIONS D'ARMEMENT

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947 et 47-2267 du 29 novembre 1947, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 217.371.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Chap. 100. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	28.637.000 F.
Chap. 101. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	188.734.000 »
Total égal	217.371.000 F.

Art. 6. — Le directeur du budget au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Etat A. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits annulés sur l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Air.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
111	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	437.000.000
115	Reclassement de la fonction publique (allocation provisionnelle aux personnels de l'Etat).	510.000.000
	Total pour l'air	947.000.000
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
130	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	2.315.000.000
131	Reclassement de la fonction publique (allocation provisionnelle aux personnels de l'Etat).	2.494.500.000
	Total pour la guerre	4.809.500.000
	Marine.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
118	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	240.000.000
119	Reclassement de la fonction publique (allocation provisionnelle aux personnels de l'Etat).	286.000.000
	Total pour la marine	526.000.000
	Présidence du conseil.	
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat	301.000.000
1012	Indemnité exceptionnelle et temporaire de cherté de vie aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat	285.200.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Relèvement des allocations familiales	967.571.000
	Total pour la présidence du conseil	1.653.771.000
	RECAPITULATION	
	Air	947.000.000
	Guerre	4.809.500.000
	Marine	526.000.000
	Présidence du conseil	1.956.771.000
	Total pour l'état A	7.939.271.000

Etat B. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts sur l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Air.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	35.000.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	1.500.000
104	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	220.000.000
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités	741.147.000
107	Administration centrale. — Personnels civils et militaires	23.000.000
108	Centre d'administration du personnel civil isolé	11.700.000
110	Corps de contrôle	1.200.000
111	Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	4.300.000
112	Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	1.600.000
113	Service des télécommunications. — Personnel ouvrier	453.000
	Total pour la section I	1.040.000.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers	12.000.000
151	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et troupe	60.000.000
	Total pour la section II	72.000.000
	Total pour l'air	1.112.000.000
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	70.000.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	235.000.000
102	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	50.000.000
103	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	95.900.000
104	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	80.000.000
105	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	11.600.000
107	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.700.000
108	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	75.000.000
110	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	55.000.000
111	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	4.500.000
112	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	8.000.000
113	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	3.600.000
114	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers et assimilés	773.000.000
115	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupes	1.122.600.000
116	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. — Compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers	35.000.000
117	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. — Compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe	8.000.000
118	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés	116.300.000
119	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	275.000.000
120	Solde des militaires en disponiblité, non activité, réforme, congé	23.700.000
125	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	15.000.000
126	Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale	7.000.000
127	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	2.000.000
128	Personnel de la justice militaire	16.000.000
129	Personnel du service social et culturel	20.000.000
	Total pour la 4e partie	3.038.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
310	Service prémilitaire	7.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
603	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	700.000
	Total pour le titre Ier	3.117.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de solde résultant des hostilités	700.000
7002	Solde des militaires dégagés des cadres	30.000.000
711	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Soldes et indemnités	460.000.000
	Total pour le titre II	490.700.000
	Total pour l'armée	3.607.700.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
121	Gendarmerie. — Personnels civils	5.200.000
122	Gendarmerie. — Solde des officiers	40.000.000
123	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	1.357.200.000
123-2	Unités militaires de secteur. — Soldes et indemnités	51.300.000
	Total pour la gendarmerie	1.456.700.000
	Total pour la section I	5.064.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ARMÉE	
	4e partie. — Personnel.	
152	Solde de l'armée. — Officiers et assimilés....	200.000.000
153	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe.....	350.000.000
157	Personnel de la justice militaire.....	3.800.000
	Total pour l'armée.....	553.800.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
154	Solde de la gendarmerie. — Officiers....	12.600.000
155	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers....	283.000.000
	Total pour la gendarmerie.....	295.600.000
	Total pour la section II.....	849.400.000
	Total pour la guerre.....	5.943.800.000
	Marine.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve.....	19.125.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel du service hydrographique.....	5.500.000
101	Etat-major de la flotte.....	78.000.000
102	Equipage de la flotte.....	350.000.000
103	Personnels des corps sédentaires.....	72.000.000
104	Personnels divers.....	10.000.000
106	Personnels du service de santé.....	6.000.000
107	Personnels techniques des travaux maritimes.	13.000.000
108	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution.....	6.000.000
109	Intendance maritime. — Salaires.....	34.000.000
110	Service de santé. — Salaires.....	2.000.000
112	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet.....	300.000
113	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale.....	18.700.000
114	Traitements et indemnités du personnel militaire de l'administration centrale.....	10.000.000
115	Contrôle de l'administration de la marine....	975.000
116	Personnels civils des œuvres sociales.....	1.000.000
117	Service des travaux maritimes et immobiliers. — Salaires.....	16.000.000
	Total pour la section I.....	612.000.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel. — Solde et indemnités.....	40.000.000
	Total pour la marine.....	652.000.000
	RECAPITULATION	
	Air	1.112.000.000
	Guerre	5.943.800.000
	Marine	652.000.000
	Total pour l'état B.....	7.678.000.000

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 9 juin 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 juin 1948, rendu sur la proposition du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juin 1948, portant que la proposition du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Trollier (Paul), industriel. Chevalier du 11 novembre 1938.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 16 juin 1948, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les coffrets de manœuvre, type XD 223-21, construits par les établissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne devra pas être supérieur à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de boîtes à câbles ou d'entrées de câbles d'un type agréé, les joints de fixation de ces organes auront au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de l'appareil;

3° Il devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 17 juin 1948 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur type EP 1125 N, 25 CV, 500 V, 33,6 A, 50 p. p. s. 1450 t/m pour convoyeur à raclettes Joy U-179-63 N type 15 Chain n° CC-1265, construit par Reliance Electric and Engineering Co à Cleveland Ohio U. S. A.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm.

2° Ils seront munis d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter qu'elle équipe un joint d'au moins 25 mm et les vis de fixation de cette entrée ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Service des matériels de forage.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, les dispositions de l'arrêté du 10 mars 1945 annulant l'acceptation donnée, par lettre n° 5865 du 22 novembre 1944, à M. Tirasolsky (Wladimir) de sa démission des fonctions de directeur technique du service des matériels de forage et le licenciant à la date du 30 novembre 1944 sans préavis ni indemnité, ont été annulées.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 25 mai 1940 portant organisation de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1946 fixant la composition du conseil de perfectionnement de cette école;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, pour une durée de quatre ans à compter du 1er mai 1948:

I. — En qualité de représentants des Charbonnages de France.

M. Armanet (Jean), directeur général des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Margand (François), ancien élève de l'école, président directeur général des houillères du bassin de la Loire.

M. Couture (Pierre), directeur général adjoint des houillères du bassin de Lorraine.

II. — En qualité de représentants de la chambre syndicale de la sidérurgie.

M. Aubrun (Jules), président de la chambre syndicale de la sidérurgie.

M. Chevenard (Pierre), ancien élève de l'école, directeur scientifique de la Société de Commentry-Fourchambault et Decazeville.

M. Francou (Pierre), directeur général des établissements Marrel

M. de Nervo (Jacques), président-directeur général de la Société des forges et aciéries du Saut-du-Tarn.

III. — *En qualité de représentants de la chambre syndicale des mines de fer de France.*

M. Roy (Eugène), ancien élève de l'école, directeur général de la Société des aciéries de Longwy.

M. Latourte (Jean), directeur général adjoint de la Société métallurgique de Knutange.

IV. — *En qualité de représentant de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.*

M. Chaster (André), ancien élève de l'école, membre du comité de direction de la Société minière et métallurgique de Pennaroya.

V. — *En qualité de représentants des syndicats d'ingénieurs des mines et de la métallurgie.*

M. Penet (Jean), ancien élève de l'école, chargé de la formation professionnelle pour l'ensemble des houillères du bassin de la Loire, membre du syndicat des ingénieurs des houillères.

M. Merlin (Maurice), ancien élève de l'école, membre du syndicat national des ingénieurs des mines.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et le directeur de l'école des mines de Saint-Etienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Dugommier (Albert-Léopold), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics, mort pour la France. Au terme d'une carrière bien remplie, M. Dugommier, ingénieur principal des travaux publics à Madagascar, a été assassiné par les rebelles au cours d'une mission qu'il effectuait sur la ligne Fianarantsoa-Manakara. Victime de son devoir, est mort en service commandé.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1013 du 21 juin 1948 portant extension de l'allocation provisionnelle et de l'indemnité spéciale forfaitaire aux personnels des cadres régis par décret en service en Nouvelle-Calédonie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires coloniaux;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes modificatifs subséquents, notamment le décret du 11 juillet 1945;

Vu le décret du 26 mars 1947 portant extension aux personnels des cadres régis par décret en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie) de l'allocation provisionnelle attribuée aux personnes de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu le décret du 23 décembre 1947 portant extension aux personnels des cadres régis par décret en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie) de l'alocation spéciale forfaitaire attribuée aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les allocations provisionnelles et l'indemnité spéciale forfaitaire attribuées par les décrets des 16 janvier 1947 et 24 juillet 1947 aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat en service dans la métropole sont accordées, suivant les modalités fixées par les décrets des 26 mars 1947 et 23 décembre 1947, aux fonctionnaires des cadres régis par décret en service à la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1014 du 21 juin 1948 portant répartition des revenus attachés aux parts bénéficiaires remises à l'Etat par la banque de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 8 de la loi du 22 décembre 1925 portant création d'une banque d'émission à Madagascar;

Vu l'avis de l'assemblée représentative de Madagascar en sa séance du 18 janvier 1948;

Vu l'avis du haut commissaire de la République française, gouverneur général de Madagascar et dépendances, en conseil de gouvernement;

Vu l'avis de l'administrateur supérieur du territoire des Comores et l'avis conforme de la commission permanente du conseil général dudit territoire,

Décrète:

Art. 1er. — La somme de 5.593.920 F métropolitains représentant le montant net des revenus attachés aux 3.000 parts bénéficiaires remises à l'Etat par la banque de Madagascar au titre des exercices 1945 et 1946 sera répartie comme suit:

1° Subvention au budget du territoire des Comores calculée au prorata de la population des deux territoires, répartie comme suit:

Aménagement des terrains de sport et achat de matériel sportif:

Subdivision de la Grande-Comore ..	50.000	
Subdivision d'Anjouan	50.000	
Subdivision de Mayotte	50.000	
Subdivision de Mohéli	50.000	
		200.000 F.M.
2° Développement des sports. — Subvention au comité central et aux budgets provinciaux		1.800.000 F.M.
3° Œuvres sociales. — Protection de l'enfance. — Cantines scolaires et médico-sociales		1.800.000 F.M.
4° Subvention au budget provincial de Tuléar pour la défense démographique par la protection contre la sous-alimentation et la disette		1.793.920 F.M.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1015 du 21 juin 1948 portant répartition du produit de la redevance sur la circulation fiduciaire de la banque de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 8 de la loi du 22 décembre 1925 portant création d'une banque d'émission à Madagascar;

Vu la délibération à l'assemblée représentative de Madagascar en sa séance du 18 janvier 1948;

Vu l'avis du haut commissaire de la République française, gouverneur général de Madagascar en conseil de gouvernement;

Vu l'avis de l'administrateur supérieur du territoire des Comores et avis conforme de la commission permanente du conseil général dudit territoire,

(Supplément.)

Décrète:

Art. 1er. — Le produit de la redevance sur la circulation fiduciaire de la banque de Madagascar de l'année 1946 soit 23 millions 875.251 F métropolitains est affecté à:

1° Subvention de huit cent mille francs au budget du territoire des Comores calculée au prorata de la population des deux territoires et se répartissent comme suit:

a) Subvention à l'œuvre de la goutte de lait ..... 170.000 FM

b) Achat de matériel destiné au cinéma scolaire et à la propagande sociale, hygiénique, agricole et technique 630.000

2° Subvention aux budgets communaux pour la création et le développement des bibliothèques municipales 1.000.000

3° Encouragement à la production artisanale des autochtones 1.000.000

4° Développement des sports. — Subventions au comité central et aux budgets provinciaux 7.000.000

5° Œuvres sociales. — Protection de l'enfance. — Cantines scolaires, médico-sociales 7.000.000

6° Subventions au budget provincial de Tuléar pour la défense démographique par la protection contre la sous-alimentation et la disette....7.075.251

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 22 juin 1948 plaçant dans la position de mission en France, un adjudant, en service hors cadres au cabinet du haut commissaire de France pour l'Indochine.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Beaujean (Paul), adjudant (2e échelon), en service hors cadres au cabinet du haut commissaire de France pour l'Indochine, est placé pour compter du 1er février 1948, dans la position de mission en France où il a été appelé à comparaître devant le tribunal militaire de Paris en qualité de témoin.

Décret du 22 juin 1948 plaçant dans la position de mission en France un ouvrier d'art hors classe des travaux publics du cadre local de l'Afrique équatoriale française.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Lamotte (Robert), ouvrier d'art hors classe des travaux publics du cadre local de l'Afrique équatoriale française, en congé dans la métropole, est placé dans la position de mission en France pour une période de quatre mois, à compter de la date d'expiration de son congé, en vue de procéder à l'étude de l'installation et du fonctionnement de l'atelier de confection de lames minces pétrographiques du laboratoire de géologie de la Sorbonne et à la poursuite de l'exécution des commandes de matériel passées pour l'installation d'un atelier semblable à Brazzaville.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 15 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1466 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres des différents corps constituant l'ensemble du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) sont fixés comme il suit:

A. — *Corps des ingénieurs de la navigation aérienne.*

5 ingénieurs généraux de la navigation aérienne.
20 ingénieurs en chef de la navigation aérienne.
7 ingénieurs de 1re classe de la navigation aérienne.
10 ingénieurs de 2e classe de la navigation aérienne.
30 ingénieurs de 3e classe de la navigation aérienne.
9 ingénieurs élèves de la navigation aérienne.
81

B. — *Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*

45 ingénieurs principaux de classe exceptionnelle d'exploitation de la navigation aérienne.
133 ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.
243 ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.
24 ingénieurs élèves de la navigation aérienne.
445

C. — *Corps des contrôleurs de la navigation aérienne.*

416 contrôleurs principaux de la navigation aérienne.
626 contrôleurs et contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne.
1.042

D. — *Corps des agents de la navigation aérienne.*

676 agents principaux de la navigation aérienne.
1.016 agents et agents stagiaires de la navigation aérienne.
1.692

E. — *Corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.*

2 ingénieurs principaux de classe exceptionnelle des travaux des télécommunications aériennes.
5 ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes.
9 ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.
16

F. — *Corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.*

43 contrôleurs principaux des télécommunications aérienes.
64 contrôleurs et contrôleurs stagiaires des télécommunications aériennes.
107

Art. 2. — Les cadres fixés par l'article 1er ci-dessus sont constitués par transformation des emplois énumérés ci-après, autorisés par la loi n° 47-1466 du 13 août 1947.

A. — *Corps des ingénieurs de la navigation aérienne.*

3 inspecteurs généraux de la navigation aérienne.
1 inspecteur général des télécommunications et de la signalisation.
15 ingénieurs en chef de la navigation aérienne ou commandants de réseau aérien.
6 ingénieurs en chef des télécommunications et de la signalisation.
26 ingénieurs de la navigation aérienne ou commandants de port aérien.
21 ingénieurs des télécommunications et de la signalisation.
5 ingénieurs élèves de la navigation aérienne.
5 ingénieurs élèves des télécommunications et de la signalisation.
81

B. — *Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*

44 commandants d'aérodromes.
153 commandants d'aérodromes adjoints.
21 chefs de circonscription des télécommunications et de la signalisation.
74 chefs de poste principaux des télécommunications et de la signalisation.
153 chefs de poste ordinaires des télécommunications et de la signalisation.
445

C et D. — *Corps des contrôleurs de la navigation aérienne et corps des agents de la navigation aérienne.*

720 agents de la navigation aérienne.
42 surveillants principaux d'aérodrome.
52 surveillants d'aérodrome.
1.670 opérateurs principaux et ordinaires des télécommunications et de la signalisation.
150 télétypistes des télécommunications et de la signalisation.
100 vérificateurs d'installations électriques (télécommunications et signalisation).
2.734

(*Supplément.* — Fin.)

E. — *Corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.*

16 ingénieurs des travaux des télécommunications et de la signalisation.

F. — *Corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.*

107 adjoints techniques des télécommunications et de la signalisation.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1017 du 16 juin 1948 relatif aux traitements du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi validée du 3 août 1943 relative à la classification générale des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945, portant réforme des traitements et aménagement des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 47-1466 du 13 août 1947, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à la mise en vigueur du reclassement de la fonction publique, les fonctionnaires des aérodromes de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, sont, pour l'application des dispositions de l'article 1er de la loi validée du 3 août 1943, classés dans les échelles ci-après:

Emplois.	Echelles.
Ingénieur général de la navigation aérienne	27 *b*
Ingénieur en chef de la navigation aérienne	21 *d*
Ingénieur ordinaire de la navigation aérienne	16 *a*
Ingénieur élève de la navigation aérienne	9 *b*
Ingénieur d'exploitation principal de la navigation aérienne	16 *b*
Ingénieur d'exploitation	10 *a*
Contrôleur de la navigation aérienne	14 *a*
Agent de la navigation aérienne	9 *a*
Ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes	16 *b*
Ingénieur des travaux des télécommunications aériennes	10 *a*
Contrôleur des télécommunications aériennes	14 *a*

Art. 2. — Les traitements, les classes et les échelons que comportent les divers emplois visés à l'article 1er ci-dessus sont fixés, ainsi qu'il suit:

Ingénieur général de la navigation aérienne:

3e échelon	350.000 F.
2e échelon	300.000
1er échelon	270.000

Ingénieur en chef de la navigation aérienne:

5e échelon	210.000 F.
4e échelon	202.000
3e échelon	195.000
2e échelon	187.000
1er échelon	180.000

Ingénieur ordinaire de la navigation aérienne de 1re classe:

3e échelon	150.000 F.
2e échelon	150.000
1er échelon	150.000

Ingénieur ordinaire de la navigation aérienne de 2e classe:

3e échelon	150.000 F.
2e échelon	141.000
1er échelon	132.000

Ingénieur ordinaire de la navigation aérienne de 3e classe:

4e échelon	120.000 F.
3e échelon	108.000
2e échelon	96.000
1er échelon	84.000

Ingénieur élève de la navigation aérienne ..... 54.000 F.

Ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne:

Classe exceptionnelle	150.000 F.

Ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne:

4e échelon	135.000 F.
3e échelon	122.000
2e échelon	109.000
1er échelon	96.000

Ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne:

4e échelon	90.000 F.
3e échelon	78.000
2e échelon	66.000
1er échelon	54.000

Ingénieur élève d'exploitation de la navigation aérienne ..... 48.000 F.

Contrôleur principal de la navigation aérienne:

6e échelon	126.000 F.
5e échelon	117.000
4e échelon	108.000
3e échelon	102.000
2e échelon	96.000
1er échelon	90.000

Contrôleur de la navigation aérienne:

6e échelon	84.000 F.
5e échelon	76.000
4e échelon	68.000
3e échelon	60.000
2e échelon	54.000
1er échelon	48.000
Stagiaire	45.000

Agent principal de la navigation aérienne:

6e échelon	84.000 F.
5e échelon	79.000
4e échelon	75.000
3e échelon	71.000
2e échelon	69.000
1er échelon	66.000

Agent de la navigation aérienne:

6e échelon	60.000 F.
5e échelon	57.000
4e échelon	54.000
3e échelon	51.000
2e échelon	48.000
1er échelon	45.000

Ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes:

Classe exceptionnelle	150.000 F.

Ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes:

4e échelon	135.000 F.
3e échelon	122.000
2e échelon	109.000
1er échelon	96.000

Ingénieur des travaux des télécommunications aériennes:

4e échelon	90.000 F.
3e échelon	78.000
2e échelon	66.000
1er échelon	54.000

Ingénieur élève des travaux des télécommunications aériennes ..... 48.000 F.

Contrôleur principal des télécommunications aériennes:

6e échelon	126.000 F.
5e échelon	117.000
4e échelon	108.000
3e échelon	102.000
2e échelon	96.000
1er échelon	90.000

Contrôleur des télécommunications aériennes:

6e échelon	84.000
5e échelon	76.000
4e échelon	68.000
3e échelon	60.000
2e échelon	54.000
1er échelon	48.000
Stagiaire	45.000

Art. 3. — Les traitements fixés à l'article 2 ci-dessus sont exclusifs de toute gratification; aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires et agents énumérés ci-dessus que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 4. — Sous réserve des mesures spéciales qu'entraîne l'application des lois relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires, la répartition des fonctionnaires entre les différentes classes doit être telle que la dépense totale pour l'ensemble du personnel ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application du traitement moyen.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation de crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret fixe le statut et le régime de rémunération des agents sur contrat employés par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans la limite des crédits ouverts à cet effet, en dehors du personnel auxiliaire temporaire régi par les décrets du 22 mai 1945 et du 19 avril 1946 et celui du 20 février 1946.

Art. 2. — Les emplois d'agents susceptibles d'être recrutés sur contrat sont classés dans les quatre catégories suivantes:

Emplois hors catégorie;
Emplois de première catégorie;
Emplois de deuxième catégorie;
Emplois de troisième catégorie.

Les diplômes, ou à défaut les durées de pratique professionnelle exigés des candidats aux emplois d'agents sur contrat de première, deuxième et troisième catégories, en vue de leur classement dans chacune de ces catégories, sont fixés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les emplois « hors catégorie » sont réservés aux agents sur contrat dont la formation, les titres ou les références sont supérieurs à ceux exigés des candidats aux emplois de première catégorie.

Art. 3. — L'engagement définitif des agents sur contrat est prononcé par le ministre, après avis du directeur ou chef de service intéressé. Les candidats doivent justifier des titres et références requis pour l'exercice de l'emploi sollicité et présenter les aptitudes physiques nécessaires.

L'engagement est fait en principe pour une durée indéterminée.

Toutefois, lorsqu'il est procédé à des embauchages pour des travaux déterminés, le contrat peut disposer que l'engagement est limité à la durée des travaux.

Art. 4. — Les agents sur contrat sont astreints à un stage probatoire d'une durée de trois mois pendant lequel ils reçoivent une rémunération provisoire qui reste comprise par catégorie, dans les limites des barèmes fixés aux articles 5 et 6 ci-après. L'engagement provisoire en vue du stage est prononcé par le directeur ou le chef de service intéressé. A l'expiration de la période de stage, il sera pris, selon la procédure prévue à l'article 3 du présent décret, une décision confirmant l'engagement ou y mettant fin.

Au cours des trois mois de stage, l'engagement provisoire peut être résilié de part et d'autre sans condition ni préavis.

Passé ce délai, l'engagement provisoire ou l'engagement définitif, sauf le cas de licenciement par mesure disciplinaire, peuvent être résiliés pour chacune des parties après préavis de trois mois pour les emplois hors catégorie et première catégorie et d'un mois pour les emplois de deuxième et troisième catégories. Toutefois, le contrat est résilié de plein droit quand l'intéressé atteint l'âge de soixante ans.

Si la résiliation est prononcée par l'administration et hormis le cas de mesure disciplinaire, il est accordé une indemnité de licenciement égale à un mois de traitement pour chaque année de service effectué, toute fraction supérieure à six mois comptant pour un an.

A l'issue du stage, les agents sur contrat sont classés:

1° En ce qui concerne les agents de première, deuxième et troisième catégorie, en principe à l'échelon correspondant à leur âge.

Toutefois dans chaque catégorie et dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif de cette catégorie, certaines agents pourront, sur décision du ministre, et après avis du directeur ou du chef de service intéressé et sur proposition du directeur du personnel, être classés à un échelon supérieur à celui correspondant à leur âge;

2° En ce qui concerne les agents hors catégorie, à l'échelon fixé par le ministre, après avis du directeur ou du chef du service intéressé et sur proposition du directeur du personnel.

Art. 5. — Les rémunérations de base annuelles des agents sur contrat appartenant aux première, deuxième et troisième catégories sont fixées conformément aux barèmes ci-après:

CATÉGORIES D'EMPLOIS	ÉCHELON	AGE minimum.	RÉMUNÉRATION annuelle.
			francs.
1re catégorie.			
Ingénieurs	1er	23 ans.	70.000
Contrôleur technique, auxiliaires sur contrat, faisant fonction de commandant de port ou d'aérodrome, de chef de zone d'exploitation, de chef de poste principal	2	26 —	82.000
Collaborateurs scientifiques de la météorologie	3	29 —	94.000
Architectes et dessinateurs projeteurs, cartographes	4	32 —	106.000
Chef conducteur de travaux	5	35 —	118.000
Sous-chef de service domanial et agents domaniaux principaux	6	37 —	130.000
Traducteurs principaux	7	39 —	142.000
Agents d'administration principaux	8	42 —	154.000
Chef métreur	9	45 —	166.000
Chef géomètre			
2e catégorie.			
Ingénieurs adjoints	1er	20 ans.	58.000
Contrôleurs techniques adjoints	2	23 —	65.000
Auxiliaires sur contrat, faisant fonction de commandants d'aérodrome, de commandants d'aérodrome adjoints, de chef de poste, d'opérateur principal, de contrôleur de la navigation aérienne; assistants de recherches météorologiques, conducteurs principaux de travaux	3	25 —	72.000
	4	27 —	79.000
	5	30 —	86.000
	6	33 —	93.000
Métreurs principaux	7	36 —	100.000
Géomètres principaux	8	40 —	107.000
Agents domaniaux	9	44 —	115.000
Agents d'administration			
Adjoints techniques principaux			
Traducteur			
Dessinateurs projeteurs et cartographes			
3e catégorie.			
Agents techniques, vérificateurs	1er	19 ans.	40.000
Dessinateurs, auxiliaires sur contrat faisant fonction de contrôleur et d'agent de la navigation aéronautique, télétypistes, opérateurs radio-électriciens, surveillants d'aérodromes principaux et surveillants d'aérodromes.	2	21 —	45.000
	3	23 —	50.000
	4	25 —	55.000
	5	27 —	60.000
	6	30 —	65.000
Commis domaniaux	7	33 —	70.000
Secrétaire interprète-correspondancier administratif	8	35 —	75.000
	9	37 —	80.000

Toutefois, les agents sur contrat faisant fonction de surveillants d'aérodrome ne pourront en aucun cas dépasser la rémunération moyenne de la troisième catégorie (60.000).

Art. 6. — La rémunération de base annuelle susceptible d'être attribuée aux agents sur contrat hors catégorie est fixée dans chaque cas à l'un des échelons du barème ci-après:

ÉCHELON	HORS catégorie.	RÉMUNÉRATION annuelle.
		francs.
1er		65.000
2		75.000
3		90.000
4		105.000
5		120.000
6		135.000
7		150.000
8		165.000
9		180.000
10		195.000
11		210.000
12		225.000
13		240.000

Art. 7. — Les salaires qui font l'objet des articles 5 et 6 ci-dessus sont exclusifs de toutes indemnités autres que l'indemnité de résidence familiale, le supplément familial de traitement, le complément provisoire et les allocations prévues par le code de la famille.

En cas de mutation, hors métropole, les agents sur contrat bénéficieront des majorations correspondant à leur nouvelle affectation.

Art. 8. — L'avancement des agents sur contrat a lieu exclusivement au choix et se fait d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur parmi les agents ayant un minimum d'ancienneté de deux ans dans leur échelon.

Toutefois, dans chaque catégorie et dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif, l'avancement sera accordé en considération de la seule valeur des intéressés et des services rendus, dans la limite des crédits budgétaires, par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du directeur ou du chef de service intéressé et sur la proposition du directeur du personnel. Dans ce cas, la durée minimum d'ancienneté dans l'échelon peut être réduite à un an.

Art. 9. — Les agents visés par le présent décret pourront obtenir par période de douze mois, sur production d'un certificat de médecin des congés ainsi fixés:

Après six mois de présence: un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement;

Après trois ans de présence: deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement;

Après cinq ans de présence: trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

Dans ces trois cas, il ne leur sera versé que la différence entre le traitement ou le demi-traitement et les prestations en argent qu'ils auront reçues de leur caisse de sécurité sociale.

Au cas où le total des absences par période de douze mois mais par suite de maladie dépasserait la durée des congés prévus par le présent article aucune allocation ne serait versée au delà des chiffres fixés. Si le total des absences pour chacune des trois périodes considérées au premier alinéa ci-dessus dépassait le double de la somme des deux congés prévus pour chacune d'elles, le contrat pourrait être résilié dans le préavis prévu à l'article 4 du présent décret, sauf dans le cas de maladies de longue durée (tuberculose, aliénation mentale, cancer) pendant lesquelles l'intéressé pourra être mis en congé sans salaire, à l'expiration de ce congé, il pourra être réaffecté dans la limite des postes vacants.

A titre transitoire, les agents en fonction avant le 31 décembre 1947 pourront bénéficier du régime qui leur était appliqué en matière de congés de maladie, soit un mois et demi à plein salaire et un mois et demi à demi-salaire, cette dernière mesure cessant d'avoir effet lorsque les intéressés auront acquis une ancienneté de trois ans, auquel cas ils seront soumis aux dispositions du présent article.

Art. 10. — Les agents sur contrat auront droit, après un an de présence à un congé annuel rémunéré de même durée que celui dont bénéficieront les fonctionnaires de leur service.

Art. 11. — Les agents sur contrat visés par le présent décret pourront, le cas échéant, et sur leur demande, être affiliés à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse et subiront, à cet effet, une retenue de 6 p. 100 sur la partie de leur rémunération dépassant le plafond des assurances sociales; une bonification égale de l'Etat sera, dans ce cas, versée à capital aliéné au compte des intéressés à ladite caisse.

La loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail est applicable à ces agents.

Art. 12. — les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées à ces agents sont:

1° L'avertissement;

2° Le blâme avec inscription au dossier;

3° La rétrogradation d'échelon;

4° Le licenciement.

L'avertissement et le blâme avec inscription au dossier sont prononcés par le directeur ou chef du service intéressé.

La rétrogradation d'échelon et le licenciment sont prononcés par le ministre, après avis du directeur ou chef de service et après que les intéressés ont été appelés à fournir leurs explications sur les faits qui leur sont reprochés.

Art. 13. — Les indemnités pour frais de mission, de déplacement et de tournée, peuvent être allouées à ces agents au taux prévu par la règlementation en vigueur.

Art. 14. — Lors de leurs vols en service, les agents recrutés sur contrat bénéficieront des avantages et garanties fixées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 15. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er janvier 1948, tant aux personnels recrutés postérieurement au 31 décembre 1947, qu'aux personnels en fonction à cette date et qui ne seront pas intégrés dans l'un des corps de fonctionnaires.

Ces derniers seront reclassés suivant leur qualification dans l'une des catégories visées par les articles 5 et 6 du présent décret et conformément aux règles fixées par le cinquième alinéa de l'article 4. Les intéressés ne pourront, en aucun cas, recevoir en application des dispositions du présent décret, une rémunération totale (y compris les avantages familiaux) inférieure à celle qu'ils recevaient précédemment; à cet effet, il leur sera attribué, s'il y a lieu, une indemnité compensatrice.

Pour l'application des dispositions des articles 4 et 9 du présent décret, il sera tenu compte de l'ancienneté acquise par les agents depuis leur entrée en fonction en qualité d'agent contractuel, que celle-ci ait eu lieu antérieurement ou postérieurement au 1er janvier 1948.

Art. 16. — Les effectifs des agents sur contrat sont fixés pour chaque service dans la limite des autorisations budgétaires par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

Indépendamment de ces effectifs, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé, à titre exceptionnel et provisoire, à employer des agents sur contrat imputés nombre pour nombre sur les effectifs des corps de fonctionnaires chargés des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes et du service des bases aériennes et rémunérés dans les conditions prévues par les articles 5, 6, 7, 13 et 14 du présent décret, sur les crédits ouverts au titre desdits corps de fonctionnaires.

Art. 17. — Les modalités d'application des articles 8, 12 et 15 seront fixées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 18. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1019 du 21 juin 1948 portant modification des surtaxes temporaires applicables aux tarifs de pilotage de certaines stations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu les décrets des 21 août et 22 octobre 1947 portant application d'une surtaxe temporaire aux tarifs de pilotage;

Vu les enquêtes réglementaires,

Décrète:

Art. 1er. — La surtaxe temporaire applicable aux tarifs de pilotage autres que les indemnités de certaines stations, instituée par les décrets des 21 août et

22 octobre 1947, est portée aux taux suivants:

	p. 100
Dunkerque	50
Calais	50
A l'exception du tarif concernant les navires effectuant un service régulier avec l'Angleterre pour lesquels le taux n'est que de 20 0/0.	
Boulogne	60
A l'exception du tarif prévu à l'article 14 dont le taux est fixé à 40 p. 100.	
Le Tréport	60
Fécamp	60
Honfleur	50
Trouville	60
Caen-Ouistreham	60
Granville	40
Saint-Malo	50
Brest	60
Odet	50
Concarneau	60
Lorient-Groix	60
Loire	60
Le Pertuis	60
Gironde	40
Adour	50
Port-Vendres	50
La Nouvelle	60
Port Saint-Louis-du-Rhône	60
Nice	50
Bastia	60
Ajaccio	60
Propriano	60

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret du 21 juin 1948 fixant le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie.

Par décret en date du 21 juin 1948, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit, pour la période entre le 1er juillet 1947 et le 30 juin 1948.

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Facy (Léopold), Frolow (Serge), Brouquet-Laclaire (Joseph), Mathieu (Georges), Tasseel (Roger).

Décret du 21 juin 1948, portant promotions de grade dans le corps des ingénieurs de la météorologie.

Par décret en date du 21 juin 1948, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1947 et le 30 juin 1948, les fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Ingénieur en chef de 2e classe.

(A dater du 1er janvier 1948.)

M. Facy (Léopold), (services militaires restant à utiliser: 11 mois 20 jours).

(A dater du 1er mars 1948.)

M. Frolow (Serge).

(A dater du 1er avril 1948.)

M. Brouquet-Laclaire (Joseph), (services militaires restant à utiliser: 1 mois 11 jours).

(A dater du 1er juin 1948.)

MM. Mathieu (Georges), Tasseel (Roger).

Commission administrative paritaire auprès du directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 précité et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'article 72 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins;

Vu le décret du 31 janvier 1937 relatif au recrutement des trésoriers des invalides de la marine;

Sur la proposition du directeur de l'établissement national des invalides de la marine

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès du directeur de l'établissement national des invalides de la marine une commission administrative paritaire compétente à l'égard des trésoriers des invalides de la marine.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée comme suit:

1° *Représentants du personnel.*

Trésoriers des invalides de la marine de 1re classe.

Un titulaire, un suppléant.

Trésoriers des invalides de la marine de 2e classe.

Un titulaire, un suppléant.

2° *Représentants de l'administration.*

Deux titulaires, deux suppléants.

Art. 3. — L'élection des représentants du personnel a lieu dans les conditions fixées aux articles ci-après; les trésoriers des invalides de la marine, détachés dans une administration, ou en congé de longue durée ou de maladie, ou en position d'absence régulièrement autorisée, sont admis à y participer.

Art. 4. — Les bulletins blancs, les bulletins portant plus de noms qu'il y a de représentants à élire, les bulletins illisibles ou sur lesquels les votants se seraient fait connaître et les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe seront annulés.

Par contre, les bulletins portant moins de noms qu'il y a de représentants à élire seront valables.

Art. 5. — Le vote s'effectuera par correspondance et dans les conditions suivantes:

a) Les fonctionnaires appelés à voter figureront sur une liste électorale établie par l'établissement national des invalides de la marine, avec une mention spéciale précisant leur position;

b) Dès le dépôt des listes de candidature, il leur est adressé, à la diligence du bureau du personnel de l'établissement national des invalides de la marine, sous pli recommandé et par les voies les plus rapides, un exemplaire de la liste les concernant et une enveloppe du format utilisé pour le vote;

c) L'électeur insère son bulletin de vote dans cette enveloppe qui ne doit porter aucune indication; il place cette enveloppe, préalablement fermée, dans une seconde enveloppe, sur laquelle il inscrit ses nom, grade et affectation et la mention « Election à la commission administrative paritaire des trésoriers des invalides de la marine »;

d) Les bulletins de vote seront adressés sous pli recommandé au directeur de l'établissement national des invalides de la marine. Ils devront être postés de telle sorte qu'ils parviennent à leur destinataire la veille du jour du scrutin au plus tard;

e) Les plis cachetés portant la signature et le nom des votants, sont remis, le jour du scrutin, par le chef du bureau du personnel de l'établissement national des invalides de la marine au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste des électeurs et fait procéder au dépouillement.

f) Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin seront considérés comme non valables; ils seront retournés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 6. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1020 du 21 juin 1948 relatif au régime de sécurité sociale du personnel des théâtres nationaux de l'Opéra et de l'Opéra-Comique et du Théâtre-Français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée et, notamment, les articles 61 et 62.

Décrète:

Art. 1er. — Les membres du personnel des théâtres nationaux de l'Opéra et de l'Opéra-Comique titularisés dans leur emploi ou liés par un engagement et les artistes aux appointements et employés à traitement fixe du Théâtre-Français titularisés dans leur emploi, restent placés sous le régime prévu par les statuts des caisses de retraites de l'Opéra, de l'Opéra-Comique ou du Théâtre-Français, en ce qui concerne les assurances vieillesse et invalidité (pensions).

Quelle que soit la durée de leurs services, il est garanti aux intéressés au moins la pension d'invalidité prévue par la législation sur les assurances sociales si, d'autre part, se trouvent remplies les conditions exigées par cette législation pour pouvoir prétendre à une telle pension.

Art. 2. — Les salariés visés à l'article 1er du présent décret sont placés sous le régime général de la sécurité sociale pour la couverture des risques maladie, longue maladie, maternité, décès, invalidité (soins), pour la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et pour le service des prestations familiales.

En ce qui concerne les prestations en espèces dues par les caisses de sécurité sociale en cas de maladie et de maternité, les caisses de retraites visées au premier alinéa de l'article 1er sont subrogées aux droits des assurés en encaissent pour leur compte les indemnités auxquelles ils ont droit. Celles-ci en font l'emploi dans les conditions fixées par leur commission de gestion, sans que l'assuré puisse recevoir moins que lesdites indemnités et plus que, indemnités comprises, son traitement.

Les sommes conservées, le cas échéant, par la caisse de retraites, en application de l'alinéa précédent, sont affectées au service des pensions d'invalidité prévues au deuxième alinéa de l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Les titulaires d'une pension d'ancienneté des caisses de retraites de l'Opéra, de l'Opéra-Comique et du Théâtre-Français ont droit aux prestations prévues à l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de soixante ans.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er janvier 1947.

A titre transitoire, les pensionnés âgés de moins de soixante ans à la date de publication du présent décret pourront réclamer leur affiliation à l'assurance volontaire dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Art. 4. — Un décret ultérieur fixera le régime de sécurité sociale applicable à l'administrateur et aux sociétaires du Théâtre-Français.

Art. 5. — Les membres du personnel des théâtres nationaux de l'Opéra et de l'Opéra-Comique et du Théâtre-Français, qui ne sont pas visés aux articles 1er et 4 du présent décret, sont affiliés à l'organisation générale de la sécurité sociale pour l'ensemble des prestations.

Art. 6. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale,
EDOUARD DEPREUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 23 juin 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juin 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juin 1948, portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bourdon (Maurice-Charles), délégué général de l'union des industries chimiques; 39 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 13 octobre 1931.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Collet (Louis-Camille-Henri), chef de caves; 61 ans de services civils et militaires.

Mathy (Paul-Joseph), chef d'équipe de montage; 63 ans 8 mois de services civils et militaires.

Wery (Constant), fileur à la société anonyme textile ardennaise; 66 ans 4 mois de services civils et militaires.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1021 du 21 juin 1948 fixant les dispositions provisoires applicables à l'établissement du tableau d'avancement pour les fonctionnaires du cadre de l'inspection de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 19 janvier 1946, relatif à l'organisation du ministère de la population, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant la mise en vigueur du décret portant statut du cadre de l'inspection de la population, pris en application de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, l'avancement des fonctionnaires du cadre de l'inspection de la population sera soumis aux dispositions suivantes.

Art. 2. — Les tableaux d'avancement seront établis suivant les conditions prévues par les articles 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Art. 3. — Nul ne peut être promu à la classe ou à l'échelon supérieur, s'il ne compte au moins deux années de services dans la classe ou l'échelon qu'il occupe.

Art. 4. — Pourront être inscrits sur le tableau d'avancement:

A. — Pour le grade d'inspecteur divisionnaire: les inspecteurs divisionnaires adjoints.

B. — Pour le grade d'inspecteur divisionnaire adjoint: les inspecteurs principaux de la population comptant vingt ans au moins de services valables pour la retraite.

C. — Pour le grade d'inspecteur principal: les inspecteurs justifiant d'au moins douze ans de services civils ou militaires, ouvrant droit à la retraite.

D. — Pour le grade d'inspecteur: les inspecteurs adjoints justifiant d'au moins six ans de services civils ou militaires, ouvrant droit à la retraite.

Art. 5. — Par suite de la suppression du service de l'éducation forcée en Alsace-Lorraine, l'agent supérieur de 2e classe de l'administration centrale du ministre de la santé publique et de la population, détaché comme chef de ce service, sera intégré dans le corps de l'inspection de la population, en qualité d'inspecteur de 1re classe, au traitement annuel de 150.000 F.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-935 portant modification des articles 5 et 8 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1948, page 5399, 2e colonne, article 5 (nouveau), dernière ligne, au lieu: « et des experts agréés », lire: « et des comptables agréés »; article 2, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « la prestation du serment », lire: « la prestation de serment ».

Suppression du service intercommunal du logement groupant Melun et Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service intercommunal du logement groupant Melun et Dammarie-les-Lys;

Sur la proposition du préfet de Seine-et-Marne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 sont rapportées en tant qu'elles instituent un service intercommunal du logement groupant Melun et Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

JEAN MARQUET.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur de l'administration départementale et communale,

PIERRE MOATTI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

GUY LHÉRAULT.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

FÉLIX GAILLARD.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 21 mai 1948, certaines des opérations et notamment celles énumérées ci-après, prévues au projet de reconstruction de la commune de Rennes (Ille-et-Vilaine) pris en considération le 4 juillet 1946 ont été déclarées d'utilité publiques et urgentes:

1° L'extension vers le Sud de l'îlot compris entre le boulevard Magenta et l'avenue Jean-Janvier avec réduction de la partie Nord-Ouest de la place de la Gare;

2° L'élargissement des rues Saint-Hélier, L.-Descombes et des Ateliers, l'élargissement du boulevard Laënnec, l'ouverture d'une voie bordant la Vilaine entre la rue Duhamel et le boulevard Laënnec et l'ouverture d'une voie nouvelle entre la rue Saint-Hélier et la Vilaine;

3° La création de pans coupés au débouché de la rue de Châteaudun sur l'avenue Aristide-Briand;

4° La création d'une petite place au Sud de l'église Saint-Germain et le dégagement de sa façade Est;

5° L'élargissement de la rue Jean-Jaurès à son débouché sur le quai Lamartine ainsi que celui de la rue Baudraizie;

6° L'élargissement de la rue de l'Alma entre le Champ-de-Mars et le boulevard de Beaumont.

Ces opérations figurent aux plans annexés audit arrêté.

Prise en considération d'un projet de reconstruction.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 27 mai 1948, rapportant les dispositions de l'arrêté interministériel du 8 mars 1946 portant prise en considération du projet de reconstruction et d'aménagement de Biarritz et déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues audit projet, le projet de reconstruction et d'aménagement de Biarritz (modificatif) est pris partiellement en considération.

Certaines des opérations prévues audit projet et notamment celles énumérées ci-après et figurant aux plans annexés à l'arrêté, sont déclarées d'utilité publique et d'urgence, conformément à l'article 5 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées:

1° L'ouverture d'une voie nouvelle en prolongement de la perspective Miramar jusqu'au débouché de la rue Jean-Leroy sur la rue du Port-Vieux;

2° L'aménagement en voie de piétons de la partie Ouest de la rue Jean-Leroy;

3° L'aménagement du raccordement entre la place du Port-Vieux et la perspective Miramar;

4° La mise à l'alignement de la perspective Miramar;

5° L'élargissement du sentier Miramar;

6° L'aménagement du débouché du sentier du Corsaire sur la voie nouvelle prolongeant la perspective Miramar;

7° L'élargissement de la rue Peyroloubilh au droit du débouché de la rue Alcide-Augey;

8° La création de deux quartiers de compensation situés respectivement rue Jaulerry et rue de Larralde.

Commune déclarée sinistrée.

Par arrêté en date du 10 juin 1948, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Canteleu (Seine-Inférieure) a été déclarée commune sinistrée.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, prenant effet à compter du 1er avril 1948, M. Damon, contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Hérault pour le payement de certaines dépenses relatives aux opérations de déminage et de désobusage.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Damon est fixé à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 francs.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, prenant effet à compter du 1er mai 1948, M. Roux (Jean), contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Gironde pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Roux s'élève à 1 million de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 100.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.500 F.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Organisations syndicales de fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre habilités à désigner les représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et notamment l'article 42 de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — Sont habilités à désigner des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires, les organisations syndicales de fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre indiquées ci-dessous:

Le syndicat affilié à la confédération générale du travail;

Le syndicat affilié à la confédération française des travailleurs chrétiens;

Les syndicats affiliés à la confédération générale du travail Force ouvrière.

Art. 2. — Le nombre de sièges attribués aux représentants titulaires et suppléants de chacune des organisations syndicales visées à l'article 1er ci-dessus est fixé au tiers du nombre total de sièges impartis aux représentants du personnel au sein des comités institués à l'administration centrale du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — Les désignations des représentants du personnel seront faites dans les quinze jours suivant la publication du présent arrêté en ce qui concerne le comité technique ministériel et le comité technique central de la direction de l'administration générale. Les listes seront déposées avant l'expiration de ce délai au bureau du personnel de l'administration centrale du ministère.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1948,

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,

ROBERT MITTERRAND.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mercredi 26 mai 1948.

Présidence de M. Brin, premier président.

La cour des comptes s'est réunie dans sa grande chambre, au palais de la rue Cambon, le mercredi 26 mai 1948, à 16 heures, sous la présidence de M. Brin, premier président, pour procéder à l'installation de M. Parent, en qualité de procureur général, de M. Lesage en qualité de président de chambre; de MM. Raillard, Lorain, Michon, Fremont en qualité de conseillers maîtres; de MM. Lamarque, Crepey, délégué dans les fonctions d'avocat général; Plouvier, Favier, délégué dans les fonctions de secrétaire général, en qualité de conseillers référendaires de 1re classe; de MM. Meilhan et Beck en qualité de conseillers référendaires de 2e classe.

M. le procureur général prononça le discours suivant:

Madame le ministre, monsieur le ministre, monsieur le premier président, messieurs,

En accédant à la direction du parquet de la cour, je tiens à adresser à M. le président du conseil des ministres le respectueux hommage de sa gratitude et à exprimer à M. le ministre des finances ma reconnaissance profonde de la confiance qu'il a

bien voulu me témoigner en me désignant au choix du chef du Gouvernement.

Je tiens aussi à remercier au nom du parquet les membres du Gouvernement et les hautes personnalités qui ont bien voulu honorer de leur présence cette audience solennelle.

Mon premier devoir est de m'associer à l'hommage que, dans notre dernière séance, M. le premier président a rendu à son éminent prédécesseur et de témoigner des regrets que son départ inspire à tous les membres de notre compagnie.

Le cadre où je dois me renfermer aujourd'hui ne me permet pas d'évoquer les étapes de sa brillante carrière. Je veux seulement, en lui offrant l'expression de notre respectueuse gratitude, me faire l'interprète de tous ceux qui, dans une collaboration de chaque jour, ont pu apprécier ses mérites exceptionnels, l'étendue de son dévouement et de sa sollicitude pour les intérêts supérieurs dont il avait la charge.

La cour s'honore d'avoir compté parmi ses membres M. le premier président Le Conte qui, à une haute conception de ses devoirs, alliait une rare noblesse de caractère, une fermeté d'âme qui ne s'est pas démentie dans l'épreuve. Et si, à l'instant où la limite d'âge vient de l'éloigner de nous, un sentiment peut atténuer notre tristesse, c'est de le voir se continuer par un fils, digne héritier des traditions de cette famille de magistrats.

Monsieur le premier président,

Qu'il soit permis à mon amitié d'évoquer en ce jour des souvenir qui nous sont communs. Ayant la même origine administrative, nous avons été initiés, l'un et l'autre, aux mêmes disciplines, l'un et l'autre nous avons mis notre activité tout entière au service de la cour.

De ces années de ma carrière judiciaire, je ne saurais rappeler sans émotion celles pendant lesquelles j'ai siégé à la première chambre, dont vous dirigiez les travaux avec cette hauteur de vues, cette connaissance approfondie des questions juridiques et financières, auxquelles maîtres des comptes et rapporteurs se plaisaient à rendre un hommage unanime, pendant lesquelles vos conseils éclairés et votre amical appui ne m'ont jamais manqué.

Par un témoignage renouvelé de sa confiance, le Gouvernement vous a élevé au poste suprême de notre hiérarchie. Mais la place que vous occupez parmi nous ne se mesure pas seulement à la dignité de cette haute fonction. Elle doit être attribuée, avant tout, à la part importante, et souvent prépondérante, que vous avez prise dans les grands travaux de la juridiction, dans la préparation et la mise en œuvre des réformes qui, depuis quarante ans, ont marqué l'action de notre magistrature. Elle est due aussi à la collaboration que vous avez apportée à des commissions chargées de rédiger des règlements, de réorganiser des services ou de réaliser des économies et dont, par votre science et votre talent, vous avez contribué à rehausser le prestige.

Aussi la cour s'est-elle associée tout entière à l'éloge autorisé de l'avocat général qui, pendant trois années, vous a secondé avec une si rare distinction dans les tâches difficiles du ministère public. Et la cour se félicite d'avoir vu accéder à la première présidence un magistrat doué d'une vaste expérience, possédant une autorité indiscutée et particulièrement informé de ses traditions, alors qu'elle doit assumer de nouvelles et lourdes responsabilités qui, au plus haut point, intéressent son fonctionnement et engagent son avenir même.

Notre corps est en effet appelé à participer aux travaux d'une grande commission, chargée de vérifier les comptes des établissements publics de l'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et de nombreuses sociétés d'économie mixte.

Sans doute, pouvait-on concevoir que ce rôle fût dévolu à la cour elle-même, et qu'une chambre spécialisée, groupant, à côté de magistrats, des représentants des administrations et des techniciens, disposant de larges pouvoirs d'investigation, exerçât ce contrôle dans des formes appropriées à la nature des organismes intéressés.

Si cette solution n'a pas prévalu, du moins un rôle prépondérant est-il réservé à la cour au sein de cette commission, dont la tâche s'avère aussi complexe qu'étendue. Elle embrasse en effet la majeure partie des entreprises relevant, pour ne citer que les plus importants, des secteurs de l'énergie, des transports, du crédit, des assurances et de l'information, des industries mécaniques et chimiques dont l'inventaire financier nous a donné l'énumération impressionnante. Et la commission ne doit pas seulement procéder chaque année à l'examen de leurs comptes, mais encore étudier les modifications qui doivent être apportées à leur fonctionnement et à leur structure.

L'on ne saurait trop insister sur l'importance de ces dispositions qui, en élargissant et en diversifiant singulièrement le champ d'action de notre contrôle, réalisent l'une des réformes les plus importantes qui soient intervenues depuis la promulgation de notre loi organique.

Mais, pour mesurer toute l'étendue des charges que les transformations profondes survenues au cours de ces dernières années imposent à notre compagnie, il faut encore rappeler que sa participation aux commissions chargées de réformes administratives et financières prend de plus en plus d'ampleur, que son contrôle s'étend désormais à la vie quotidienne de l'administration: il faut souligner que, chaque jour, elle se trouve associée plus étroitement à l'action du Parlement.

En vertu de l'article 18 de la Constitution, de nombreux magistrats remplissent le rôle de conseillers techniques auprès des commissions financières du Parlement. Une résolution adoptée par l'Assemblée nationale autorise ses commissions à demander à la cour tous renseignements et à la charger de toutes enquêtes intéressant la gestion des finances. En vertu d'une loi récente, le premier président transmet périodiquement au Parlement des informations sur l'état d'exécution des mesures d'économies. Enfin un projet de loi déposé devant l'Assemblée règle le fonctionnement d'un comité de discipline budgétaire, dont le rôle doit être de sanctionner les infractions aux règles relatives à l'exécution des dépenses publiques.

L'ampleur, la diversité et la complexité de ces attributions nouvelles, dues aux interventions de l'Etat dans l'économie du pays, aux charges financières supportées par la nation, posent un grave problème pour notre contrôle.

Déjà, et malgré tout le zèle et toute la compétence de ses magistrats, ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que la juridiction est en mesure de faire face à ses obligations traditionnelles. L'effectif statutaire de ses rapporteurs, demeuré sensiblement le même depuis près d'un siècle, mais qui, par l'effet de multiples activités extérieures, tend à s'amenuiser sans cesse, ne paraît pas devoir être augmenté, tout au moins dans un proche avenir. Aussi, n'est-ce qu'au prix de réformes profondes portant notamment sur l'aménagement de ses tâches, sur ses disciplines de travail, que la cour pourra continuer à remplir avec efficacité la mission générale de contrôle et d'information qui lui est confiée, qu'une fois encore elle pourra témoigner de sa faculté de s'adapter à l'évolution de la vie publique.

Je sais, monsieur le premier président, que ces problèmes retiennent toute votre attention. Permettez-moi de vous donner l'assurance que je ne manquerai pas, comme j'en ai le devoir, de vous seconder, animé du désir de vous apporter pour la réalisation de ces réformes, comme en toute circonstance, un concours loyal et fidèle.

Chargé par le Gouvernement d'exercer auprès de vous une action qui rejoint la vôtre, je suis persuadé que les sentiments d'amitié qui nous unissent depuis tant d'années nous permettront de veiller, dans un esprit de confiance réciproque, à la défense des intérêts de la cour, d'assurer, grâce au sentiment du devoir qui anime ses magistrats et son personnel administratif, l'accomplissement de la haute mission qui lui a été conférée.

Le premier président Brin s'est ensuite exprimé en ces termes:

Madame le ministre,

Nous vous remercions d'être venue malgré les occupations de votre charge à notre séance solennelle. Nous sommes heureux et fiers de votre présence.

Monsieur le ministre des finances, vous êtes ici dans votre cour de justice. Je regrette que notre statut d'indépendance ne me permette pas de vous confier la présidence de cette séance. Du moins, sommes-nous infiniment sensibles à l'honneur que vous nous faites.

Monsieur l'ambassadeur, monsieur le président de la cour des comptes de Belgique, monsieur le président de la cour des comptes d'Egypte, je suis heureux de vous accueillir dans cette vieille maison issue des premiers siècles de la monarchie. La cour est, à sa manière, une des figures de la France et peut-être la plus austère, puisqu'elle est la conscience de l'administration.

Madame le ministre, monsieur le ministre, messieurs,

Du fait des circonstances, le choix des hommes a pris, pour la cour, une importance exceptionnelle.

Je ne saurais dès lors témoigner trop de reconnaissance à M. le président du Gouvernement et à M. le ministre des finances, d'avoir bien voulu appeler respectivement aux fonctions éminentes de procureur général et de président de chambre: M. le président Parent et M. l'avocat général Lesage.

M. Parent avait été nommé président de chambre le 8 novembre 1946.

Dans une situation où il faut déployer tout ensemble tant de science administrative et financière, de rectitude et d'activité d'esprit, il s'imposa par l'étendue de ses connaissances et par un rare équilibre intellectuel.

Ces mêmes qualités, l'élégance et le charme de sa parole, lui ont valu de brillants succès dans les nombreuses commissions auxquelles il fut appelé à participer en qualité de président ou de membre.

Pour ne retenir que les plus récentes, je citerai notamment: la commission spéciale d'enquête, chargée de rechercher les responsabilités des fautes commises par le conseil d'administration des charbonnages de France, la commission d'invalidité et d'inaptitude au travail, la commission des établissements de soins, la commission supérieure du coût de la vie, la commission supérieure de la sécurité sociale.

Devenu près de la cour, le représentant du Gouvernement, M. Parent, pourra amplifier encore des activités si utiles à l'Etat.

Mais en même temps, et dans sa fonction même, de vastes horizons d'offriront à lui.

Le parquet général, en effet, n'est pas une maison de chicane: c'est un « observatoire », où toutes les questions essentielles doivent recevoir une solution soumise, ensuite, à la sanction des chambres.

Le procureur général, assisté de son avocat général, exerce, ainsi, une action considérable sur la formation de la jurisprudence et l'orientation de nos travaux.

M. Parent saura imprimer à la direction du parquet général la marque de son savoir et d'un esprit méthodique et averti.

Pour la marche des affaires de la cour, une collaboration confiante doit s'établir entre le procureur général et le premier président.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de rappeler la parole de Gœthe: « L'amitié est comme les vieux titres: la date la rend précieuse ».

Les « vieux titres » que nous possédons ici, sont-ils tous précieux ? Je ne saurais le prétendre. Mais, précieuse est certes l'amitié qui nous unit, M. Parent et moi, depuis près de quarante ans — amitié fondée sur un attachement commun aux traditions de la cour et sur une conviction commune que sans une adaptation constante aux besoins de la nation, les institutions, même les plus anciennes, ne peuvent que disparaître de l'histoire.

Ainsi se trouvent réalisées, pour nous, les conditions d'une action féconde.

M. Lesage a rempli, avec éclat, pendant près de neuf années, les fonctions d'avocat général, grâce à un labeur impitoyable, à une fermeté de doctrine égale à la fermeté de son caractère et à la souplesse de son intelligence.

Ayant été quelque temps son chef, je conserve le souvenir de ces séances où, sans souci de l'heure, nous discutions les problèmes les plus importants de la comptabilité publique et du contrôle financier.

La présidence à laquelle M. Lesage accède aujourd'hui marquera dans nos annales.

Mais, en outre, une autre fonction va lui être dévolue prochainement, celle de prési-

dent de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social.

Il puisera, nous en sommes sûrs, dans un sens profond de ses responsabilités, la constance et le courage nécessaires pour faire face dignement à une tâche difficile.

La séance est levée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 25 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi plaçant la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation. (Nos 4420, 4629. — M. René Pleven, rapporteur.)

2. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur. (Nos 4328, 4511. — M. Gérard Duprat, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027, 3657, 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Ordre probable de discussion:
Présidence du Conseil;
Intérieur;
Industrie et commerce;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles;
Finances.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Paul Duclercq et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier l'article 49 du titre III de la loi du 24 juillet 1867 relative aux sociétés par actions. (Nos 1559, 3846. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote en deuxième lecture du projet de loi réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques. (Nos 4218, 4541. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Mont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales. (Nos 4127, 4532. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux catégories J et A 200 grammes de beurre en remplacement des 200 grammes de margarine. (Nos 4365, 4601. — M. Genest, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir aux tuberculeux en convalescence dans leur foyer la ration de pain à 450 grammes par jour. (Nos 4119, 4602. — M. Dutard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de MM. Thiriet, Caron et Moussu tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11, du 8 juin 1944, instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines. (Nos 2051-2867. — M. Thiriet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4321-4583. — M. Castellani, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Joseph Schaff signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en ce qui concerne les pensions visées par l'ordonnance du 23 juillet 1945 relative aux retraités proportionnels militaires devenus par la suite agents de chemins de fer, le principe de la non-rétroactivité des lois continue à être violé au détriment des bénéficiaires de pensions concédées antérieurement au 1er février 1945; et lui demande si des instructions ne pourraient être données à ses services afin de faire une application plus libérale et plus conforme aux principes rappelés ci-dessus des articles 3 et 5 de cette ordonnance (2e appel).

2. M. Paul Verneyras demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il ne peut envisager la remise en vigueur des tarifs réduits de fin de semaine, dits tarifs de week-end, qui, sur les différents réseaux de chemins de fer, rendaient possibles, aux familles des travailleurs, des déplacements salutaires que la suppression des tarifs réduits et l'élévation constante du prix des voyages interdisent aujourd'hui à la plupart de ces citoyens modestes (2e appel).

3. M. Félix Garcia expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'interprétation de l'article 2 de la loi du 13 septembre 1946, telle qu'elle est donnée par la circulaire 173/404 et qui prive du bénéfice de l'allocation d'attente de 700 F par mois les personnes dont une demande d'allocation aux vieux travailleurs est en cours, semble abusive et ne correspond pas à l'esprit de la loi; que l'application de la loi du 13 septembre 1946 donne lieu, par ailleurs, à de nombreux abus, beaucoup des personnes qui ont été admises au bénéfice des allocations d'attente ayant des ressources manifestement plus élevées que le plafond prévu; et lui demande que des mesures adéquates soient prises rapidement pour que la loi soit appliquée d'une façon plus équitable.

4. Mme Hertzog-Cachin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si un entrepreneur adjudicataire de travaux pour le compte d'une collectivité publique est en droit de refuser d'appliquer l'abattement prévu par les décrets des 2 et 15 janvier 1947 portant diminution générale des prix, en invoquant le rabais consenti à l'adjudication; 2° quelle solution peut être adoptée par un entrepreneur soumissionnaire de travaux d'entretien et, en définitive, si une collectivité peut réduire de 5 p. 100 les mémoires présentés par un entrepreneur si cela n'a été fait par l'intéressé, se rapportant à des travaux exécutés après marché, nonobstant le rabais offert ou consenti par le soumissionnaire sur l'adjudicataire.

5. M. Paul Cermolacce demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les dispositions qu'il entend prendre en vue de rétablir: 1° le décret du 31 août 1937 plaçant les voyageurs du département de la Corse à égalité avec les autres départements de la métropole; l'arrêté du 15 juin 1938 prescrivant que les réductions de prix consenties sur les chemins de fer à certaines catégories de voyageurs seraient à l'avenir accordées à ces mêmes catégories de passagers sur les lignes de la Corse, ces deux dispositions ayant été annulées en 1942 par le gouvernement de Vichy.

6. M. Jean-Paul David demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population la liste des associations, groupements ou sociétés qui ont reçu des subventions pendant les années 1945 et 1946, avec l'indication de la date de la fondation du groupement (déclaration à la préfecture), du nombre des adhérents et du montant de la subvention.

7. M. Charles Serre signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine ne reçoivent pas les contingents d'acier dont ils ont besoin, notamment pour l'entretien du réseau ferroviaire, l'équipement électrique des barrages, la réfection des coques de navires marchands; demande quels sont les principes d'après lesquels la direction des programmes économiques fixe la répartition des matières contingentées entre les divers départements; et attire son attention sur la nécessité de tenir compte, pour la détermination du contingent attribué à l'Algérie, des besoins particuliers de cette zone.

8. M. Raymond Gernez demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° si une société coopérative de consommation, dont les statuts seront mis en harmonie avec les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, conserve la faculté d'admettre des adhérents payant une modique cotisation et bénéficiant, au même titre que les actionnaires, de la répartition du « trop-perçu » faite au prorata des achats effectués par chacun d'eux pendant l'exercice précédent, 2° si les excédents, provenant d'opérations effectuées avec de tels adhérents, doivent être assimilés aux excédents provenant d'opérations traitées par de simples clients et, à ce titre, exclus des répartitions à intervenir, ainsi que le prescrit le paragraphe 2 de l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947.

9. M. Raymond Gernez expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certains employeurs accordant à leur personnel, avec effet du 24 novembre, l'indemnité de vie chère prévue par arrêté du 26 novembre 1947, désireraient en fixer le montant à un chiffre supérieur en le portant, par exemple, à 7,15 F l'heure (chiffre fixé pour la zone avec abattement de 5 pour 100) dans une zone où, l'abattement étant officiellement de 15 p. 100, elle devrait être de 6,10 seulement; et demande si, dans ce cas, l'exonération au titre de l'impôt sur les traitements et salaires et de l'impôt général sur le revenu s'appliquerait au montant de l'indemnité de vie chère fixé par l'arrêté du 26 novembre ou à la somme réellement et volontairement versée par les employeurs.

10. M. Henri Gallet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles raisons ont milité en faveur de l'interdiction d'accès des candidats mariés aux concours de Rome, édictée par un récent décret, cette interdiction paraissant constituer une innovation et un précédent dangereux dans la tradition administrative.

9. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 25 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Moussu, jusques et y compris M. Marcel Noël.

Tribunes. — Depuis M. Duveau, jusques et y compris M. Fayet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 25 juin 1948.

N° 4299. — Rapport, par M. Lamine-Guèye, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution et la résolution de l'Assemblée de l'Union française relatives aux greniers de réserve des territoires de l'Afrique occidentale française.

N° 4455. — Rapport, par M. Lucien Lambert, au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution tendant à reviser les bénéfices forfaitaires imposables pour les cultures spécialisées des départements de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Isère et des Hautes-Alpes.

N° 4552. — Proposition de loi de M. Palewski relative à la nationalisation des combustibles minéraux (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4577. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt tendant à créer une commission chargée de réexaminer la question du reclassement des agents de chemins de fer (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4595. — Proposition de loi de M. Musmeaux relative à l'extension de l'amende de « fol appel » aux appels des jugements du conseil de prud'hommes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4596. — Proposition de loi de M. Alfred Costes tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4597. — Proposition de loi de M. Mouton établissant un statut spécial aux déportés du travail (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4598. — Proposition de résolution de M. Montagnier relative au prix du permis de chasse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4599. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon relative au personnel des champs de courses (renvoyée à la commission du travail).

N° 4600. — Proposition de loi de M. Pourtalet relative aux ouvriers travaillant dans les établissements et services dépendant du ministère des forces armées (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4611 (1). — Proposition de résolution de M. Garavel tendant à accorder des secours aux victimes de l'inondation causée par l'Isère et le Drac (renvoyée à la commission des finances).

N° 4692. — Rapport, par M. Ruffe, au nom de la commission de l'agriculture sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

N° 4697. — Proposition de loi de Mlle Archimède tendant à créer une zone territoriale de salaires pour les départements d'outre-mer (renvoyée à la commission du travail).

N° 4698. — Proposition de loi de M. Dusseaulx tendant à modifier les lois du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisant l'émission d'un emprunt (renvoyée à la commission des finances).

N° 4701. — Rapport, par M. Gaston Julian, au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution tendant à empêcher la fermeture de l'usine de pianos Pleyel.

N° 4703. — Proposition de résolution de M. Maurice Petsche relative au payement des cotisations aux allocations familiales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4704. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter la loi relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 4705. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatives aux indemnités dues au titre des accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières (renvoyé à la commission de l'agriculture).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 4706. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (renvoyé à la commission de l'agriculture).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Bergeret, Denis (Maurice), (Haute-Vienne), Duforest, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mauroux, MM. Palewski, Ribeyre (Paul).

Excusés. — MM. Bergasse, Marcel Cartier, Mme Degrond, MM. Girardot, Maurice Guérin, Poimbœuf, Ramonet, Solinhac.

Suppléants. — MM. Finet (de M. Villard); Triboulet (de M. Christiaens).

Assistait en outre à la séance. — M. Fernand Grenier.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Badiou, Barel, Benchennouf, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fievez, Guyomard, Halbout, Mokhtari, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Schaff, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — MM. Defferre (de M. Jaquet), Cayol (de M. Fonlupt-Esperaber).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Buron, Cadi (Abdelkader), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Reynaud (Paul), Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — M. Bruyneel (de M. Bétolaud), M. Villon (de M. Duclos).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Clostermann et André Monteil (délégués de la commission de la défense nationale).

2e séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Cadi (Abdelkader), Dagain, Daladier (Edouard), David (Marcel), Dupuy (Marc), Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Prigent (Robert), Pronteau, Ramette, Tinguy (de), Viollette (Maurice).

Suppléants. — M. Villon (de M. Duclos), M. Yves Fagon (de M. Truffaut), M. E. Fouyet (de M. Gabelle).

Assistait en outre à la séance. — M. Michelet (délégué de la commission de la défense nationale).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Defferre, Fayet, Fouyet, Gavini, Guiguen, Guilbert, Henneguelle, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Reeb, Mme Reyraud, M. Siefridt.

Excusés. — MM. Ramarony, Laurelli, Hamon, Yvon.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Bacon, Barel, Bichet, Bouhey (Jean), Bourdan (Pierre), Brault, Brusset (Max), Chambrun (de), Desson, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Mont, Noël (Marcel) (Aube), Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Verneyras.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Bégouin, Cerclier, Coffin, Mme Degrond, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dutard, Farine (Philippe), Garavel, Genest, Gros, Kir, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Mouchet, Ricou, Roulon, Thamier, Thoral, Vée.

Excusé. — M. Minjoz.

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Defferre, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Kuehn, Menthon (de), Mme Peyroles.

Excusé. — M. Baurens.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Edouard Bonnefous, Bour, Bouxom, Castellani, Chastellain, Cristofol, Delachenal, Demusois, Desson, Dominjon, Dreyfus-Schmidt, Giacobbi, Girard, Gosset, Lucas, Mazuez, Péron (Yves), Mme Peyroles, M. Viard.

Excusés. — M. Defos du Rau, Mme Francine Lefebvre, MM. André Mercier (Oise), Reille-Soult.

Suppléant. — M. Lambert (de M. Jacques Duclos).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Aku, Castellani, Césaire, Defferre, Devinat, Diallo Yacine, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Horma Ould Babana, Juglas, Malbrant, Mamadou Konaté, Marline, Ninine, Senghor, Silvandre, Villard.

Excusés. — MM. Laurelli, Le Sciellour.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Caillavet), Valentino (de M. Lamine-Guèye).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Asseray, Béranger (André), Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Moisan, Musmaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prevert, MM. Renard, Segelle, Viatte.

Excusés. — Mme Denise Bastide, M. Croizat.

Suppléants. — MM. Césaire (de M. Alfred Costes), Valentino (de M. Gazier), Sigrist (de M. Meck), Gau (de M. Bacon).

2e séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Bacon, Béranger (André), Beugniez, Mme Darras, MM. Duprat (Gérard), Duquesne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Moisan, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusés. — Mme Denise Bastide, M. Croizat.

Suppléants. — MM. Cesaire (de M. Alfred Coste), Rosan (Girard) (de M. Musmeaux), Valentino de (M. Gazier), Halbout (de M. Amiot), Caron (de M. Asseray), Dumas (Joseph) (de M. Meck), Alphonse Denis (de M. Patinaud).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Beauquier, Clemenceau (Michel), Scherer, Serre

Excusé. — M. Jaquet.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — MM. de Barral, Yvon Gouet, Viala.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Boutavant, Dumet (Jean-Louis), Garavel, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Paumier, Pouyet, Ricou, Roulon, Védrines, Pierre Villon.

Excusé. — M. Thoral.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 25 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Communication du président.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4567) de M. Djaument, conseiller de la République, sur le statut du militaire de l'Union française.

III. — Suite du rapport de M. Clostermann sur les crédits du budget militaire afférents à l'armée de l'air.

IV. — Rapport de M. Forcinal sur les crédits du budget militaire afférents aux troupes de la France d'outre-mer.

V. — Discussion des conclusions des rapports de MM. André Monteil et Pierre Montel sur le budget militaire.

VI. — Rapport de M. Pierre Montel sur la proposition de résolution (n° 4479) de M. Joseph Denais tendant à l'érection de la statue du maréchal Foch.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 25 juin 1948, à quinze heures et à seize heures (local de la commission n° 262):

A quinze heures.

Audition du secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale sur les problèmes d'actualité relatifs à la fonction enseignante.

A seize heures.

Audition d'une délégation de l'union des syndicats du second degré sur les problèmes d'actualité relatifs à l'enseignement secondaire.

La commission des finances se réunira le vendredi 25 juin 1948, à neuf heures trente et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 4059) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (dépenses ordinaires et de reconstruction):

Forces armées:

3. Guerre (M. R.-A. Guesdon, rapporteur).

4. Marine (M. Pierre Meunier, rapporteur).

Budgets annexes:

Constructions aéronautiques (M. A. Pinay, rapporteur).

Constructions et armes navales (M. P. Meunier, rapporteur).

Fabrications d'armement (M. R.-A. Guesdon, rapporteur).

Service des essences (M. A. Tourtaud, rapporteur).

Service des poudres (M.-A. Tourtaud, rapporteur).

II. — Projet de loi (n° 3027) (L. R. n° 3657): collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948:

Budget des finances et des affaires économiques (II. — Affaires économiques, deuxième lettre rectificative) (M. Gilles Gozard, rapporteur).

Eventuellement, budget de l'éducation nationale (deuxième lettre rectificative) (M. G. Cogniot, rapporteur).

III. — Rapport (n° 4585) fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 4195) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2100 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, déjà modifiée par la loi n° 45-589 du 4 avril 1947. — M. Pierre Truffaut, rapporteur pour avis.

IV. — Projet de loi (n° 4426) portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour le premier semestre du même exercice. — M. le rapporteur général.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, le vendredi 25 juin 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 4677) de M. Pourtalet (fleurs et plants à parfums).

Réunions de commissions du vendredi 25 juin 1948.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures et seize heures. — Local n° 262.

Commission d'enquête sur le vin, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la presse, à onze heures. — Local n° 230.

Sous-commission de la commission des finances chargés d'enquêter sur la liquidation des surplus américains, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 25 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jarrié et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière. (Nos 477 et 566, année 1948. — M. Jayr, rapporteur; et n° 591, année 1948. — Avis de la commission du ravitaillement. — M. Tognard, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Baron et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme. (Nos 844 et 892, année 1947. — M. Bouloux, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. (Nos 847 et 903, année 1947. — M. Cozzano, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles. (Nos 70 et 222, année 1948. — M. Brier, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. (Nos 38, 860, année 1947, et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur; et n° 576, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 592, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. (Nos 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur; et n° 577, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 593, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République. (N° 546, année 1948.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs. (N° 597, année 1948, M. N....., rapporteur et n° , année 1948. — Avis de la commission de l'agriculture, M. N....., rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés, et pensions de famille. (N° 503, année 1948. — Mme Girault, rapporteur.)

3. — Suite du débat sur la question orale de M. Armengaud, qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment le Gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concourant à l'augmentation de la productivité des entreprises et à l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution.

4. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Boudet, jusques et y compris M. Caries.

Tribunes. — Depuis M. Caspary, jusques et y compris M. Duchet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 25 juin 1948.

N° 526. — Proposition de résolution de M. Georges Lacaze tendant à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée en Meurthe-et-Moselle.

N° 547. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé tendant à instituer des sociétés coopératives africaines de construction.

N° 548. — Proposition de loi de M. Pujol tendant à supprimer la circulaire des finances relative aux allocations familiales.

N° 567. — Rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution tendant à ne pas augmenter les droits d'examen pendant l'année 1948.

N° 595 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une avance de trésorerie à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation.

N° 597. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 24 juin 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Brizard, Gadoin, Gargominy, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Mme Roche (Marie), MM. Rochereau, Siaut, Mme Vialle.

Excusés. — MM. Charles-Cros, Duclercq (Paul).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 24 juin 1948

Présents. — MM. Aguesse, Brizard, Buard, Charles-Cros, Colonna, Delmas (Général), Gilson, Salomon Grumbach, Jacques-Destrée, Jullien, Léonetti, Ott, Ernest Pezet, Sérot (Robert), Willard (Marcel).

Suppléant. — M. Larribère (de M. Zyromski).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Baron, Cayrou (Frédéric), Mlle Dumont (Mireille), Léro, Ott, Mme Saunier, M. Southon.

Excusés. — MM. Bouloux, Victoor, La Gravière, Mme Pacaut.

Suppléants. — MM. Chatagnier (de M. Champeix), Paget (de M. A. Guy).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bonnefous (Raymond), Boudet, Mlle Dumont (Mireille), Mme Girault, MM. Jouve (Paul), Lafay (Bernard), Landry, Liénard, Molle (Marcel), Mme Oyon, MM. Paget (Alfred), Georges Pernot, Mmes Pican, Roche (Marie), Rollin, Saunier, M. Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourc'h.

Excusé. — M. Guy (Amédée).

Commission des finances.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Pauly, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Victoor, Vieljeux.

Excusé. — M. Minvielle.

Suppléants. — Mme Mireille Dumont (de M. Cardonne), MM. Léro (de M. Sauer), Alric (de M. Ignacio-Pinto).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Teyssandier.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — M. Borgeaud, Mme Davaud, MM. Dumas (François), Dupic, Léo Hamon, Larribère, Marintabouret, Richard, Rogier, Trémintin, Tubert (général), Vanrullen, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés ou en congé. — Mme Eboué, MM. Hocquard, Saïah.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Tahar.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bellon, Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dumas (François), Fourré, Gadoin, Gatuing, Leuret, Mmes Oyon, Pican, MM. Sauvertin, Thomas (Jean-Marie), Vilhet.

Délégués. — M. Ascencio (par M. Doucouré), M. Bossanne (par M. Giauque), M. Brier (par M. Dassaud), Mme Cardot (par M. Helleu), M. Dumas (par M. Salvago), M. Gadoin (par M. Teyssandier), M. Gatuing (par M. Fournier).

Suppléant. — M. Liénard (de M. de Menditte).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — M. Abel-Durand, Mme Claeys, M. Defrance, Mme Devaud, MM. Ferrier, Jarrié, Martel (Henri), Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Siabas, Valle.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le vendredi 25 juin 1948, à onze heures (local n° 211):

II. — Examen pour avis de la proposition de loi (n° 597, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la défense nationale prévue pour le jeudi 24 juin 1948, à la première suspension de la séance publique, est reportée au vendredi 25 juin 1948, à dix heures (local n° 217):

Même ordre du jour.

La commission des finances se réunira le vendredi 25 juin 1948, à neuf heures trente (local de la commission):

I. — Projet de loi portant ouverture de crédits comme conséquence de l'érection en département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française. (N° 3026 et annexe, 4181 A. N.; 405 C. R. — M. le rapporteur général.)

II. — Avis sur une demande d'autorisation de recrutement de secrétaires d'administration stagiaires et de sténodactylographes stagiaires. (M. le rapporteur général.)

III. — Première étude du collectif d'aménagement au budget de l'agriculture (projet 3027, annexe 4 A. N.; lettres rectificatives 48-2, 48-9, 48-18; rapport 4046 A. N. — M. Landaboure, rapporteur spécial.)

IV. — Fixation d'un programme d'études et de discussions pour les différents collectifs d'aménagement au budget civil.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le vendredi 25 juin 1948, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi (local n° 215):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 516, année 1948).

Le 2e bureau se réunira le vendredi 25 juin 1948, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi (local n° 201):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 516, année 1948).

Le 3e bureau se réunira le vendredi 25 juin 1948, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi (local n° 207):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 516, année 1948).

Le 4e bureau se réunira le vendredi 25 juin 1948, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi (local n° 202) :

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 546, année 1948).

Le 5e bureau se réunira le vendredi 25 juin 1948, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi (local n° 217) :

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 546, année 1948).

Le 6e bureau se réunira le vendredi 25 juin 1948, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi (local n° 221) :

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République (n° 546, année 1948).

Réunions du vendredi 25 juin 1948.

1er bureau, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi. — Local n° 215.

2e bureau, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi. — Local n° 201.

3e bureau, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi. — Local n° 207.

4e bureau, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi. — Local n° 202.

5e bureau, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi. — Local n° 217.

6e bureau, une demi-heure avant la séance publique de l'après-midi. — Local n° 221.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 214.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour jour du vendredi 25 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution et de la proposition de MM. Cianfarani, Baretaud et Rosfelder et des membres du groupe union métropole-outre-mer tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension, par voie de décret, dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays. (Nos 88 et 267, année 1948. — M. Comiti, rapporteur, et n° 256, année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vendenboomgaerde, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Schmitt, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande. (Nos 209 et 265, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 25 juin 1948.

N° 373. — Proposition du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à assurer la continuité du rayonnement scientifique et culturel français dans les établissements français de l'Inde par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry.

N° 292. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'organisation et à la composition du haut conseil de l'Union française.

N° 299. — Proposition de résolution de M. Cazelles tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre des mesures en vue d'améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière.

N° 304. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 4345) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 24 juin 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Emile Zinsou, membre de la commission des affaires politiques et administratives, en remplacement de M. Montrat.

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Antonini, Mme Bory (Marie), MM. Coquart, Curabet, Delmas, Hénault, Lefaucheux, Mitterrand, Michard Pélissier, Savary, Thémia.

Excusés. — MM. Baretaud, Coubèche Saïd Ali, Diop Babakar, de La Vasselais, Meyer, Piot, Vivier.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Oudard), Mme Bory (de M. Egretaud), MM. Coquart (de M. Ebédé), Curabet (de M. Chassiot), Mme Lefaucheux (de M. Razac), MM. Mitterrand (de M. Léon), Savary (de M. Mademba Racine), Thémia (de M. Esnault).

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — M. Begarra, Mme Bertrand, MM. Bidet, Borrey, Mme Caffot, MM. Campfasse, Catrice (Paul), Chassiot, Donnat, Estèbe, Giard, Lapart, Mlle Le Ber, M. Mignot, Mme Emilienne Moreau, MM. Razac, Zinsou.

Excusés. — Baretaud, Carroué, Cianfarani, Cortinchi, Coulibaly (Mamadou), Ibrahim (Babikir), Mme Malroux, Perier, Thévenin, Touré (Momo).

Suppléants. — M. Le Ber (de M. Corval), Razac (de M. Sornette), Catrice (de M. René Moreux).

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du jeudi 24 juin 1948.

Présents. — MM. Bizot, Cazelles, Delorme, Duqueroix, Ebédé, Hazoumé, Hénault, Lapart, Mme Mademba Racine, MM. Mignot, Monnet, Rosfelder, Saïdou-Djermakoye, Vauthier.

Excusés. — MM. Carroué, Donnat, Gervain, Guyard, Ibrahim (Babikir), Joannin, Kemajou, Lefrun-Kéris, Meyer, Piot, Schock, Sousatte.

Suppléants. — M. Camprasse (de M. Gueye Momar Djim), M. d'Arboussier (de M. Boubou Hama), M. Di Ould Zein (de M. Darlan), M. Giard (de M. Lhuillier).

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le vendredi 25 juin 1948, à quinze heures (local n° 219) :

I. — Discussion du rapport de M. Paul Catrice sur la proposition n° 177 (année 1948) tendant à demander au Gouvernement français de prendre plusieurs mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France.

II. — Discussion du rapport de M. Touré sur les propositions nos 32 et 190 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à permettre un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansements et matériel sanitaire.

III. — Discussion du projet de rapport de M. Paul Catrice sur la proposition n° 230 (année 1948) tendant à demander au Gouvernement d'accélérer, le plus possible, les rapatriements des travailleurs indochinois volontaires ou requis en France.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'instruction se réunira le 29 juin 1948, à quatorze heures trente (local n° 217) :

Elections de Mauritanie.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs d'abricots frais en provenance d'Espagne.

(Poste 10 de l'accord.)

A dater de la publication du présent avis, les dispositions prises par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 mai 1948 relatif à l'importation des abricots frais en provenance d'Espagne sont abrogées.

Continueront toutefois à être admis aux conditions antérieures les envois pour lesquels il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 11 du code des douanes, qu'ils ont été expédiés directement pour la France avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture se réserve la faculté de désigner ultérieurement les organismes qui seront habilités à recevoir des autorisations d'importation d'abricots frais.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 333 de l'office des changes et avis aux importateurs, modifiant l'avis n° 328 relatif aux formalités à remplir par les importateurs titulaires de licences portant l'estampille « P. R. E.-B ».

L'avis n° 328 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 1er juin 1948 a précisé les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où les licences d'importation relatives à des pro-

duits compris dans les programmes de l'aide américaine (plan Marshall) ne donnent pas droit à l'achat de devises du fait que le financement en dollars des importations est assuré par des banques américaines.

Il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications aux formalités décrites dans l'avis susvisé.

Le présent avis a pour objet de préciser ces modifications:

1° Le paragraphe 6 de l'avis n° 328 doit être remplacé par le texte suivant:

« L'intermédiaire agréé devra remplir sur chacun des exemplaires de la fiche « P. R. E.-B. » le cadre qui lui est destiné, après avoir vérifié sous sa responsabilité que les indications portées par l'importateur correspondent aux mentions figurant sur les pièces ci-dessus énumérées aux paragraphes 4 et 5.

« L'intermédiaire agréé transmettra au Crédit national, service des crédits étrangers, 45, rue Saint-Dominique, à Paris, deux exemplaires de la fiche « P. R. E.-B. » dûment remplis et accompagnés, en ce qui concerne la marchandise, des photocopies ou duplicata signés du contrat ou des pièces qui en tiennent lieu.

« Il adressera le troisième exemplaire de la fiche « P. R. E.-B. » à son correspondant aux Etats-Unis en appelant son attention sur le fait que l'importation ou le fret doit être financé par la banque assignataire de la « letter of commitment ». Il lui précisera en outre qu'il ne devra effectuer aucune opération avant d'avoir reçu de la banque assignataire un certificat attestant que le représentant aux Etats-Unis du Crédit national a remis à l'administration américaine de coopération économique, après les avoir lui-même reçus du Crédit national, à Paris, les photocopies ou duplicata signés du contrat ou des pièces qui en tiennent lieu.

« Les formalités à remplir par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé et par la banque assignataire, qui peuvent être, suivant les cas, distincts ou confondus, sont précisées au verso de la fiche « P. R. E.-B. »;

2° Le paragraphe 7 de l'avis n° 328 doit être remplacé par le texte suivant:

« L'intermédiaire agréé devra, en outre, rappeler à son correspondant, dans les ordres de payement ou les instructions d'ouverture de crédit, que les payements aux bénéficiaires étrangers (fournisseurs, transitaires ou autres agents intervenant dans l'opération) ou les ouvertures de crédit en faveur de ces bénéficiaires ne pourront lui être remboursés par la banque assignataire que s'il remet à celle-ci les pièces justificatives suivantes:

« En ce qui concerne la marchandise:

« a) Trois exemplaires de la facture du fournisseur et, éventuellement, des factures relatives aux frais accessoires (frais de transport, commissions d'agents ou de transitaires, frais d'inspection, frais de magasinage, etc.). Deux exemplaires de chacune de ces factures devront être obligatoirement certifiés par le fournisseur ou le prestataire du service;

« b) Le certificat établi par le fournisseur suivant le modèle prévu par l'administration américaine de coopération économique et attestant que le contrat est bien conforme, notamment en ce qui concerne les prix, aux conditions fixées par ladite administration (beneficiary's certificate);

« c) Toute autre pièce dont le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé aura connaissance qu'elle est requise par l'administration américaine pour la justification des dépenses remboursables au titre de l'aide américaine à l'Europe.

« En ce qui concerne le fret:

« a) Cinq exemplaires non négociables des connaissements maritimes (on board Bills of Lading) dont trois exemplaires signés par le commandant du navire ou son représentant;

« b) Suivant le cas: soit trois exemplaires de la charte-partie en cas d'affrétement par navire entier, soit, dans le cas contraire, trois exemplaires des factures de fret maritime, dont deux certifiés par la compagnie de navigation;

« c) Toute autre pièce, dont le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé aura connaissance qu'elle est requise par l'administration américaine pour la justification des dépenses remboursables au titre de l'aide américaine à l'Europe.

« L'intermédiaire agréé devra également donner instruction à son correspondant aux Etats-Unis de se conformer, en ce qui concerne l'acheminement des pièces ci-dessus énumérées et de la fiche « P. R. E.-B. », aux indications portées au verso de ladite fiche. Il devra également l'inviter à établir et à transmettre dans les conditions décrites au verso de la fiche, un certificat de payement modèle 2-03 ou 2-04 en triple exemplaire ».

Avis relatif aux opérations à terme sur le marché libre des devises.

Jusqu'à présent, aucune opération à terme n'a été prévue sur le marché libre créé, pour le dollar U. S. A., l'écu portugais et le franc suisse, par les avis n°s 291, 307 et 309 de l'office des changes. Il en résulte que les importateurs n'ont pas la possibilité de se couvrir à terme pour la fraction de leurs règlements qui donne lieu à achat ou à cession de devises sur le marché libre.

Le présent avis a pour objet de remédier à cette situation en ce qui concerne le dollar U. S. A.

A cet effet, à partir du 24 juin, les intermédiaires agréés seront habilités à acheter et à vendre à terme le dollar U. S. A. sur le marché libre, dans les limites et aux conditions précisées par le présent avis et par les instructions de l'office des changes et de la Banque de France.

A. — Achats à terme.

Seules les importations comportant autorisation d'acquisition de dollars U. S. A. pourront, pour la fraction du principal qui doit être réglée au moyen de devises achetées sur le marché libre et pour la totalité des frais accessoires, donner lieu à achat à terme sur ce marché.

En conséquence, les règlements visés ci-dessus pourront dorénavant être effectués au moyen de dollars U. S. A. achetés soit au comptant, soit à terme, sur présentation, à l'intermédiaire agréé domiciliataire, de la licence ou de l'accord préalable accompagné de la facture ou du contrat. Il est toutefois rappelé qu'aucun transfert à l'étranger ne peut avoir lieu avant la ou les échéances de payement fixées sur la licence ou l'accord préalable.

B. — Ventes à terme.

Les intermédiaires agréés pourront négocier à terme sur le marché libre les dollars U. S. A à provenir des exportations de leurs clients payables effectivement en cette monnaie, à concurrence du montant qui doit être cédé sur ce marché.

Cette cession pourra être faite dès la conclusion du contrat commercial, avant délivrance de la licence ou visa de l'engagement de change correspondant, sur production à l'intermédiaire agréé des pièces justifiant de la réalité de l'opération commerciale, et d'un engagement de domiciliation à ses caisses.

En aucun cas un importateur qui a acheté au comptant des dollars U. S. A. à transférer ultérieurement à l'étranger ne peut les revendre à terme.

Les intermédiaires agréés pourront également exécuter, pour le compte de non-résidents habilités à se faire ouvrir des comptes « francs libres », des ordres de vente à terme de dollars U. S. A. dont, à l'échéance, la contrevaleur sera portée au crédit du compte francs libres du donneur d'ordre.

C. — Observations.

1° Si, pour une raison quelconque, l'opération qui a motivé le contrat de change à terme se trouve annulée, l'acheteur ou le vendeur à terme a l'obligation de faire aussitôt niveler par une opération à terme, par les soins de l'intermédiaire agréé, la position de change devenue sans objet;

2° Les dispositions du présent avis ne modifient en aucune manière les obligations générales auxquelles les exportateurs sont assujettis pour le rapatriement du produit de leurs exportations. Elles ne peuvent en particulier avoir pour effet de prolonger les délais qui sont impartis à cet égard aux exportateurs.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 23 juin 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
9	gagnent	500 F.	500 F.
5	—	500 F.	500 F.
63	—	800 F.	2.000 F.
93	—	1.500 F.	3.000 F.
299	—	2.500 F.	4.000 F.
455	—	2.500 F.	4.000 F.
827	—	2.500 F.	4.000 F.
070	—	3.000 F.	5.000 F.
327	—	3.000 F.	5.000 F.
129	—	4.000 F.	7.000 F.
216	—	4.000 F.	7.000 F.
477	—	4.000 F.	7.000 F.
0.061	—	8.000 F.	20.000 F.
2.218	—	8.000 F.	20.000 F.
2.715	—	8.000 F.	20.000 F.
4.378	—	8.000 F.	20.000 F.
9.286	—	8.000 F.	20.000 F.
1.279	—	30.000 F.	40.000 F.
9.558	—	30.000 F.	40.000 F.
7.733	—	45.000 F.	65.000 F.
56.897	—	500.000 F.	150.000 F.
58.600	—	500.000 F.	150.000 F.
89.400	—	500.000 F.	150.000 F.
96.221	—	500.000 F.	150.000 F.
96.627	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
043.066	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
077.119	—	1.000.000 F.	400.000 F.
101.439	—	1.000.000 F.	400.000 F.
274.576	—	1.000.000 F.	400.000 F.
294.167	—	1.000.000 F.	400.000 F.
003.662	—	1.500.000 F.	700.000 F.
013.170	—	1.500.000 F.	700.000 F.
052.678	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
039.565	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 11 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 30 juin 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 17 JUIN 1948	AU 10 JUIN 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		930.802.421 »	910.202.048 »
Comptes courants postaux		15.289.540.327 40	15.005.753.205 40
Disponibilités à vue à l'étranger		213.772 84	213.772 84
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	157.521.579.639 01		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	55.000.000 »	157.597.953.538 01	157.599.960.230 01
Effets escomptés sur l'étranger	18.373.899 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		75.744.419.091 »	84.807.007.401 »
Avances sur titres		4.462.143.816 75	4.672.640.175 88
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		5.247.191.000 »	10.935.394.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		121.900.000.000 »	121.900.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		19.675.710.562 63	18.126.402.465 »
Total		1.029.231.843.756 65	1.041.841.022.525 15

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		788.702.409.740 »	797.670.788.005 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	4.513.356 87		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	717.846.275 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	220.594.804.475 31	222.477.399.431 35	227.794.398.175 66
Dispositions et autres engagements à vue	1.160.265.324 17		
Divers		17.540.107.380 35	15.863.999.139 54
Total		1.029.231.843.756 65	1.041.841.022.525 15

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2 1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4 1/4 %
Avances à 30 jours		2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société de transport d'énergie de la région Est (S. T. E. R. E.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE DE LISBONNE, PARIS
Registre du commerce: Seine 287699 B.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 950 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont l'amortissement est fixé au 15 août 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 septembre 1945.*)

PAPETERIES DE L'AA
(Anciens Etablissements DAMBRICOURT Frères)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.800.000 F
SIÈGE SOCIAL A WIZERNES (PAS-DE-CALAIS),
AU BUREAU DE CHOCQUET
R. C. : Saint-Omer 2514

Liste numérique des 121 obligations 4 1/4 0/0 1943 amorties au cinquième tirage du 23 avril 1948 et remboursables au pair à partir du 20 juillet 1948.

111 à 120 — 331 à 340 — 471 à 480 — 561 à 570 — 1.121 à 130 — 1.371 à 380 — 2.011 à 020 — 2.441 à 450 — 2.621 à 630 — 3.711 à 720 — 4.951 à 960 — 5.611 à 620 — 5.651

Liste numérique des obligations 4 1/4 0/0 1943, amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

3 à 10 — 16 à 20 — 21 à 25 — 161 à 170 — 251 à 260 — 321 à 330 — 581 à 590 — 661 à 670 — 781 à 790 — 861 à 870 — 1.081 à 090 — 1.141 à 150 — 1.391 à 400 — 2.551 à 560 — 2.911 à 916 — 2.918 — 3.601 à 610 — 3.959 et 960 — 4.022 à 026 — 4.201 à 210 — 4.541 à 550 — 4.651 à 653 — 4.961 à 970 — 4.981 à 990 — 5.091 à 100 — 5.297 à 300 — 5.471 à 480 — 5.501 à 510 — 5.632 à 635 — 5.669 à 670 — 5.761 à 765 — 5.851 à 860 — 5.981 à 990

Compagnie des Tramways de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE DOUZE MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 1856.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT de l'emprunt de 20.000.000 de francs d'obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F.

DATE des remboursements.	NOMBRE d'obligations à amortir.	TOTAL des obligations amorties.	NOMBRE d'obligations restant à amortir.
1er août 1948.....	124	124	3.876
— 1949.....	130	254	3.746
— 1950.....	136	390	3.610
— 1951.....	143	533	3.467
— 1952.....	150	683	3.317
— 1953.....	157	840	3.160
— 1954.....	164	1.004	2.996
— 1955.....	172	1.176	2.824
— 1956.....	180	1.356	2.644
— 1957.....	188	1.544	2.456
— 1958.....	198	1.742	2.258
— 1959.....	207	1.949	2.051
— 1960.....	217	2.166	1.834
— 1961.....	227	2.393	1.607
— 1962.....	238	2.631	1.369
— 1963.....	249	2.880	1.120
— 1964.....	261	3.141	859
— 1965.....	273	3.414	586
— 1966.....	286	3.700	300
— 1967.....	300	4.000	»
Total.....	4.000		

Grande Brasserie et Malterie "La Champenoise
SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL 7.017.000 F
USINE ET SIÈGE SOCIAL:
FERE-CHAMPENOISE (MARNE)
R. C.: Epernay n° 107.

Emprunt du 15 mars 1934.

Obligations de 1.000 F 5,50 0/0 sorties au tirage du 12 juin 1948.

11, 18, 21, 69, 73, 90, 188, 230, 245, 249, 296, 298, 349, 392, 400, 424, 450, 618, 625 633, 656, 673, 687, 722, 745, 755, 771, 795, 798, 832, 901, 913.

Toutes ces obligations sont remboursables le 1er juillet 1948.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

106, 117, 121, 124, 282, 341, 362, 427, 429, 431, 437, 693, 712, 928, 929.

Les Fils de César Pollet & Cie
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 38, RUE NAIN, A ROUBAIX (NORD)
Registre du commerce: Roubaix n° 11831.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse, 197 obligations 4 1/4 0/0 1944 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 août 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1945 à 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 octobre 1944.*)

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Syndicat Intercommunal d'Electrification de Tocane Saint-Apre

Liste des obligations sorties au tirage du 7 juin 1948 et remboursables à partir du 1er juillet 1948.

Emprunt de 630.000 F.

21 26 150 157 175 228 242 263
275 298 313 319 353 398 407 415
418 447 482 527 574 575 612 648
678 716 741 752 754 800 896 922
953 1.023 1.088 1.103 1.123 1.134 1.135 1.184
1.204 1.215 1.228 1.246 1.249 1.250

Emprunt de 428.500 F.

11 93 121 131 142 148 161 198 295 313
346 366 432 517 544 578 616 631 635 642
650 663 697 731 739 746 748

Obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

Emprunt de 630.000 F

70, 76, 95 (1947) — 106 (1946) — 185 (1947) — 203 (1946) — 250 (1947) — 361 (1946) — 413, 426, 474 (1947) — 588 (1945) — 707 (1943) — 750, 776, 785, 818 (1947) — 840 (1944) — 849 (1943) — 875 (1942) — 925 (1947) — 941 (1946) — 981 (1945) — 982 (1947) — 1.011 (1944) — 1.043, 1.090 (1947) — 1.109, 1.124 (1946) — 1.231 (1947) — 1.241, 1.257, 1.258 (1946).

Emprunt de 428.500 F.

16 (1945) — 80 (1943) — 81, 129 (1947) — 138 (1946) — 155 (1945) — 164 (1942) — 165 (1944) — 187 (1947) — 194 (1946) — 236 (1947) — 309 (1945) — 351, 457, 482 (1947) — 490 (1946) — 536, 557, 568 (1947).

Société anonyme SPIROS

CAPITAL: 28.875.000 F

28, RUE DE LA BRICHE, SAINT-DENIS (SEINE)

R. C.: Seine 102570.

Tirage au sort du 15 juin 1948.

Les obligations Spiros 6 0/0 1930-1931 dont les numéros suivent sont remboursables au pair de 500 F à partir du 1er octobre 1948 à la Banque de la Cité, 14, avenue de l'Opéra, Paris.

EMPRUNT 6 0/0 1930

Numéros 0 à 2600: 122 bons.

6	20	22	30	44	59	90	115
133	146	184	203	271	341	363	381
394	435	440	444	524	602	641	680
682	724	730	783	828	882	925	962
994	1.018	1.057	1.092	1.104	1.158	1.198	1.236
1.292	1.315	1.348	1.361	1.387	1.420	1.453	1.474
1.500	1.513	1.523	1.541	1.552	1.563	1.573	1.598
1.608	1.617	1.635	1.646	1.652	1.659	1.672	1.683
1.694	1.708	1.714	1.731	1.738	1.760	1.771	1.793
1.826	1.833	1.839	1.845	1.857	1.874	1.883	1.901
1.937	1.952	1.971	2.005	2.018	2.035	2.044	2.064
2.077	2.093	2.107	2.122	2.141	2.153	2.161	2.197
2.206	2.228	2.249	2.261	2.275	2.290	2.308	2.325
2.351	2.365	2.385	2.406	2.415	2.427	2.438	2.451
2.462	2.483	2.496	2.514	2.532	2.543	2.552	2.568
2.583	2.592						

EMPRUNT 6 0/0 1931

Numéros 2.601 à 6.000: 160 bons.

2.605	2.614	2.623	2.638	2.666	2.683	2.720	2.729
2.750	2.762	2.787	2.809	2.818	2.842	2.856	2.872
2.894	2.908	2.922	2.934	2.939	2.981	2.993	3.010
3.018	3.031	3.039	3.050	3.058	3.075	3.100	3.116
3.137	3.155	3.164	3.182	3.192	3.203	3.219	3.236
3.257	3.280	3.304	3.320	3.334	3.348	3.371	3.389
3.401	3.413	3.453	3.465	3.472	3.491	3.507	3.528
3.550	3.558	3.572	3.581	3.602	3.608	3.633	3.649
3.671	3.686	3.697	3.709	3.718	3.735	3.747	3.753
3.762	3.776	3.795	3.809	3.824	3.832	3.843	3.868
3.894	3.915	3.934	3.956	3.975	3.998	4.016	4.035
4.059	4.091	4.117	4.136	4.156	4.173	4.194	4.208
4.224	4.252	4.264	4.284	4.300	4.319	4.342	4.366
4.415	4.432	4.458	4.490	4.501	4.527	4.534	4.549
4.569	4.586	4.616	4.623	4.637	4.664	4.683	4.697
4.712	4.743	4.773	4.812	4.837	4.840	4.847	4.850
4.918	4.932	4.981	5.020	5.066	5.127	5.152	5.245
5.287	5.352	5.380	5.418	5.426	5.462	5.483	5.525
5.583	5.634	5.698	5.751	5.805	5.859	5.878	5.892
5.932	5.945	5.962	5.973	5.981	5.990	5.993	5.998

Bons 6 0/0 1930 sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

15	35	37	55	58	67	69	80
92	96	103	107	113	120	135	143
147	168	179	182	214	233	246	254
256	277	278	282	296	318	337	365
368	370	391	406	407	411	481	505
530	584	611	623	681	684	734	858
866	892	900	906	940	961	975	1.040
1.065	1.085	1.097	1.100	1.123	1.139	1.153	1.177
1.200	1.213	1.226	1.228	1.266	1.273	1.279	1.314
1.347	1.358	1.359	1.366	1.396	1.397	1.419	1.440
1.452	1.457	1.477	1.499	1.501	1.505	1.515	1.516
1.550	1.572	1.593	1.596	1.650	1.657	1.670	1.675
1.690	1.695	1.704	1.733	1.736	1.762	1.768	1.777
1.827	1.884	1.920	1.928	1.954	2.040	2.066	2.096
2.098	2.109	2.130	2.132	2.185	2.199	2.225	2.236
2.247	2.264	2.273	2.278	2.280	2.285	2.289	2.291
2.332	2.337	2.359	2.380	2.396	2.398	2.450	2.511
2.526	2.534	2.544	2.546	2.558	2.561		

Bons 6 0/0 1931 sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

2.603	2.648	2.650	2.656	2.692	2.697	2.716	2.770
2.784	2.836	2.840	2.864	2.890	2.920	2.931	2.982
2.988	3.000	3.042	3.045	3.165	3.122	3.128	3.140
3.181	3.207	3.208	3.214	3.217	3.230	3.235	3.240
3.260	3.275	3.306	3.312	3.314	3.323	3.342	3.409
3.466	3.478	3.492	3.508	3.519	3.523	3.552	3.570
3.575	3.577	3.636	3.656	3.691	3.714	3.732	3.793
3.837	3.842	3.875	3.933	3.947	4.012	4.028	4.034
4.088	4.095	4.148	4.151	4.330	4.356	4.412	4.422
4.428	4.430	4.472	4.482	4.490	4.520	4.522	4.533
4.535	4.542	4.550	4.574	4.598	4.621	4.688	4.706
4.709	4.720	4.738	4.766	4.772	4.774	4.791	4.888
[illegible]	5.073	5.096	5.098	5.158	5.279	5.300	5.302
5.305	5.308	5.326	5.329	5.386	5.397	5.400	5.423
5.424	5.430	5.456	5.487	5.598	5.609	5.615	5.618
5.632	5.637	5.644	5.682	5.684	5.734	5.741	5.774
5.839	5.841	5.868	5.872	5.901	5.910	5.946	5.980

Houillères du Bassin de Provence

Société des Charbonnages du Midi.

En liquidation (loi du 17 mai 1946).

Emprunt 4 0/0 1943 (3e amortissement).

Premier tirage du 11 mai 1948 de 155 obligations remboursables le 15 juin 1948.

Numéros sortis.

6 à 10 — 21 à 30 — 51 à 60 — 61 à 70 — 81 à 90 — 201 à 210 — 251 à 260 — 461 à 468 — 1.001 à 1.010 — 2.031 à 2.040 — 3.071 à 3.080 — 3.521 à 3.530 — 4.011 à 4.020 — 4.919 et 4.920 — 5.001 à 5.010 — 5.421 à 5.430 — 5.831 à 5.840.

Ces obligations seront remboursables à 2.000 F net contre remise des titres, coupon au 15 décembre 1948 et suivants attachés.

Les remboursements sont effectués aux caisses des établissements de crédit ci-après:

Sté Gle de crédit industriel et commercial;
L'Union des mines.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 p. 100 septembre 1945 de 5.000 F nominal, la société Energique électrique du Maroc a utilisé, par rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, la somme corespondant à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1948.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 3.300.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er septembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

Compagnie des Eaux du Sud-Est

(Anciennement dénommée Société des eaux du littoral varois, puis Compagnie française des eaux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: USINE A GAZ, ROUTE DE FRÉJUS A SAINT-RAPHAEL (VAR)

R. C.: Draguignan 3775.

Obligations 6 p. 100 de 500 F (Ex-1.000 F 1934).

Tirage du 9 juin 1948.

Quatorze obligations remboursables à partir du 1er août 1948, avec le coupon du 1er février 1949 attaché, à 500 F.

411 à 420 — 1.233 à 1.236.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

1.531 à 1.540.

Tirage 1947.

1.231 — 1.232 — 2.171 à 2.160.

Compagnie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1948: page 5911, 3e colonne, Obligations 4 1/4 0/0 1913 restant à rembourser, tirage du 30 mai 1945, au lieu de: « 6.664 », lire: « 6.684 ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Situation au 30 avril 1948.

ACTIF

Numéraire en caisse:	
Or (lingots et monnaies).	701.732.825 65
Divers	289.513.647 32
Disponibilités en France	660.825.774 41
Disponibilités à l'étranger	770.175.235 67
Correspondants de France	406.889.295 10
Correspondants d'Algérie	864.468.422 83
Portefeuille	35.883.595.057 »
Comptes courants garantis par des nantissements de titres	302.052.012 64
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics	2.233.200.000 »
Rentes sur l'Etat	15.595.075 50
Actions de la Banque d'Etat du Maroc et de la C. C. D. V. T.	2.636.735 »
Titres appartenant à la caisse des retraites	743.125.347 07
Avances à l'Etat (convention du 15 février 1932)	80.000.000 »
Avances à l'Etat (convention des 11 mai 1939 et 30 décembre 1940)	2.000.000.000 »
Avances à l'Etat (convention du 31 décembre 1942, 12 juillet 1943, 5 janvier 1944)	8.000.000.000 »
Avances à la Tunisie (convention des 4 et 17 octobre 1932)	20.000.000 »
Avances à la Tunisie (convention du 16 juin 1941)	14.000.000 »
Avances à l'Algérie (convention du 30 décembre 1940)	50.000.000 »
Avances à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (convention du 29 décembre 1948)	5.000.000 »
Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer	8.833.819.957 »
Hôtels de la Banque	46.851.819 56
Comptes d'ordre et divers	3.963.536.676 46
	65.887.317.881 13

PASSIF

Capital	25.000.000 »
Réserves:	
Statutaire	8.333.333 33
Immobilière	46.851.819 56
Extraordinaire	100.000.000 »
Engagements à vue:	
Billets au porteur en circulation	45.979.247.110 »
Trésor public	4.917.773.786 17
Trésor algérien	1.919.085.985 »
Trésor tunisien	924.851.716 40
Comptes courants sur place	4.803.759.928 11
Autres engagements à vue	459.793.817 65
Déposants d'effets à recouvrer	122.282.248 »
Caisse des retraites	756.092.928 56
Compte d'ordre et divers	5.791.135.208 40
	65.887.317.881 13

Certifié conforme aux écritures:

Le président directeur général de la Banque de l'Algérie,

J. BRUNET.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS

SOCIETE ANONYME AU

SIÈGE SOCIAL : 105, Avenue

BILAN AU 31

(Présentation conforme aux dispositions

ACTIF		SOMMES partielles.	SOMMES totales.
I. — IMMOBILISATIONS :			
A. — **Immobilisations d'exploitation :**			
Terrains et constructions	214.677.037		
Matériel, mobilier, agencement, installations	750.108.869		
Immob. incorporelles d'exploitation	47.515.866	1.012.301.772	
B. — **Immobilisations entièrement amorties**		1.531.696	
C. — **Immobilisations en cours**		57.864.187	
D. — **Immobilisations détruites par faits de guerre**		36.830.686	1.108.521.341
II. — VALEURS ENGAGEES :			
A. — **Prêts à plus d'un an d'échéance**		2.525.000	
B. — **Titres de participation**		9.032.754	
C. — **Dépôts et cautionnements**		16.601.720	28.159.474
III. — VALEURS D'EXPLOITATION :			
A. — **Matières, fournitures ou produits semi-ouvrés**		676.867.046	
B. — **Travaux en cours**		3.986.075.960	4.662.943.006
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME :			
A. — **Prêts à moins d'un an d'échéance**		160.185	
B. — **Titres de placement**		51.000.000	
C. — **Effets à recevoir, chèques et coupons à encaisser**		3.083.159	
D. — **Clients**		388.560.288	
E. — **Autres débiteurs:**			
1° Produits livrés et frais à facturer	1.502.198.146		
2° Destructions par faits de guerre	63.097.116		
3° Réparations d'éléments endommagés	55.275.042		
4° Fournisseurs débiteurs	411.652.859		
5° Autres débiteurs	235.397.322	2.267.620.485	
F. — **Comptes de liquidation des affaires allemandes (reliquats débiteurs)**		629.322.083	
G. — **Autres créances douteuses**		13.283.125	3.353.029.625
V. — VALEURS DISPONIBLES :			
A. — **Comptes de banques et de chèques postaux**		65.084.075	
B. — **Caisses**		996.330	66.080.105
VI. — COMPTES DE REGULARISATION (Actif):			
A. — **Dépenses payées d'avance**		29.038.718	
B. — **Autres comptes de régularisation**		492.265.147	521.303.865
VII. — ENGAGEMENTS		.....	650.000.000
			10.390.037.716

AÉRONAUTIQUES DU SUD-OUEST

CAPITAL DE 569.580.500 F

Raymond-Poincaré, PARIS (16e)

DÉCEMBRE 1947

(Du décret n° 46-147 du 5 février 1946.)

PASSIF		SOMMES partielles.	SOMMES totales.
I. — CAPITAL ET RESERVE :			
A. — **Capital**		569.580.500	
B. — **Réserve légale**		756.550	
			570.337.050
II. — DETTES A LONG TERME :			
Emprunts divers :			
Trésor public :			
a) Avance 2 p. 100	9.579.028		
b) Avance 3,50 p. 100	357.000.000		
		366.579.028	
			366.579.028
III. — DETTES A COURT TERME :			
A. — **Effets à payer :**			
1° Fournisseurs	282.696.308		
2° Crédit lyonnais (avals Caisse nationale des marchés)	321.000.000		
3° B. N. C. I. (avals Caisse nationale des marchés)	329.000.000		
4° Crédit lyonnais (acceptation de garantie)	7.000.000		
		939.696.308	
B. — **Fournisseurs**		292.831.233	
C. — **Autres créanciers:**			
1° Banques compte courant créditeurs:			
B. N. C. I. et Crédit lyonnais	98.204.294		
Caisse nationale des marchés	356.718.000		
2° Etat: acomptes reçus sur travaux aéronautiques	3.948.015.467		
3° Acomptes reçus sur travaux autres clients que l'Etat	196.697.614		
4° Créanciers divers	448.938.690		
		5.048.573.465	
D.— **Comptes de liquidation des affaires allemandes :**			
a) Acomptes reçus sur reliquats débiteurs (prélèvements)	88.316.866		
b) Reliquats créditeurs	7.310.444		
		95.627.220	
			6.376.728.226
IV. — AMORTISSEMENTS :			
A. — **Amortissements des immobilisations d'exploitation :**			
1° Amortissements terrains et constructions	40.000.647		
2° Amortissements matériels, mobilier, agencements, installations	318.565.023		
3° Amortissements immobilisations incorporelles d'exploitation	5.679.619		
		364.245.289	
B. — **Amortissements des immobilisations entièrement amorties**		1.534.696	
C. — **Amortissements des immobilisations détruites par faits de guerre**		36.820.686	
			402.600.671
V. — FONDS DE RENOUVELLEMENT :			
A. — **Fonds de renouvellement des stocks**		.....	410.575.506
VI. — PROVISIONS :			
A. — **Provisions pour créances douteuses**		643.745.540	
B. — **Provisions pour dépréciation du portefeuille-titres**		16.830.000	
C. — **Provisions pour dépréciation de travaux en cours, marchandises et produits finis**		125.443.059	
D. — **Provisions pour risques :**			
a) Provisions relatives aux biens appartenant à l'Etat	143.414.647		
b) Autres provisions pour risques	167.350.000		
		310.764.647	
			1.096.783.246
VII. — COMPTE DE REGULARISATION (Passif) :			
A. — **Dépenses à payer**		325.095.407	
B. — **Autres comptes de régularisation**		486.974.689	
			812.070.096
VIII. — ENGAGEMENTS		.....	650.000.000
IX. — RESULTATS :			
A. — **Report à nouveau (créditeur)**		.....	4.363.893
			10.390.037.716

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 1947

			PERTES	PROFITS
EXPLOITATION	**Résultats bruts d'exploitation:**			
	Exploitations professionnelles:			
	1° Exploitations nouvelles		.....	30.496.385
	2° Exploitations de la période d'occupation allemande et d'exercice antérieurs:			
	a) Compte français		3.552.704	
	b) Compte allemand		703.372	
	Exploitations accessoires		1.970.142	
	Exploitations financières		7.950.888	
	Résultats bruts totaux d'exploitation	(16.319.279)	14.177.106	30.496.385
PROFITS	**Profits divers:**			
	1° Boni d'inventaire et différences sur prix standard	6.948.497		
	2° Résultat sur réalisations d'immobilisations	12.818.479		
	3° Profits sur exercices antérieurs	6.951.533		
	4° Indemnités et autres profits divers	7.552.527	.....	34.271.036
	Provisions anciennes:			
	Reprise sur provisions de 1946		.....	989.263.611
PERTES	**Pertes diverses:**			
	1° Amortissement des frais d'augmentation de capital	5.609.136		
	2° Amortissement de frais de recherches, d'études, de prototypes, d'expériences, de fabrications et frais divers	20.703.889		
	3° Coût des services en chômage (période de grèves, etc.)	12.496.241		
	4° Frais consécutifs à la fermeture ou au regroupement d'ateliers et services en vue de l'amélioration de la production ou de la rentabilité (indemnités de licenciements, frais de déménagements, de réinstallation, etc.)	45.556.574		
	5° Malis d'inventaire et différences sur prix standard	4.457.697		
	6° Pertes sur exercices antérieurs et frais de liquidation d'anciennes usines, etc.	4.392.373		
	7° Autres pertes diverses (immobilisations réformées, créances irrécouvrables, etc.)	10.099.417	103.315.327	
	Provisions nouvelles:			
	Provisions renouvelées ou constituées à fin 1947		936.538.599	
	(Résultat net de l'exercice: ni perte ni bénéfice)		1.054.031.032	1.054.031.032

COMPTE D'EXPLOITATION GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 1947

	DÉSIGNATION			PRIX de revient industriel.	FRAIS de ventes.	PRIX de revient commercial.	VENTES ou produits.	RÉSULTATS BRUTS Pertes.	RÉSULTATS BRUTS Bénéfices.	AUTRES éléments de résultats d'exploitation. — Différence de répartition.	BÉNÉFICE brut d'exploitation.
I Exploitations d'exercices antérieurs. (Comptes de liquidation.)	Compte français.		911 Travaux arrêtés au 30 juin 1940	»	35.449	35.449	292.663	»	257.214	»	257.214
			912 Travaux période occupation compte français	2.471.586	— 10.226	2.461.360	— 1.326.134	3.787.494	»	»	— 3.787.494
			915 Travaux libération terminés à fin 1945	22.424	»	22.424	»	22.424	»	»	— 22.424
											— 3.552.704
	Compte allemand.		913 Travaux période occupation compte allemand	1.382.591	— 8.800	1.373.791	670.419	703.372	»	»	— 703.372
			Totaux	3.876.601	16.423	3.893.024	— 363.052	4.513.290	257.214	»	— 4.256.076
II Exploitation de l'exercice.	Exploitation professionnelle.	Exploitation proprement dite.	910 Travaux terminés en 1947	1.494.819.442	135 454.430	1.630.273.872	1.654.848.927	»	24.575.055	— 92.300	24.482.755
			930 Résultats sur ventes de déchets	247.909	103.675	351.584	6.494.634	»	6.143.050	»	6.143.050
			Totaux	1.495.067.351	135.558.105	1.630.625.456	1.661.343.561	»	30.718.105	— 92.300	30.625.805
		Transferts inter-usines. Matières	941 Livraisons de matières	62.313.836	»	62.313.836	62.339.529	»	25.693	»	25.693
		Transferts inter-usines. Travaux.	940 Livraisons usines fournisseurs	467.776.283	»	467.776.283	480.382.266	»	12.605.983	»	12.605.983
			782 Marge d'usines fournisseurs sur produits vendus par usines clients	»	»	»	— 457.780	457.780	»	»	— 457.780
			710 Marge d'usines fournisseurs sur travaux en cours chez usines clients	»	»	»	— 12.081.737	12.081.737	»	»	— 12.081.737
			919 Marge d'usines fournisseurs sur immobilisations prises en compte pour prix de revient par usines clients	»	»	»	— 221.579	221.579	»	»	— 221.579
			Totaux nets	530 090.119	»	530.090.119	529.960.699	12.761.096	12.631.676	»	— 129.420
		Ensemble		2.025.157.470	135.558.105	2.160.715.575	2.191.304.260	12.761.096	43.349.781	— 92.300	30.496.385
	Exploitations accessoires							1.970.142	»	»	— 1.970.142
	Exploitations financières							7.950.888	»	»	— 7.950.888
III	Totaux généraux							27.195.416	43.606.995	— 92.300	16.319.279

Ni perte ni bénéfice.	Résultat net de l'exercice Compte de pertes et profits.		Chiffre d'affaires de l'exercice 1947.	Exploitation d'exercices antérieurs (liquidation d'affaires anciennes) — 363.052 Exploitation de l'exercice 1.661.343.561 Total 1.660.980.509			Bénéfice brut de l'exercice.	16.319.279

PROVISIONS

MOUVEMENTS ENREGISTRES EN 1947

003

	SITUATION au 31 décembre 1946.	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 1947 — Utilisations des provisions de fin 1946. Provisions directement absorbées en cours d'exercice.	Provisions reprises au 31 décembre 1947 par : Exploitation accessoire et financière.	Pertes et profits.	Nouvelles provisions constituées en 1947. En cours d'exercice par application à des comptes divers (rééducation, restaurant).	au prix de revient de production.	au 31 décembre 1947. par compte exploitation financière.	par pertes et profits.	SITUATION au 31 décembre 1947.
27,20. — Provisions pour créances douteuses:									
Destructions et dommages divers causés par la guerre	82.432.000	24.220.601	»	58.212.399	»	»	»	58.212.399	58.212.399
Produits livrés et frais à facturer	219.265.000	28.813.222	»	190.451.778	»	»	»	15.327.864	15.327.864
Clients	6.000.000	8.400	»	5.991.600	»	»	»	13.700.000	13.700.000
Fournisseurs débiteurs	2.500.000	271.530	»	2.228.470	»	»	»	1.500.000	1.500.000
Autres débiteurs divers	7.812.000	6.403.564	»	1.408.436	»	»	»	14.000.000	14.000.000
Comptes de liquidation des affaires allemandes et débiteurs allemands divers	522.611.000	173.078	»	522.437.922	»	»	»	511.005.277	511.005.277
Ensemble	840.670.000	59.939.395	»	780.730.605	»	»	»	613.745.540	613.745.540
27,00. — Provisions pour dépréciation d'immobilisations d'exploitation	550.700	81.900	468.800	»	»	»	»	»	»
27,28. — Provisions pour dépréciation du portefeuille-titres	5.406.000	»	5.406.000	»	»	»	16.830.000	»	16.830.000
27,40. — Provisions pour dépréciation des travaux en cours, marchandises et produits finis	205.516.000	9.203.391	1.870.965	194.351.644	»	»	»	125.443.059	125.443.059
27,50. — Provisions pour risques	26.856.000	12.674.638	»	14.181.362	»	»	»	167.350.000	167.350.000
27,90. — Provisions relatives aux biens appartenant à des tiers	106.817.667	»	»	»	10.965	36.585.995	»	»	143.414.647
	1.185.816.367	81.989.324	7.745.765	989.263.611	10.965	36.585.995	16.830.000	936.538.599	1.096.783.246

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS

se trouvant à la disposition de la S. N. C. A. S. O. à fin décembre 1947.

001

IMMOBILISATIONS	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	MATÉRIEL et outillage.	AUTRES immobilisations corporelles.	IMMOBILISATIONS incorporelles.	TOTAL
I. — Immobilisations appartenant à la société:						
A. — Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation.....	48.374.649	166.302.388	332.340.164	417.768.705	47.515.866	1.012.301.772
B. — Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation..	»	»	»	»	»	Néant.
C. — Immobilisations entièrement amorties.....	»	»	1.294.600	240.096	»	1.534.696
Total.....	48.374.649	166.302.388	333.634.764	418.008.801	47.515.866	1.013.836.468
II. — Immobilisations appartenant à des tiers divers:						
A. — Etat français.....	»	275.911.937	175.180.765	»	»	451.092.702
B. — S. N. C. A. O.....	»	»	32.907.287	»	»	32.907.287
C. — Divers	»	»	2.974.700	»	»	2.974.700
Total.....	»	275.911.937	211.062.752	»	»	486.974.689
Total général.....	48.374.649	442.214.325	544.697.516	418.008.801	47.515.866	1.500.811.157

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947

présenté sous la forme prévue au plan comptable dont l'application a été rendue obligatoire pour la S. N. C. A. S. O. à partir du 1er janvier 1948 en vertu du décret n° 47-2051, du 22 octobre 1947.

ACTIF	VALEUR brute.	AMORTISSEMENTS ou provisions pour dépréciations.	VALEUR NETTE Détaillée.	VALEUR NETTE Totale.
I. — IMMOBILISATIONS:				
Terrains	48.374.649		48.374.649	
Constructions	166.302.388	40.000.647	126.301.741	
Matériel et outillage, mobilier, agencements, installations	750.108.869	318.565.023	431.543.846	
Immobilisations incorporelles	47.515.866	5.679.619	41.836.247	
Immobilisations entièrement amorties	1.534.696	1.534.696	»	
Immobilisations en cours	57.864.187		57.864.187	
Immobilisations détruites par faits de guerre	36.820.686	36.820.686	»	
		402.600.671		705.920.670
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:				
Prêts à plus d'un an	2.525.000		2.525.000	
Titres de participation	9.032.754		9.032.754	
Dépôts et cautionnements	16.601.720		16.601.720	
				28.159.474
III. — VALEURS D'EXPLOITATION :				
Matières ou fournitures	676.867.046		676.867.046	
Produits ou travaux en cours	3.986.075.960	125.443.059	3.860.632.901	4.537.499.947
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES:				
A. — Comptes de tiers:				
Clients	401.843.413	13.700.000	388.143.413	
Autres débiteurs:				
Produits livrés et services à facturer	1.502.198.146	15.327.864	1.486.870.282	
Fournisseurs	411.652.859	1.500.000	410.152.859	
Coût des dommages de guerre relatifs aux stocks	63.097.116	44.899.199	18.197.917	
Compte de réparations d'éléments endommagés par faits de guerre	55.275.042	13.313.200	41.961.842	
Compte de liquidation des affaires allemandes	629.322.083	541.005.277	88.316.806	
Débiteurs divers (autres)	240.687.780	14.000.000	226.687.780	
Compte de régularisation (actif):				
Charges payées d'avance	29.038.718		29.038.718	
			2.689.369.617	
B. — Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an	160.485		160.485	
Effets à recevoir	2.016.059		2.016.059	
Chèques et coupons à encaisser	1.067.100		1.067.100	
Titres de placement	51.000.000	16.830.000	34.170.000	
Banques et chèques postaux	65.084.075		65.084.075	
Caisse	996.330		996.330	
		786.018.590	103.494.049	2.792.863.066
	9.253.063.027	1.188.619.270		8.064.443.757

PASSIF			
I. — CAPITAL PROPRE ET RESERVES:			
Capital social		569.580.500	
Réserve légale		756.550	
			570.337.050
II. — REPORT A NOUVEAU			4.363.893
III. — FONDS DE RENOUVELLEMENT:			
Fonds de renouvellement des stocks			410.575.506
IV. — PROVISIONS POUR RISQUES:			
Provisions relatives aux biens appartenant à des tiers		143.414.647	
Autres provisions pour risques		167.350.000	
			310.764.647
V. — DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an):			
Trésor public:			
Avance 2 0/0		9.579.028	
Avance 3,50 0/0		357.000.000	
			366.579.028
VI. — DETTES A COURT TERME:			
A. — Comptes de tiers:			
Fournisseurs		292.831.233	
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés et frais à facturer		4.144.712.481	
Autres créanciers:			
Compte de liquidation des affaires allemandes:			
a) Acomptes reçus sur reliquats débiteurs (prélèvements)	88.316.806		
b) Reliquats créditeurs	7.310.414		
		95.627.220	
Créditeurs divers (autres)		448.938.690	
Compte de régularisation (passif):			
Charges à payer		325.095.407	
		5.307.205.031	
B. — Comptes financiers:			
Effets à payer:			
1° Aux fournisseurs et entrepreneurs	282.696.308		
2° Effets gagés à payer au C. L. (avalisés par C. N. M. E.)	321.000.000		
3° Effets gagés à payer à B. N. C. I. (avalisés par C. N. M. E.)	329.000.000		
4° Effets gagés à payer à des banques diverses (gagés par titres)	7.000.000		
		939.696.308	
Banques (c/c. créditeurs):			
B. N. C. I. et Crédit lyonnais	98.204.294		
Caisse nationale des marchés de de l'Etat (crédits d'acceptation)	356.718.000		
		454.922.294	
		1.394.618.602	6.701.829.633
			8.064.443.757

RAPPORT du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1948.

Messieurs,

Le nouveau conseil que vous avez désigné au cours de votre assemblée ordinaire réunie extraordinairement le 18 mars 1948 a l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de votre société, les comptes de l'exercice 1947. La responsabilité de la gestion de cet exercice incombe évidemment à votre ancien conseil: nous nous sommes efforcés cependant de vous fournir un rapport aussi objectif que possible avec une analyse exacte de la situation de votre société.

Les sujétions qui pesaient déjà l'an dernier sur l'exploitation se sont malheureusement encore aggravées.

D'une part, les éléments caractéristiques de l'économie en 1947: déséquilibre des salaires et des prix, dégradation du pouvoir d'achat de la monnaie qui ne sont pas, bien entendu, particuliers à votre société, ont eu pour conséquence d'augmenter les prix de revient et de gêner la régularité de l'exploitation. La question des salaires a atteint, en fin d'année, une acuité très grande, entraînant une grève de vos établissements de la région parisienne.

D'autre part, de nouvelles réductions ont été imposées au programme des constructions aéronautiques, en fonction des possibilités budgétaires, et elles ont eu leur incidence sur la marche des usines par les modifications qu'elles ont entraînées sur leur plan de charge. Votre direction générale, approuvée par le conseil d'administration, a été amenée à envisager une contraction importante du groupe de Bordeaux. La nécessité de maintenir en activité l'usine de Bouguenais, qui manquait également de travail, a inspiré la décision de transférer dans cette usine les fabrications frigorifiques primitivement implantées à Bordeaux. Cette opération, techniquement et économiquement nécessaire, s'est heurtée à un certain nombre de difficultés qui ont retardé sa réalisation et l'ont rendue plus onéreuse. Elle a cependant abouti et, en fin d'année, l'usine de Birambits, dont la société était réquisitionnaire, a été rendue à son propriétaire, et l'usine de Bègles-Tartifume louée à la société Georges Irat.

Enfin, l'instabilité de la conjoncture a nécessité le rajustement, en fin d'année, des taux horaires contractuels, mais l'incidence toujours tardive de ce rajustement, qui n'est pas encore intervenu, jointe au décalage des notifications des contrats de l'Etat (imputable en partie au retard du vote des crédits budgétaires) a influé de façon grave sur la trésorerie de votre société. Les avances bancaires sont ainsi passées de 400 millions au cours du premier trimestre à 1.100 millions en fin d'année, et la charge imputable aux frais financiers s'élève pour l'exercice à plus de 70 millions.

Au point de vue technique, l'année 1947 a été marquée principalement par la construction de l'avion commercial SO-30. La fabrication série se poursuit, mais avec de gros retards imputables essentiellement aux difficultés de mise au point des équipements.

Le premier avion de série pourvu de moteurs américains Pratt et Whitney, commencera ses vols d'essais incessamment.

Par contre, la commande des 100 avions de liaison militaire SO-94 et 95, dont l'exécution avait été entreprise, sera réduite probablement.

Le bureau d'études et l'atelier de prototypes de Courbevoie, dont l'activité se trouve menacée à bref délai faute de nouvelles commandes, poursuit actuellement la mise au point de plusieurs appareils dont les prototypes pourront commencer leurs vols entre cet été et le printemps prochain.

Dans le domaine extra-aéronautique votre société a poursuivi les fabrications frigorifiques. L'armoire ménagère « Frigeavia » a subi avec succès les essais d'homologation officielle et sa production, retardée par le transfert à Bouguenais, est désormais lancée en chaîne. Si le placement des appareils répond aux espoirs que le marché autorise actuellement, nous pouvons escompter que les dépenses importantes engagées jusqu'ici dans cette opération seront amorties à la fin de l'année prochaine.

Les études d'autobus et de trolleybus en alliages légers n'ont pas abouti jusqu'à maintenant à des réalisations pratiques.

Votre direction générale a poursuivi la réparation de nos dommages de guerre et la modernisation de certains ateliers dont les conditions de chauffage et d'éclairage laissaient grandement à désirer.

En vue de maintenir l'équilibre de l'exploitation, de nouvelles compressions d'effectifs ont été nécessaires.

Les décisions de licenciement arrêtées en 1947 ont atteint 1.777 personnes (899 productifs, 878 improductifs) et ainsi que l'année précédente, il a été procédé à un certain nombre de déclassements.

Une autre mesure génératrice d'économies a été la concentration des bureaux d'études de votre société et l'abandon de tous les locaux dispersés dans la région parisienne où les divers services s'étaient abrités lors de la libération et de leur rapatriement de province.

Le précédent rapport de votre conseil vous avait montré la situation financière de la société sous un jour favorable. Nous devons cette année porter une appréciation plus nuancée pour les raisons ci-dessous:

Le bénéfice brut d'exploitation est tombé de 305.433.680 F à 16.319.279 F, alors que le montant des travaux définitivement réglés est resté le même malgré la hausse des prix.

Dans le même temps, le volume des travaux en cours et des travaux terminés et non réglés est passé de 3.999.615.380 F à 5.488.274.106 F.

Les provisions constituées dans le bilan actuel pour les travaux en cours s'élèvent à 125.443.059 F alors qu'elles atteignaient 205.516.000 F l'année précédente; or, une grande incertitude pèse sur les résultats financiers de la masse considérable des travaux en cours et non réglés.

Des risques existent pour certaines opérations engagées et nous incitent, en raison des difficultés de trésorerie signalées plus haut, à une prudente vigilance. Celle-ci se traduit en définitive par un bilan qui assure juste son équilibre sans aucun bénéfice.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement a fait procéder à des enquêtes sur la situation de l'industrie aéronautique. Il poursuit actuellement une réorganisation qui a pour but d'assurer à notre pays une aviation de qualité adaptée à nos besoins dans le cadre de nos possibilités budgétaires.

L'existence de notre société nationale ne paraît pas devoir être mise en cause: il est toutefois indispensable qu'elle puisse vivre et produire dans des conditions saines et stables et qu'elle ne constitue pas une charge inutile pour l'Etat.

Votre nouveau conseil est décidé à mettre en œuvre une politique de stricte économie et à assurer à votre société une gestion aussi efficace que celle d'une société privée.

Elle dispose à cet effet des éléments essentiels: techniciens de valeur, spécialistes éprouvés par une longue pratique, usines bien aménagées pour la fabrication de prototypes et pour les productions de série.

Mais il est indispensable aussi qu'un programme d'activité pour plusieurs années lui soit fixé par les pouvoirs publics.

La question est particulièrement urgente, car nous devons procéder à très bref délai à une adaptation de nos moyens de production qui ne correspondent pas aux seules commandes que nous avons en cours.

Non moins nécessaire apparaît un élargissement de nos moyens financiers qui sont tout à fait insuffisants au regard du volume de notre activité et de son rythme. Nous devons espérer aussi que dans un proche avenir un assouplissement efficace sera apporté aux dispositions en vigueur pour la passation des marchés et leur règlement.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront l'analyse du bilan soumis à votre approbation et vous exposeront, en particulier, le détail des provisions figurant à ce bilan, pour une somme de 1.096.783.246 F.

Compte tenu de celles de 1946 qui n'ont pas été absorbées au cours de l'exercice et qui ont été extournées, les nouvelles provisions se traduisent pour le compte de profits et pertes par un reliquat bénéficiaire de 52.725.012 F.

Au résultat brut de l'exercice sont venus s'ajouter: 34.271.036 F de profits divers.

En sens inverse, nous avons totalisé 103.315.327 F de pertes diverses.

Ce montant comprend notamment:

1° 20.703.889 F pour amortissement de dépenses engagées tant au cours des derniers exercices qu'en 1947 pour diverses études générales ou spéciales, de frais de réalisation de prototypes, d'expériences, de recherches, de fabrications diverses, etc.;

2° 45.556.574 F de frais consécutifs à la fermeture ou au regroupement d'ateliers ou services en vue de l'amélioration de la production ou de la rentabilité.

Les comptes de résultat net de l'exercice sont, en définitive exactement équilibrés.

Nous vous proposons de maintenir à 4.363.893 F le report à nouveau déjà décidé par notre assemblée générale ordinaire de 1947.

Conformément à la loi du 16 mai 1946 relative au fonctionnement des comités d'entreprise, le bilan et l'ensemble des pièces comptables ainsi que le rapport des commissaires ont été tenus à la disposition du comité d'entreprise.

Nous vous demandons, MM., d'approuver ces comptes et de donner à vos anciens administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 1947.

Au cours de l'exercice 1947, donc antérieurement au renouvellement complet du conseil auquel a procédé notre assemblée du 18 mars 1948, après démission de M. Marcel-Robert Bloch, M. Nordmann a été coopté par votre conseil en qualité d'administrateur sur proposition du ministre de l'air.

Nous vous demandons de ratifier cette nomination.

D'autre part, M. Delbegue a été désigné par M. le ministre de l'air pour le représenter au conseil de votre société en remplacement de M. Brissaud; nous vous demandons de prendre acte de cette désignation.

Nous avons à vous demander de prendre note qu'il vous a été rendu compte conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 des opérations traitées entre la société et les organismes représentés au sein du conseil, et nous vous demandons de renouveler en tant que de besoin à vos administrateurs l'autorisation concernant les traités et marchés à passer dans les mêmes conditions en 1948 conformément à la loi.

Enfin, conformément à la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, votre conseil a l'intention de procéder à la réévaluation du bilan qui vous est actuellement présenté et vous demande d'approuver le principe de cette réévaluation,

RAPPORT des commissaires aux comptes agréés par la Cour d'Appel.

Messieurs les actionnaires
DE LA
Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Sud-Ouest
105, AVENUE RAYMOND-POINCARÉ, PARIS (16e).

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1947.

Les vérifications et sondages effectués dans les livres et documents et pièces comptables mis à notre disposition ont fait ressortir que le bilan au 31 décembre 1947 — bilan reproduit en annexe — exprime la situation d'ensemble de votre société telle qu'elle résulte de la balance générale des comptes.

L'analyse des divers postes de ce bilan et leur comparaison avec ceux du bilan à fin 1946 nous permettent de vous fournir les explications et précisions suivantes:

ACTIF

IMMOBILISATIONS ..... 1.108.521.341 »

Ce chapitre accuse une augmentation d'ensemble de 183.843.598 F se ventilant ainsi:

	AU 31 DÉCEMBRE 1946	AU 31 DÉCEMBRE 1947	EN MOINS	EN PLUS
	francs	francs.	francs.	francs.
Terrains et constructions	199.119.848	214.677.037	»	15.557.189
Matériel, mobilier, installations	650.714.171	750.108.869	»	99.394.698
Immobilisations incorporelles	10.449.065	47.515.866	»	37.066.801
Immobilisations entièrement amorties	705.346	1.534.696	»	829.350
Immobilisations détruites par faits de guerre	»	36.820.686	»	36.820.686
Immobilisations en cours	63.689.313	57.864.187	5.825.126	»
	924.677.743	1.108.521.341	5.825.126	189.668.724
Différence en augmentation			183.843.598	
			189.668.724	189.668.724

Cette augmentation s'explique ainsi:

	francs.	francs.
Achats de l'exercice	99.268.459	
Dépenses de fabrication des usines	97.532.741	
Virements de comptes divers	42.831.583	
		239.562.183
A déduire :		
Reprise valeur comptable des éléments vendus	36.308.604	
Reprise valeur comptable des éléments réformés ou perdus	5.399.659	
Virements à comptes divers	8.185.496	
Diminution immobilisations en cours	5.825.126	
		55.718.885
Augmentation nette		183.843.598

Les sondages effectués nous ont permis de constater que les principaux achats et investissements effectués en 1947 concernent:

1° Les travaux de surélévation de l'usine de Suresnes;

2° L'aménagement du bureau d'études de Courbevoie;

3° Des acquisitions de matériel divers pour les usines.

4° Des dépenses pour études et frais de prototypes de fabrications nouvelles entrant dans le cadre de la reconversion, dépenses imputées au poste « Immobilisations incorporelles » et amortissables sur les fabrications de série.

Les ventes de l'exercice ont porté principalement:

Sur un groupe électrogène inutilisé;

Sur du matériel et des animaux de fermes agricoles;

Sur le matériel de l'usine de Bègles, cédé au locataire de la majeure partie de ladite usine.

Quant au nouveau poste « Immobilisations détruites par faits de guerre », il représente la valeur non réévaluée des immobilisations entièrement détruites comprises antérieurement dans le poste « Destructions par faits de guerre ». Le montant de ce nouveau poste s'entend amortissements non déduits, étant précisé qu'il est couvert désormais par les amortissements figurant au passif.

VALEURS ENGAGÉES

Prêts à plus d'un an d'échance. 2.525.000

Ce compte nouveau représente le reliquat d'un prêt de 3 millions consenti au comité d'établissement de vos usines de Bordeaux, pour lui permettre d'acquérir une propriété à usage de colonie de vacances.

Ce prêt porte intérêt et est assorti d'une garantie hypothécaire en cours de régularisation.

Titres de participation 9.032.754

L'augmentation enregistrée par rapport à fin 1946, soit 1.498.508 F s'explique ainsi:

Souscription de 36 parts de 10.000 F de la Société civile des réalisations sociales de l'industrie aéronautique	360.000
Distribution gratuite de 60 actions de 1.000 F du Comptoir des approvisionnements	60.000
Achat de 16 actions de la Société foncière girondine de Bacalan.	79.008
Souscription de 1.000 actions de 1.000 F de la Société française d'équipements pour la navigation aérienne	1.000.000
Souscription de 482 parts d'une coopérative agricole	48.200
	1.547.208
A déduire:	
Cession de 487 parts de la coopérative susvisée (dont 5 souscrites en 1946)	48.700
Différence en augmentation	1.498.508

Dépôts et cautionnements 16.601.720

En augmentation de 4.138.881 F.

VALEURS D'EXPLOITATION

Matières, fournitures ou produits semi-ouvrés ..... 676.867.046 »

Ce poste se décompose ainsi:

Matières de fabrication	443.933.797 »
Equipements et organes	105.799.041 »
Matières d'entretien	31.470.581 »
Petit outillage consommable	62.286.826 »
Marchandises en attente de réception	21.043.319 »
Fournitures de bureau	12.332.572 »
	676.867.046 »

Le montant des stocks résulte de la comptabilité matière, étant précisé que des ajustements ont lieu à l'occasion des rapprochements effectués entre les chiffres comptables et ceux résultant des inventaires quantitatifs pratiqués périodiquement en cours d'exercice.

Comme à fin 1946, vos stocks ont été évalués au prix de revient moyen d'achat et aucune provision pour dépréciation des stocks n'a été jugée nécessaire.

Enfin, nous préciserons que l'augmentation d'ensemble de vos stocks, soit 179.217.302 F, provient principalement de la hausse des prix.

Produits finis:

Ce poste disparaît du bilan après avoir été repris dans la masse des « Travaux en cours », comme indiqué ci-dessous.

Travaux en cours ..... 3.986.075.960 »

Le solde de ce chapitre, en augmentation de 1.704.074.024 F, résulte des mouvements d'ensemble suivants:

Solde au 31 décembre 1946	2.282.001.936	
Virement pour reprise du compte « Produits finis ».	58.553.960	
		2.340.555.896
Total des entrées cumulées de l'exercice 1947 (Prix de revient industriel des fabrications et des travaux cédés par des usines fournisseurs. Réintégrations et régularisations diverses)		4.035.539.807
		6.376.095.703
A déduire: Total des sorties cumulées de l'exercice 1947 ..... (Prix de revient industriel des produits vendus ou cédés à des usines clients. Prix de revient des fabrications pour stocks, pour immobilisations ou réparations. Réintégrations et redressements divers).		2.390.019.743
Solde au 31 décembre 1947...		3.986.075.960

L'importante augmentation indiquée plus haut provient principalement de l'excédent du prix de revient des fabrications de l'exercice sur les sorties comptabilisées après facturation, excédent résultant lui-même:

De l'accroissement des prix de revient par suite de la hausse des prix des matières et des salaires;

Des longs délais s'écoulant entre la fabrication et la facturation effective par suite de l'importance des marchés à exécuter et des discussions avec le ministère de l'air pour la fixation des prix définitifs, fixation rendue délicate par la nécessité de faire état continuellement de l'élévation des taux horaires et des modifications apportées aux fabrications en cours.

L'examen des balances détaillées des comptes de travaux en cours de vos différentes usines nous a permis de constater qu'à fin 1947, ce chapitre était principalement constitué par des fabrications aéronautiques (séries ou prototypes) concernant les avions:

SO. 30 et dérivés;
SO. 90 et dérivés;
SO. 6.000 et dérivés;
Languedoc 161;
MB. 174-175;
Morane 472.

Les fabrications extra-aéronautiques proportionnellement peu importantes par rapport au total général, concernant notamment les appareils frigorifiques « Frigeavia » et un prototype de trolleybus.

Par ailleurs, nous avons demandé à vos services, comme les années précédentes, de nous préciser dans quelle mesure étaient couvertes par des provisions, les pertes en puissance.

Il nous a été communiqué une situation financière très détaillée des commandes en cours au 31 décembre 1947, situation faisant ressortir les résultats acquis ou seulement en puissance. Ces résultats ont été déterminés en tenant compte:

D'une part, des dépenses déjà comptabilisées et de celles restant à engager pour l'achèvement des commandes;

D'autre part, des prix de vente acquis et des compléments ou majorations prévisibles devant résulter d'avenants à intervenir.

De ce travail important, il ressort que, compte tenu des chiffres prévisionnels se rapportant aux dépenses restant à engager et des ajustements de prix en cours de discussion, la liquidation des comptes des commandes en cours pourrait, lors de leur achèvement, se traduire dans l'ensemble par une très légère marge bénéficiaire par rapport au montant total des fabrications effectuées.

Nous croyons devoir souligner l'importance de l'étude ainsi effectuée, tout en indiquant néanmoins qu'elle résulte d'une appréciation technique qui nous échappe et que toute étude de ce genre, aussi poussée soit-elle, comporte, dans l'état des circonstances économiques actuelles, des aléas certains.

C'est dans ces conditions, et après examen des résultats de l'étude susvisée, que votre conseil d'administration a jugé que la provision pour dépréciation des travaux en cours devait être fixée à 125.143.059 F à fin 1947.

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME

Prêts à moins d'un an d'échéance 160.185 »

Ce poste figurait au bilan précédent pour 200.000 F, montant d'un prêt exceptionnel consenti à un membre du personnel, prêt qui a été remboursé en 1947.

Le solde à fin 1947 correspond au reliquat d'un autre prêt consenti au comité d'établissement de Bordeaux, en vue de l'acquisition de matériel de cantonnement. Ce prêt est remboursable en 1948.

Titres de placement..... 51.000.000 »

Sans changement.

La provision pour dépréciation figurant au passif a été portée de 5.406.000 F à 16.830.000 F pour couvrir la moins-value boursière constatée à fin 1947.

Effets à recevoir — chèques et coupons à encaisser ..... 3.083.159 »

En diminution de 2.871.358 F.

Clients ..... 388.560.288 »

Ce chapitre, en augmentation de 79.779.033 F, est toujours principalement constitué par les sommes dues par l'Etat sur des fabrications aéronautiques, étant précisé que les clients douteux ont été virés au nouveau compte « Autres créances douteuses ».

Autres débiteurs ..... 2.267.620.185 »

Les comptes groupés sous cette rubrique accusent une diminution d'ensemble de 172.878.992 F, à savoir:

	AU 31 DÉCEMBRE 1946	AU 31 DÉCEMBRE 1947	EN MOINS	EN PLUS
	francs.	francs.	francs.	francs.
Produits livrés et frais à facturer	1.659.089.484	1.502.198.146	156.891.338	»
Destructions par faits de guerre	84.839.827	63.097.116	21.742.711	»
Réparations d'éléments endommagés	49.959.138	55.275.042	»	5.315.904
Fournisseurs débiteurs	306.440.562	411.652.859	»	105.212.297
Débiteurs divers	340.170.466	235.397.322	104.773.144	»
	2.440.499.477	2.267.620.185	283.407.193	110.528.201
Différence en diminution				172.878.992
			283.407.193	283.407.193

Le poste « Produits livrés et frais à facturer » est constitué uniquement, à fin 1947, par les prix de vente de produits livrés mais non encore facturés par suite de discussions sur les prix définitifs ou de formalités administratives restant à accomplir, alors qu'à fin 1946, ledit poste représentait, pour partie, les frais de maintien de potentiel au titre de la convention 426/45. Le reliquat à encaisser sur ces frais se trouve compris, à fin 1947, dans les « Débiteurs divers ».

Nous précisons que l'inscription au prix de vente des produits livrés mais non facturés a permis de dégager, dans les conditions indiquées dans notre rapport précédent, un résultat d'ensemble bénéficiaire de 57.892.667 F qui a été affecté, à concurrence de 15.327.864 francs, à une provision destinée à couvrir les bénéfices non encore confirmés (conventions ou avenants en cours), afin que le compte de pertes et profits ne soit finalement crédité que des bénéfices que vos services considèrent comme « consolidés » en vertu de conventions ou avenants définitifs.

La diminution du compte « Destructions par faits de guerre » soit 21.742.711 F, provient principalement, compte tenu de l'imputation à ce poste en cours d'exercice de pertes déjà anciennes, de la reprise de la valeur des éléments virés au nouveau compte « Immobilisations détruites par faits de guerre ».

L'augmentation de 5.315.904 F du poste « Réparations d'éléments endommagés » résulte essentiellement des dépenses nouvelles effectuées en 1947.

Pour faire face aux aléas de recouvrement de ces deux derniers postes, une provision figure au passif pour 58.212.399 F.

L'augmentation de 105.212.297 F du poste « Fournisseurs débiteurs » se répartit ainsi:

	Solde à fin 1947	En augmentation
Avances aux entrepreneurs	61.546.370	19.106.256
Avances aux fournisseurs	296.166.592	54.881.395
Fournisseurs débiteurs.	53.969.897	31.224.646
	411.652.859	105.212.297

Il y a lieu de préciser:

Que les avances à la S. N. C. A. C., qui figuraient dans les avances aux fournisseurs à fin 1946 pour 72 millions en chiffres ronds, se trouvaient ramenées à 58 millions à fin 1947;

Que la provision destinée à couvrir les aléas afférents à la récupération de certains fournisseurs débiteurs, se trouve ramenée de 2.500.000 F à fin 1946, à 1.500.000 F à fin 1947.

Le montant du poste « Débiteurs divers » au 31 décembre 1947, soit 235.397.322 F, est principalement constitué:

Par les sommes dues par le ministère de l'air au titre du repliement 1940, maintien de potentiel, etc.....	51.588.331 »
Par le montant dû par le Trésor public au titre de réquisitions	10.022.121 »
Par les sommes dues par des syndicats, associations ou groupements	10.035.924 »
Par les soldes débiteurs des comptes d'entreprises de l'aéronautique française....	139.353.097 »

parmi lesquels on relève:

S. N. C. A. C. .. 43.038.427 »
S. N. C. A. N. .. 7.573.441 »
S. N. C. A. S. E. 83.566.025 »
S. N. E. C. M. A. 5.175.204 »

Il importe de noter:

Que la diminution d'ensemble du poste « Débiteurs divers » provient principalement, en dehors des fluctuations des différents comptes:

a) De l'encaissement de la somme de 40 millions due à fin 1946 sur l'augmentation de capital en cours à l'époque;

b) De la disparition, par suite des avances ou encaissements de 1947, des sommes dues à votre société au titre de travaux de reconstruction sur dommages de guerre pour compte Etat, sommes figurant dans les « Débiteurs divers » à fin 1946 pour 61.592.760 F.

Que la provision figurant au passif pour couvrir les créances douteuses comprises dans ce poste, se trouve portée à 14 millions de francs.

Comptes de liquidation des affaires allemandes (reliquats débiteurs) ..... 629.322.083 »

L'augmentation nette de 21.606.119 F par rapport à fin 1946 s'explique ainsi:

Augmentation de 25 millions en chiffre rond par suite du virement d'une somme égale incluse au bilan précédent dans le compte de la S. N. C. A. N. et représentant des travaux effectués par votre société pour le compte de la S. N. C. A. N. au titre de commandes allemandes non payées;

Diminution de 4.300.000 F, résultant d'ajustements et régularisations divers.

Ce poste est intégralement couvert au passif:

Par les acomptes reçus	88.316.806 »
Par une provision comprise dans les provisions pour créances douteuses, pour....	541.005.277 »
	629.322.083 »
Autres créances douteuses ..	13.283.125 »

Ce poste nouveau est constitué par des créances dont la récupération est incertaine, principalement sur un client privé.

Il figure une provision au passif pour 13.700.000 F qui est notamment destinée à couvrir ce poste.

VALEURS DISPONIBLES..... 66.080.405 »

En diminution de 49.339.502 F.

Les sondages effectués ont fait ressortir l'exactitude comptable du chiffre porté au bilan.

Nous croyons toutefois devoir préciser que ce chiffre est constitué, à concurrence de 62.164.472 F, par le compte bloqué à la caisse nationale des marchés (encaissements sur marchés nantis retenus par ladite caisse) dont le montant, qui ne représente pas un actif disponible, avait été déduit logiquement à fin 1946 des avances consenties par la caisse nationale des marchés sous la forme d'effets tirés par votre société et escomptés en banque.

Ainsi votre société se trouvait en fait, à fin 1947, avec des disponibilités extrêmement faibles.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Dépenses payées d'avance .. 29.038.718 »

Cette rubrique comprend essentiellement des taxes, des loyers et des primes d'assurances payées d'avance.

L'augmentation enregistrée, de 21.163.232 F, résulte essentiellement de la présence, sous cette rubrique, du compte nouveau « Taxes à la production, transaction, locale, payées d'avance » d'un montant de 19.600.643 F.

Depuis courant 1947, en effet, ces taxes sont payées, non à la facturation, comme précédemment, mais dès la livraison et d'après un montant provisoire. Lors de la facturation définitive, le montant des taxes payées est régularisé.

Autres comptes de régularisation ..... 492.265.147 »

L'augmentation de ce chapitre, à savoir 54.366.355 F, ressort des fluctuations suivantes:

	AU 31 DÉCEMBRE 1946	AU 31 DÉCEMBRE 1947	DIMINUTION	AUGMENTATION
	francs.	francs.	francs.	francs.
Travaux entretien et réparations en cours ..	457.046	»	457.046	»
Emballages reçus en consignation	3.486.511	5.290.458	»	1.803.947
Constructions appartenant à l'Etat	234.699.694	275.911.937	»	41.212.243
Matériel et outillage appartenant à l'Etat ..	163.297.141	175.180.765	»	11.883.624
Immobilisations appartenant à des tiers	35.938.400	35.881.987	76.413	»
	437.898.792	492.265.147	533.459	54.899.814
Différence en augmentation			54.366.355	»
			54.899.814	54.899.814

Le poste « Travaux entretien et réparations en cours » au 31 décembre 1946, a été soldé en cours d'exercice.

L'augmentation des « Constructions appartenant à l'Etat » se décompose comme suit:

Saint-Nazaire	29.132.471 »
Bouguenais	12.079.772 »
	41.212.243 »

Cette augmentation résulte des travaux de reconstruction effectués sur les constructions de l'Etat.

Le « Matériel et outillage appartenant à l'Etat » ressort en augmentation de 11.883.624 F, augmentation qui s'explique:

Par des rectifications d'inventaire en cours d'exercice;

Par des travaux et réparations effectués en 1947 sur ce matériel.

Le poste « Immobilisations appartenant à des tiers » ressort en légère diminution par suite de cession de matériel appartenant à la S. N. C. A. O., pour le compte de cette société.

Les postes « Autres comptes de régularisation » ne présentent pas le même solde à l'actif et au passif. En effet, à l'actif, s'y trouvent inclus les « Emballages reçus en consignation », dont le montant, au passif, est englobé dans les « Fournisseurs » sans faire l'objet d'un compte spécial.

ENGAGEMENTS ..... 650.000.000 »

Ce chapitre correspond en totalité à des effets avalisés par la caisse nationale des marchés, alors qu'au bilan à fin 1946, il comprenait également des billets à ordre remis à la caisse nationale des marchés, en mobilisation de traites sur le Crédit national. Il accuse une diminution globale de 231.987.040 F qui ressort du tableau suivant:

	AU 31 DÉCEMBRE 1946	AU 31 DÉCEMBRE 1947	DIMINUTION	AUGMENTATION
	francs.	francs.	francs.	francs.
Effets avalisés par la caisse nationale des marchés	154.018.916	650.000.000		495.981.084
Billets à ordre remis à la caisse nationale des marchés	727.968.124		727.968.124	
	881.987.040	650.000.000	727.968.124	495.981.084
Différence en diminution				231.987.040
			727.968.124	727.968.124

PASSIF

CAPITAL ET RÉSERVES

Capital ..... 569.560.500 »

En accroissement de 491.940.000 F correspondant à l'augmentation de capital constatée et ratifiée par votre assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1947, ce qui a entraîné la disparition du poste « Augmentation de capital en cours » qui figurait au bilan à fin 1946.

Réserve légale ..... 756.550 »

En augmentation de 229.679 F, correspondant à la dotation calculée sur les résultats de l'exercice 1946 après apurement des pertes antérieures.

DETTES A LONG TERME

Trésor public ..... 366.579.028 »

En diminution de 82.693,200 F.

Il y a lieu de noter que le compte de la « Caisse de décentralisation de l'industrie aéronautique » qui figurait au passif du bilan à fin 1946 pour 30 millions de francs se trouve soldé à fin 1947 après remboursement.

DETTES A COURT TERME

Effets à payer ..... 939.696.308 »

Ce poste accuse une augmentation d'ensemble de 586.548.713 F se ventilant ainsi:

	MONTANT A FIN 1947	EN AUGMENTATION
	francs.	francs.
Billets à ordre avalisés par la caisse nationale des marchés et souscrits en contrepartie d'avances bancaires (Crédit lyonnais, B. N. C. I.)	650.000.000	495.981.084
Effets à l'ordre d'entrepreneurs ou fournisseurs	282.696.308	93.567.629
		589.548.713
Billets à ordre remis en garantie à un établissement bancaire	7.000.000	En — 3.000.000
	939.696.308	586.548.713

Fournisseurs ..... 292.831.233 »

En diminution de 90.210.495 F, somme inférieure toutefois à l'accroissement des effets à payer remis aux fournisseurs.

Autres créanciers:

Banques c/c créditeurs ..... 454.922.294 »

Ce poste, en augmentation de 146.851.319 F, se décompose ainsi:

Banques créditrices	98.204.294	»
Effets tirés par votre société, acceptés par la caisse nationale des marchés et escomptés en banques	356.718.000	»
	454.922.294	»

Il y a lieu de préciser qu'à fin 1946:

1° Il n'existait pas de banquiers créditeurs en dehors de la caisse nationale des marchés;

2° Les encaissements effectués en compte bloqué par la caisse nationale des marchés sur marchés nantis, étaient déduits directement des effets en circulation, alors qu'à fin 1947 ce compte bloqué figure dans les valeurs disponibles comme il a été indiqué plus haut.

Etat: acomptes sur travaux aéronautiques	3.948.015.467	»
Acomptes sur travaux autres clients que l'Etat	196.097.014	»
	4.144.712.481	»

L'ensemble des acomptes reçus, en augmentation de 1.307.057.599 F, doit être rapproché des éléments d'actif dont ils sont la contrepartie, à savoir:

		EN PLUS PAR RAPPORT à fin 1946.
Matières, fournitures	676.867.046	179.217.302
Travaux en cours	3.986.075.960	1.704.074.024
		1.883.291.326
Produits livrés et frais à facturer	1.502.198.146	En — 156.891.338
	6.165.141.152	1.726.399.988

On constate ainsi que l'accroissement des sommes engagées pour les fabrications en cours a été supérieur à celui des acomptes reçus, ce qui explique, en majeure partie, l'augmentation des dettes à court terme de votre société et notamment celles constituées par les effets à payer.

Créanciers divers ..... 448.938.690 »

Ce poste, en diminution de 4.212.528 F, est constitué principalement par des sommes dues:

Au personnel de la société (salaires, appointements, etc.);

Aux administrations de l'enregistrement et des contributions;

Au titre de charges sociales;

A d'autres sociétés nationales.

Ce poste comprend également des avances reçues au titre des travaux de reconstruction et dommages de guerre ainsi qu'une somme de 80 millions de francs encaissée à valoir sur l'indemnité due à votre société au titre de remboursement des frais engagés par elle pour l'aménagement en usine souterraine des carrières de Saint-Astier.

Par ailleurs, nous avons relevé les comptes des sociétés nationales suivantes:

S. N. C. A. C.	33.051.961	»
S. N. C. A. O.	19.196.456	»
S. N. C. A. S. E.	17.835.501	»
S. N. E. C. M. A.	3.397.036	»

qui sont d'autre part titulaires de comptes débiteurs à l'exception de la S. N. C. A. O.

Comptes de liquidation des affaires allemandes:

Acomptes reçus sur reliquats débiteurs	88.316.806	»
En augmentation de 3.211.874 »		
Reliquats créditeurs	7.310.444	»
Sans changement.		
AMORTISSEMENTS	402.600.671	»

Ce chapitre, dont la ventilation figure au bilan, accuse par rapport à fin 1946 une augmentation d'ensemble de 80.573.284 F résultant des mouvements de l'exercice se résumant ainsi:

Amortissements de l'exercice imputés au prix de revient.....		59.972.229
Amortissements de l'exercice imputés à des tiers.....		402.707
Transfert du reliquat des amortissements sur immobilisations détruites par faits de guerre		23.931.091
Virements de comptes divers...		15.667.562
		99.973.589
A déduire:		
Reprise amortissements sur ventes d'immobilisations .	12.471.253	
Reprise amortissements sur éléments perdus ou réformés	2.015.028	
Virements à des comptes divers.....	4.914.024	
		19.400.305
Différence en augmentation..		80.573.284

FONDS DE RENOUVELLEMENT DES STOCKS ..... 110.575.506 »

Sans changement.

PROVISIONS

Avant de passer à l'examen de chacune des provisions groupées sous cette rubrique générale, il y a lieu de constater que le total de ce chapitre, soit 1.096.783.246 F, résulte des mouvements ci-après (voir annexe IV).

Provisions au 31 décembre 1946..		1.185.816.367
A déduire:		
Provisions directement absorbées en 1947	81.989.324	
Provisions reprises au 31 décembre 1947:		
Par exploitation accessoire et financière	7.745.765	
Par pertes et profits.	989.263.611	
		1.078.998.700
		106.817.667
A ajouter:		
Provisions constituées en 1947 par application:		
A des comptes divers	10.965	
Aux prix de revient	36.585.995	
Sur compte d'exploitation financière	16.830.000	
Par pertes et profits.	936.538.599	
		989.965.579
Solde à fin 1947.....		1.096.783.246

La diminution d'ensemble constatée, soit 89.033.121 F, correspond à la différence entre:

Les provisions utilisées ou reprises en fin d'exercice	1.078.998.700
Et les provisions constituées en 1947	989.965.579
Différence en diminution ...	89.033.121

Ces renseignements d'ordre général étant donnés, nous croyons utile de vous fournir les précisions suivantes:

Provision pour dépréciation d'immobilisations:

Cette provision a disparu du bilan après avoir été:

Utilisée en cours d'exercice à concurrence de	81.900
Reprise pour solde au compte d'exploitation accessoire et financière	468.800
	550.700

Provision pour créances douteuses 643.745.540

Cette provision se répartit ainsi:

Sur destructions et dommages divers causés par la guerre..	56.212.399
Sur produits livrés et frais à facturer	15.327.864
Sur clients	13.700.000
Sur fournisseurs débiteurs....	1.500.000
Sur débiteurs divers.....	14.000.000
Sur comptes de liquidation des affaires allemandes	541.005.277
	643.745.540

L'importante diminution de cette provision par rapport à fin 1946, soit 196.921.460 F, provient principalement, compte tenu des provisions utilisées et des nouvelles dotations:

1° Du virement d'une partie de la provision sur destructions aux amortissements des immobilisations détruites par faits de guerre à l'occasion de la nouvelle présentation de ces comptes;

2° Du nouveau classement de la provision sur maintien de potentiel de 146.200.000 F comprise à fin 1946 dans la provision sur produits livrés et frais à facturer et à fin 1947 dans la provision pour risques.

Provision pour dépréciation du portefeuille-titres	16.830.000

En augmentation de 11.421.000 F.

Provision pour dépréciation des travaux en cours, marchandises et produits finis	125.443.059

Nous avons indiqué précédemment les conditions dans lesquelles le montant de cette provision avait été arrêté.

Nous signalerons toutefois que la régression d'ensemble par rapport à fin 1946, soit 80.073.059 F, résulte principalement d'une diminution des provisions afférentes aux fabrications de Languedoc 161 et SO-30, étant précisé par contre que le compte d'exploitation de 1947 a enregistré directement des pertes relatives à ces marchés.

En outre, les provisions afférentes aux SO-7010, SO-7050, SO-90 ont été augmentées.

Provisions pour risques	310.761.617

Ce poste se décompose ainsi:

Provision pour amortissements des biens appartenant à l'Etat. En augmentation de 36.596.980 francs, somme imputée à concurrence de 56.585.995 F aux prix de revient des fabrications.	143.111.617
Provision pour autres risques...	167.350.000
	310.761.617

Cette dernière provision, en augmentation de 140.491.000 F, est destinée à couvrir:

Des rétributions, et indemnités à régler, des taxes arriérées et frais à engager pour	21.150.000
Le remboursement d'une partie des sommes encaissées au titre des frais de maintien de potentiel	146.200.000
	167.350.000

COMPTES DE RÉGULARISATION

Dépenses à payer	325.095.407

Ce chapitre, en augmentation de 139.792.912 F, se résume ainsi:

Matières diverses	110.000
Dépenses de personnel	88.969.129
Rappels sur traitements, allocations familiales, congés payés.	
Impôts et taxes	117.036.183
Loyers, primes d'assurances, redevances sur brevets	36.606.585
Transports et déplacements	1.003.888
Fournitures extérieures	41.686.293
Eau, gaz, électricité, façons et traitements exécutés à l'extérieur	
Dépenses de gestion	425.504
P. T. T., assurances générales (vol, etc.).	
Dépenses financières	8.133.215
Intérêts bancaires, frais, escomptes, divers	1.124.310
	325.095.407

Les augmentations principales s'appliquent:

Aux taxes et impôts dont une partie non encore exigible en augmentation de l'ordre de 89 millions de francs;

Aux fournitures extérieures, en augmentation de 39 millions de francs en chiffres arrondis. Ce poste comprend, à concurrence de 38.758.089 F des sommes à payer pour « Façons et traitements exécutés à l'extérieur ». Il s'agit de commandes passées à des sous-traitants.

Autres comptes de régularisation	486.971.689 »

Ce chapitre, en augmentation de 53.019.454 francs, est la contre-partie des comptes suivants de l'actif:

Constructions appartenant à l'Etat	275.911.937 »
Matériel et outillage appartenant à l'Etat	175.180.765 »
Immobilisations appartenant à des tiers	35.881.987 »
	486.971.689 »
ENGAGEMENTS	650.000.000 »

Ce chapitre est la contre-partie du compte d'actif de même montant.

RESULTATS

Le compte de pertes et profits de l'exercice 1947 — reproduit en annexe — se clôture sans bénéfice ni perte.

L'examen des éléments détaillés dudit compte appelle les observations ou précisions suivantes:

1° Le bénéfice brut sur l'exploitation de 30.496.385 F se décompose ainsi:

Sur travaux terminés en 1947	24.482.755 »
Sur ventes de déchets	6.143.050 »
	30.625.805 »
A déduire:	
Régularisations nettes sur mouvements internes	129.420 »
	30.496.385 »

2° Les profits divers de 34.271.036 F, énumérés au compte de pertes et profits, comprennent des bénéfices à caractère exceptionnel, notamment en ce qui concerne les ventes d'immobilisations;

3° Les pertes diverses qui se sont élevées à 103.315.327 F, sont également individualisées au compte de pertes et profits; elles résultent en majeure partie de charges à caractère exceptionnel;

4° La reprise du solde des provisions anciennes à fin 1946 forme un total de	989.263.611 »
alors que les provisions constituées par pertes et profits à fin 1947 se montent à	936.538.599 »
Il en est résulté une différence de	52.725.012 »

dont a bénéficié le compte de pertes et profits 1947, étant précisé qu'il nous a été fait observer que, par contre, le compte d'exploitation avait supporté directement des pertes à l'occasion de la facturation de certains marchés.

Telles sont, exposées dans leurs grandes lignes, les constatations d'ordre comptable relatives à l'examen du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1947. Nous croyons utile de souligner à nouveau que la situation de votre société dépend essentiellement des résultats en puissance sur les fabrications en cours, résultats qui ne peuvent actuellement découler, malgré les efforts incontestables effectués par vos services, que d'une appréciation très délicate basée sur des considérations d'ordre technique et sur des faits difficiles à prévoir avec exactitude (hausse des prix de revient, fixation des prix définitifs des marchés, etc.).

Par ailleurs, il importe de rappeler qu'à compter du 1er janvier 1948, votre société applique le plan comptable national, conformément aux dispositions du décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947.

Pour vous faciliter notamment la comparaison avec le bilan qui sera établi à fin 1948, votre conseil d'administration a décidé de vous présenter le bilan au 31 décembre 1947 établi sur les nouvelles bases et qui constitue le bilan d'entrée de l'exercice 1948.

Ce bilan — reproduit en annexe — présente, par rapport à celui examiné plus haut, des différences importantes provenant principalement:

1° D'un classement différent des comptes;

2° De l'application des méthodes nouvelles pour la présentation de certains postes, et notamment de la déduction des comptes d'actif des provisions pour dépréciations, et des amortissements;

3° De la suppression au bilan de comptes classés désormais « hors bilan » dans la comptabilité statistique (classe 0), notamment les comptes:

« Autres comptes de régularisation » de 492.265.147, et « Engagements » de 650 millions de francs.

Sous réserve de ces modifications de classement et de présentation et de ces suppressions que nous n'avons pas jugé utile d'exposer en détail, nous avons constaté que ce nouveau bilan correspond à l'ancien.

En conclusion de nos investigations et après avoir pris connaissance du rapport de votre conseil d'administration, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1947.

En outre, il vous appartiendra de ratifier en tant que de besoin:

1° Les modifications apportées à la présentation du bilan ancien, modifications signalées dans le présent rapport;

2° La présentation nouvelle du bilan établi dans le cadre du nouveau plan comptable.

Paris, le 8 juin 1948.

Les commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,
Signé : E. BURIAT, L. RETAIL.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Au cours de l'exercice 1947, aucun avis ne nous a été adressé par votre conseil d'administration concernant des opérations ou conventions nouvelles tombant sous le coup de l'article 40.

Votre conseil d'administration a, en conséquence, de même qu'au cours des exercices précédents, considéré comme rentrant dans le cadre des opérations normales de la société avec ses clients ou fournisseurs:

D'une part, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat français;

D'autre part, les fournitures réciproques et les commandes de travaux qui ont continué d'avoir lieu entre votre société et d'autres sociétés nationales.

Par contre, nous croyons devoir vous préciser les conditions dans lesquelles est intervenue la régularisation de la cession à la S.N.C.A.C. des usines de Châteauroux et d'Issy-les-Moulineaux, cession dont les modalités générales avaient été indiquées dans notre rapport du 12 mai 1947. Nous avons constaté:

1° Que la réitération de la vente avait été effectuée par acte intervenu le 2 décembre 1947 par devant Me Chauveau, notaire;

2° Que le prix de vente, qui devait initialement être payé comptant, avait été en fait réglé par compensation avec des fournitures faites par la S.N.C.A.C.;

3° Qu'il ne restait en litige à fin 1947, au sujet de la vente de ces deux usines, que la reprise d'une faible partie du stock des matières premières de l'usine de Châteauroux.

D'autre part, il y a lieu de signaler que les comptes réciproques établis par les services de la S.N.C.A.C. et de votre société en ce qui concerne l'ensemble des opérations traitées entre les deux sociétés, présentaient entre eux une différence très importante. L'ajustement très complexe de ces deux comptes a fait l'objet, fin 1947, de conférences et de notes entre les services des deux sociétés. Il nous a été indiqué que, malgré les progrès réalisés, l'ajustement final n'était pas encore effectué.

Enfin, il a été porté à notre connaissance que votre société qui est administrateur et actionnaire de la société foncière girondine de Bacalan (Fongiba) avait passé avec cette société un contrat aux termes duquel elle met, moyennant une participation dans ses frais, ses services à la disposition de Fongiba qui a entrepris, en 1947, l'exploitation d'une fonderie à Nanterre alimentée par les métaux récupérés lors de la démolition d'avions accidentés ou réformés.

Tels sont, messieurs, les résultats de nos investigations spéciales concernant les opérations tombant ou pouvant tomber sous le coup de l'article 40 de la loi de 1867.

Fait à Paris, le 8 juin 1948.

Les commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,
Signé : E. BURIAT, L. RETAIL.

AVIS DIVERS

LE SECOURS

Compagnie d'Assurances et de Réassurances contre les accidents, l'incendie, le vol et les risques de toute nature

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 42.543.200 F

DONT 4 MILLIONS DE FRANCS COMPLÈTEMENT AMORTIS ET 38.543.200 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 30 ET 32, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 73658.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le samedi 17 juillet 1948, à quatorze heures trente, au siège social de la compagnie, 30 et 32, rue Laffitte, à Paris (9e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'aministration sur les opérations de l'exercice 1947;
2° Rapport de MM. les commissaires des comptes et fixation du dividende;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1947;
4° Fixation de la nouvelle allocation des commissaires des comptes;
5° Approbation de la liste des valeurs pouvant être employées pour le placement des fonds sociaux en conformité des lois et décrets en vigueur;
6° Autorisation à donner aux administrateurs et directeurs en exécution de l'article 4 du décret-loi du 30 décembre 1938 et approbation et ratification des opérations traitées au cours de l'exercice et qui ont été d'ordre normal et courant.

Les actionnaires propriétaires de moins de cinq actions ne peuvent assister à cette assemblée, mais ils ont le droit de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

Le président du conseil d'administration.

LE SECOURS

Compagnie d'Assurances à primes fixes sur la vie

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938

CAPITAL SOCIAL: 10 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 30 ET 32, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 216053 B.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le samedi 17 juillet 1948, à quinze heures, au siège social de la compagnie, 30 et 32, rue Laffitte, à Paris (9e)).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'aministration sur les opérations de l'exercice 1947;
2° Rapport de MM. les commissaires des comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1947;
4° Fixation de la nouvelle allocation des commissaires des comptes;
5° Approbation de la liste des valeurs pouvant être employées pour le placement des fonds sociaux en conformité des lois et décrets en vigueur;
6° Autorisation à donner aux administrateurs et directeurs en exécution de l'article 4 du décret-loi du 30 décembre 1938 et approbation et ratification des opérations traitées au cours de l'exercice et qui ont été d'ordre normal et courant.

Les actionnaires propriétaires de moins de cinq actions ne peuvent assister à cette assemblée, mais ils ont le droit de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

Le président du conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LA JEUNE FRANCE. Modifications aux statuts et au conseil d'administration Siège social: école de garçons de Gosnay.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française des propriétaires de Grondins change son titre qui devient DISTRICT FRANCE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROPRIÉTAIRES DE GRONDINS et modifie la composition de son bureau et de ses statuts. Siège social: M. Doliveux, 4, rue Gabriel, Charenton

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES. But: procurer à ses adhérents des loisirs sains, tout en les mettant à même de compléter leur formation générale. Siège social: ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. LA MUNICIPALE DE VOUTRÉ (clairons et tambours). But: apprendre aux jeunes gens les sonneries réglementaires. Siège social: école publique de garçons de Voutré.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET RELAIS. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs de tous ordres, en particulier par le développement en faveur des auberges de jeunesse à caractère laïque. Siège social: place de la Gare, à Blois.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. FORCES OUVRIÈRES SYNDICALISTES EUROPÉENNES. But: réunir les travailleurs et leurs organisations représentatives en vue de l'étude et de la proposition d'un ensemble de solutions cohérentes conformes à leur conception de la vie sociale et économique et destinée à instaurer un régime de coopération dans le cadre d'une Europe pacifique. Siège social: 20, rue Guersant, Paris.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION FÉDÉRALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DES TABACS ET ALLUMETTES (atelier de construction de Limoges et magasins de transits de France). But: resserrement des liens d'amitié entre les retraités. Siège social: 213, rue La Fayette, Paris.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION INTERENTREPRISE DE MÉDECINE D'USINE. But: étudier toutes les questions d'hygiène industrielle intéressant ses adhérents et prendre toutes les initiatives s'y rapportant; concourir au maintien de la santé des travailleurs de l'industrie et du commerce par tous moyens moraux et matériels, favoriser et créer toute institution intéressant les services médicaux et sociaux du travail, etc. Siège social: rue Berthelot, Fourmies.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. SYNDICAT D'INITIATIVE DE GRAMBOIS. But: étudier tous moyens pour augmenter la prospérité de Grambois et de sa région, dans tous domaines, en particulier touristique, théâtral et urbanistique. Siège social: mairie de Grambois.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES TRAVERSIER. But: répression du braconnage, protection des récoltes, encourager le sport chasse. Siège social: chez M. Francis Dupian, agriculteur, à Poët-Laval.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE D'ESSEY-LES-NANCY. But: pratique des sports. Siège social: école des garçons, Essey-les-Nancy.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LA GESTION DE L'ÉCOLE AUBERT DU TALLUD. But: assurer l'entretien de l'école. Siège social: mairie du Tallud.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. UNION FRATERNELLE DES CHASSEURS DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT. But: exercice de la chasse dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Julien-le-Petit.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association RELATIONS. But: grouper, dans un but culturel, tous ceux qui s'intéressent aux relations culturelles, aux langues et aux civilisations. Siège social: 14, rue du Garet, Lyon.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE DU 5e ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE PARIS. But: aide et secours à ses membres. Siège social: 1, rue de la Pépinière, Paris.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon VILLEVOCANCE - ATHLÉTIQUE-CLUB. But: éducation physique, sports. Siège social: mairie de Villevocance.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE LAÏQUE D'OUDON. But: grouper autour des écoles publiques d'Oudon les parents, les anciens élèves et amis; soutenir ces écoles moralement et matériellement; développer le niveau culturel de ses membres. Siège social: école publique d'Oudon.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS. But: gestion financière et soutien des écoles libres de Saint-Hilaire-du-Bois. Siège social: au patronage de Saint-Hilaire-du-Bois

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. LE RENOUVEAU. But: grouper ses membres pour leur éducation sportive et artistique et participer par son action à des œuvres de bienfaisance. Siège social: café Laurent, Grande-Rue, Châtenois-les-Forges.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION GUY-DE-LARIGAUDIE. But: éducation physique, sports. Siège social: 158, avenue de Neuilly, Neuilly.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE MODERNE. But: centraliser toutes les tentatives pédagogiques nouvelles pour en répandre les procédés et les résultats. Siège social: école Michelet, Niort.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. AMICALE LAÏQUE SPORTIVE DE GANNAY-SUR-LOIRE. But: pratique des sports en général. Siège social: école de garçons, Gannay-sur-Loire.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VENÈS. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: ancienne maison Jeuilles, Venès.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES COMITÉS DE LA VIGILANCE FRANÇAISE. But: exalter le sentiment de l'honneur et du devoir. Siège social: 14, rue Denis-Poisson, Paris.

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT DOMANIAL DE PISCICULTURE DE COAT-MEN. But: procéder à l'incubation des œufs de salmonidés, élevage d'alevins et truitelles. Siège social: Le Grand Café, 20, place du Centre, à Guingamp.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. LA GAULE BOUTONNAISE. But: obtenir l'affermage des lois de pêche sur le territoire de la région; lutter contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social: mairie de Brioux.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. CLUB DES SUPPORTERS DU GUIDON FÉMININ NANTAIS. But: apporter un appui moral et financier au Guidon féminin nantais par l'organisation de réunions sportives, fêtes, bals, flamandes, etc. Siège social: café du Carillon, quai de l'Ile-Gloriette, Nantes.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 1re ARMÉE FRANÇAISE ET DES FORCES FRANÇAISES LIBRES. But: grouper tous ceux qui ont appartenu entre le 18 juin 1940 et le 5 mai 1945 à une unité combattante de la 1re armée française ou des forces françaises libres afin de maintenir les liens de camaraderie, perpétuer le culte du souvenir, organiser l'entr'aide, les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 3, rue Molière, Nîmes.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Stade français Football-Club change son titre et devient STADE FRANÇAIS RED-STAR. Siège social: 56, rue Saint-Lazare, Paris.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. LA BOULE RENAISSANTE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 50, rue Auphan, Marseille.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. CLUB TAURIN TOURISTIQUE COURTHEZONNAIS. But: défense des courses de taureaux en général et des libertés, coutumes, mœurs, jeux locaux, régionaux et provençaux. Siège social: café du Casino, boulevard Victor-Hugo, Courthezon.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. ENTENTE DES CONSTRUCTEURS FRANÇAIS DE MATÉRIEL DE SÉRIE D'APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION « SERENTAL ». Modification aux statuts. Siège social: 6, rue Ampère, Paris.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DES AGENTS SIMCA DU LANGUEDOC. But: resserrer les liens confraternels qui unissent les agents Simca. Siège social: 2, boulevard Carnot, Toulouse.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VIVONNE. But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier, notamment par la création de réserves. Siège social: mairie de Vivonne.

9 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Lô. COMPAGNONS DES RUINES. But: théâtre et chansons, récréatif et charitable. Siège social: mairie de Saint-Lô.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DU SALON DE PARIS. But: développer les beaux-arts, organiser un Salon annuel. Siège social: hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE NOUVELLE. But: centraliser toutes tentatives pédagogiques nouvelles et répandre les résultats; favoriser les méthodes nouvelles dans le travail scolaire; montrer l'emploi du matériel moderne d'enseignement. Siège social: école de la Temporalité, Albi.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CAMP SAINT-ROMAIN. But: favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: château du Gal, Motteville.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE F. F. I. DU DISTRICT DE DIEPPE. But: défense des droits et des intérêts des résistants et des familles de résistants ayant appartenu au district de Dieppe. Siège social: 68, rue de la Barre, Dieppe.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. ENTENTE SPORTIVE ORSONNETTE, NONETTE ET LAMONTGIE. But: pratique et développement du sport sous toutes ses formes. Siège social: école communale d'Orsonnette.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Œuvre sociale et apprentissage change son titre et devient ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DÉLINQUANTE, DÉFICIENTE ET EN DANGER MORAL. Modifications à la composition du bureau. Siège social: palais de justice, à Tours.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES TECHNICIENS DU CINÉMA. But: venir en aide aux techniciens nécessiteux. Siège social: 156, la Canebière, Marseille.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES PROPRIÉTAIRES DES TROIS-LUCS. But: défense des intérêts des propriétaires des Trois-Lucs. Siège social: établissement Riguet, place des Trois-Lucs, Marseille.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Association BOUL'ESTIN. But: pratiquer et organiser des jeux de boules. Siège social: bar Louis, rampe du Pont, à Arles.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'ESPÉRANCE. But: éducation populaire et mieux-être physique, moral et social de ses membres. Siège social: Bellevue, Saint-Mitre, Marseille (Saint-Just).

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION AMICALE D'ANCIENS ET D'ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE BOSC-ROGER-SUR-BUCHY. But: éducation populaire et entr'aide. Siège social: école de garçons, Bosc-Roger-sur-Buchy.

12 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. LES CHASSEURS SAVENAYSIENS. But: grouper les chasseurs, organiser la chasse, lutter contre le braconnage, etc. Siège social: mairie de Savenay.

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. AMICALE JULES-NOËL. But: réunir les anciens élèves de l'école Jules-Noël en vue de maintenir les liens de camaraderie et leur apporter un perfectionnement physique et technique et une aide sociale. Siège social: 18, rue Laval, Saint-Cloud.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Var. ENTENTE GONFARON-LES-MAYONS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: bar des Sports, à Gonfaron.

14 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. AMICALE DES CHASSEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE PARTHENAY. But: défense des intérêts des chasseurs; répression du braconnage. Siège social: hôtel Tranchant, 59, faubourg de la Meilleraie, à Parthenay.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ANIMATEURS DU BASKET FRONTIGNANAIS. But: développer les aptitudes physiques de la jeunesse, diriger et organiser les rencontres de basket-ball et apporter une aide matérielle à ce sport. Siège social: café de la Paix, à Frontignan.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VOGUÉ. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: presbytère de Vogué.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. ÉTUDES DE PRESSE. But: étude scientifique des problèmes intéressant la presse et l'opinion. Siège social: 1, avenue Silvestre-de-Sacy, Paris.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. UNION-SPORTS. But: pratique des sports, football; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 87 à 91, place d'Erlon, Reims.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. FOYER RURAL DE CARAGOUDES. But: développement moral, social et physique de la jeunesse. Siège social: mairie de Caragoudes.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. WIDAD-ATHLETIC ROUIBÉEN. But: pratique du football. Siège social: café des Sports, Rouiba.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. GRAND CERCLE DE LA MADELEINE. But: favoriser les échanges culturels entre personnalités de tous les pays. Siège social: 53, rue Cambon, Paris.

16 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION SPORTIVE DES TRAMWAYS DE ROUEN. But: pratique du football, natation et athlétisme. Siège social: 79, rue Thiers, Rouen.

16 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION ACCORDÉONISTE AZURÉENNE. But: pratique de la musique d'accordéon. Siège social: maison des associations, cours Masséna, Antibes.

LES MATHEMATIQUES FACILES !

Les mathématiques sont la **clef du succès** pour tous ceux qui préparent ou exercent une **profession moderne.**

Initiez-vous, perfectionnez-vous, chez vous, par une méthode absolument neuve, attrayante, d'assimilation facile, **recommandée aux réfractaires aux mathématiques.**

Demandez dès aujourd'hui la notice gratuite 160 à l'**Ecole des Techniques Nouvelles,** 137, rue du Ranelagh, PARIS (16e)

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» **2.000 F**
Mise à jour pour l'année 1948..... **800 F**

Les commandes sont à adresser aux

EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., **94, rue d'Alésia, PARIS**
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. **Vau. 79-41.**
Prospectus détaillé envoyé franco

LA PLUS IMPORTANTE

EXPOSITION PERMANENTE DE RADIO EN **EUROPE**

ouverte même Dimanche et Lundi

TOUTES LES GRANDES MARQUES MONDIALES

A CRÉDIT

LIVREES IMMEDIATEMENT SANS AUCUNE FORMALITE

PALAIS DE LA T.S.F.

face métro MENILMONTANT

TOUS LES BONS D'ÉTAT SONT ACCEPTÉS EN PAIEMENT

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.